

**Concours : Agrégation externe**

**Section : Sciences économiques et sociales**

**Session 2018**

Rapport de jury présenté par : **Marc Montoussé**  
Président du jury

---

## SOMMAIRE

### **I - Introduction générale**

- 1.1. Description des épreuves
- 1.2. Bilans de l'admissibilité et de l'admission
- 1.3. Tendances d'ensemble

### **II - Epreuve de composition de sciences économiques**

- 2.1. Les résultats : distribution des notes
- 2.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats
- 2.3. Proposition de corrigé

### **III - Epreuve de composition de sociologie**

- 3.1. Les résultats : distribution des notes
- 3.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats
- 3.3. Proposition de corrigé

### **IV - Epreuve optionnelle d'histoire et géographie du monde contemporain**

- 4.1. Les résultats : distribution des notes
- 4.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats
- 4.3. Proposition de corrigé

### **V - Epreuve optionnelle de droit public et science politique**

- 5.1. Les résultats : distribution des notes
- 5.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats
- 5.3. Proposition de corrigé

### **VI - Epreuve orale de leçon**

- 6.1. Nature et déroulement de l'épreuve
- 6.2. Les résultats : distribution des notes
- 6.3. Quelques sujets donnés cette année
- 6.4. Commentaires et recommandations

### **VII - Epreuve de dossier**

- 7.1. Nature et déroulement de l'épreuve
- 7.2. Les résultats : distribution des notes
- 7.3. Commentaires et recommandations

### **VIII - Rapport sur l'épreuve orale de mathématiques et statistiques appliquées aux sciences sociales**

- 8.1. Nature et déroulement de l'épreuve
- 8.2. Les résultats : distribution des notes
- 8.3. Commentaires et recommandations
- 8.4. Exemples de sujets proposés

### **Annexe : Exemples de bonnes copies**

## I - Introduction générale

Le nombre de postes au concours externe de l'agrégation de sciences économiques et sociales a de nouveau diminué cette session après la forte augmentation de ces dernières années : 34 postes (42 en 2017 ; 47 en 2016 ; 50 en 2015 ; 42 en 2014 ; 40 en 2013 ; 35 en 2012 contre seulement 23 en 2011).

Le nombre de candidats inscrits est de 680 (contre 668 en 2017 ; 648 en 2016 ; 628 en 2015 ; 663 en 2014 ; 655 en 2013 et 549 en 2012). Le nombre de candidats non éliminés est de 209 (contre 198 en 2017 ; 197 en 2016 ; 240 en 2015 ; 212 en 2014 et 176 en 2013).

72 candidats ont été déclarés admissibles (contre 88 en 2017 ; 97 en 2016 ; 101 en 2015 ; 87 en 2014 ; 79 en 2013 ; 63 en 2012 et 46 en 2011). 34 candidats ont été déclarés admis.

### 1.1. Description des épreuves

#### ➤ Épreuves écrites d'admissibilité

Le texte de référence définissant les modalités des épreuves écrites du concours est l'arrêté du 6 janvier 2011 :

« A. - Épreuves écrites d'admissibilité

1° Composition de sciences économiques (durée : sept heures ; coefficient 4).

2° Composition de sociologie (durée : sept heures ; coefficient 4).

3° Composition portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription, soit sur l'histoire et la géographie du monde contemporain, soit sur le droit public et la science politique (durée : cinq heures ; coefficient 2). »

Chaque année sont publiés sur le site du ministère les programmes annuels des épreuves d'admissibilité, assortis d'une bibliographie indicative.

Les épreuves de sciences économiques et de sociologie comportent chacune trois thèmes renouvelables par tiers tous les ans. Cette année les thèmes étaient les suivants :

- en Sciences économiques : « Economie des institutions » ; « Histoire de la pensée économique depuis 1945 » ; « Economie du travail ». Le premier thème laissera place à « Concurrence et marchés » pour la session 2019.

- en Sociologie : « La société des individus » ; « Justice et injustices sociales » ; « La mobilité sociale ». Le premier thème laissera place à « Objets et démarche de la sociologie » pour la session 2019.

L'épreuve optionnelle ne comporte que deux thèmes :

- en Histoire et géographie du monde contemporain : « L'idée d'Europe et la construction européenne de 1848 à 1986 » ; « Etat et entreprises en France du début du XIXe à 1882 ». Le premier thème laissera place à « Un siècle de migrations du travail (Europe occidentale, années 1880-1980) » pour la session 2019.

- en Droit public et science politique : « Immigration, minorités et politique dans les démocraties contemporaines » ; « Droits et politique ». Le premier thème laissera place à « Politiques de la représentation : structures, acteurs, transformations » pour la session 2019.

#### ➤ Epreuves orales d'admission

Les textes de référence définissant les modalités des épreuves orales du concours sont l'arrêté du 6 janvier 2011, l'arrêté du 25 juillet 2014 et l'arrêté du 22 mai 2018. Attention, à compter de la session 2019, le programme de la leçon et la répartition du temps des épreuves de leçon et de commentaire sont modifiés.

« Lors des épreuves d'admission du concours externe, outre les interrogations relatives aux sujets et à la discipline, le jury pose les questions qu'il juge utiles lui permettant d'apprécier la capacité du candidat, en qualité de futur agent du service public d'éducation, à prendre en compte dans le cadre de son enseignement la construction des apprentissages des élèves et leurs besoins, à se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier, à en connaître de façon réfléchie le contexte, les différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République. Le jury peut, à cet effet, prendre appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013. » Arrêté du 25 juillet 2014.

« 1° Leçon suivie d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [leçon : quarante minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 5).

Le programme de l'épreuve est constitué des programmes de sciences économiques et sociales de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal, des programmes d'économie approfondie et d'économie, sociologie et histoire du monde contemporain de la classe préparatoire économique et commerciale option économique (première et seconde années) et du programme de sciences sociales de la classe préparatoire littéraire voie B/ L (première et seconde années) ». Arrêté du 22 mai 2018.

« 2° Commentaire d'un dossier portant sur un problème économique ou social d'actualité, suivi d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [commentaire : vingt-cinq minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 3). » Arrêté du 25 juillet 2014, modifié par l'arrêté du 22 mai 2018.

« 3° Epreuve de mathématiques et statistique appliquées aux sciences sociales et économiques (durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 2). » Arrêté du 6 janvier 2011. Le programme de cette épreuve est publié sur le site du ministère avec les programmes des épreuves d'admissibilité.

## 1.2. Bilans de l'admissibilité et de l'admission

*Évolution du nombre des présents aux trois épreuves écrites depuis 2007*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<b>2018</b>
Sciences économiques	146	153	144	125	159	191	242	262	218	216	<b>222</b>
Sociologie	136	143	138	121	151	181	223	248	209	207	<b>217</b>
Histoire/géographie	59	59	73	62	56	46	63	77	66	71	<b>78</b>
Droit public et science pol.	72	81	62	54	89	130	149	167	135	131	<b>131</b>

#### ➤ Bilan de l'admissibilité

La grille de notation de référence pour chacune des épreuves écrites a été la suivante :

Copies quasiment blanches ou ne traitant pas le sujet	1
Manque important de références de base – pas d'argumentation	2-5
Sujet mal traité (manque de rigueur dans la démonstration / manque de pertinence du plan / peu de références de base)	6-9
Une problématique et une démonstration correctes, des références de base maîtrisées, mais des maladresses (réponse partielle ou superficielle ; des erreurs)	10-13
Problématique et démonstration solides - références bien maîtrisées	14-16
Très bonnes copies (très bonne maîtrise du sujet avec des connaissances particulièrement solides), voire copies remarquables	17-20

La moyenne générale des candidats non éliminés (présents aux trois épreuves d'admissibilité) est de 9,42/20 ; en hausse significative par rapport aux années précédentes (9,2 en 2017 ; 8,76 en 2016 ; 8,02 en 2015 ; 7,39 en 2014 ; 7,71 en 2013 ; 7,4 en 2012 ; 7,72 en 2011). La moyenne générale des seuls admissibles est de 13,73/20 (contre 12,79 en 2017 ; 12,17 en 2016 ; 11,5 en 2015 ; 10,68 en 2014 ; 10,7 en 2013 et 10,6 en 2012) ce qui confirme la nette amélioration du niveau général. La moyenne du dernier admissible est 11,4/20 en forte augmentation par rapport à celles des dernières sessions (9,8 en 2017 ; 8,6 en 2016 et 2015 ; contre 8,4 en 2014).

#### Évolution du bilan d'ensemble de l'admissibilité

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Barre	8,8	10	11	10,2	9,4	9,4	10	8,4	8	8,4	8,4	8,6	8,6	9,8	<b>11,4</b>
Nombre	59	63	50	44	44	47	44	46	63	79	87	101	97	88	<b>72</b>

Les moyennes aux épreuves écrites d'admissibilité (copies blanches non comprises) sont globalement en hausse par rapport aux années précédentes :

#### Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve	Moyenne 2018	Moyennes 2017	Moyennes 2016	Moyennes 2015	Moyennes 2014	Moyennes 2013
Économie	<b>9,22</b>	8,97	8,35	7,29	6,75	7,62
Sociologie	<b>9,15</b>	9,01	8,82	8,19	7,07	7,18
Droit et science po.	<b>9,11</b>	9,03	8,19	8,32	7,05	7,55
Hist-Géo	<b>9,05</b>	9,17	8,97	8,51		

#### ➤ Bilan de l'admission

Sur les 72 candidats déclarés admissibles, 67 se sont présentés à toutes les épreuves orales d'admission. Tous les postes mis au concours ont été pourvus, le nombre de candidats admis est donc de 34.

La moyenne des notes des 67 candidats présents aux épreuves d'admission s'élève à 12,3/20 (contre 11,41 en 2017 ; 12,2 en 2016 ; 10,47 en 2015 ; 9,48 en 2014 ; 9,46 en 2013 ; 10,38 en 2012 et 10,16 en 2011). La moyenne générale des admis s'élève à 13,8/20 (contre 13,04 en 2017 ; 13,58 en 2016 ;

12,68 en 2015 ; 11,80 en 2014 ; 11,31 en 2013 et 11,95 en 2012), le dernier admis ayant 12,15/20 (contre 11,5 en 2017 ; 11,15 en 2016 ; 10,75 en 2015 ; 9,75 en 2014 ; 9,80 en 2013 et 9,65 en 2012) ; ce qui confirme l'amélioration très nette du niveau général des candidats.

#### Moyennes aux épreuves orales d'admission

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Leçon	10,9	11,05	11,44	10,43	9,27	8,92
Dossier (+ éthique avant 2015)	11,18	10,49	10,20	10,46	9,14	9,7
Mathématiques et Stats	10,31	10,70	10,91	10,57	10,54	9,7

Avec une moyenne générale (admissibilité et admission) de 16,65/20, le major du concours réalise une performance remarquable ; il mérite les plus chaleureuses félicitations du jury. Les 10 premiers candidats ont tous obtenu une moyenne générale supérieure à 14,65, ce qui confirme le très bon niveau des candidats cette année.

#### Répartition par académie des admis

27 admis sur 34 sont originaires des académies franciliennes et de l'académie de Lille.

Académies	Admissibles	Admis	2016	2015	2014	2013	2012
Aix-Marseille	1	0	2	0	1	1	0
Besançon	0	0	1	0	0	0	0
Bordeaux	2	1	1	2	3	2	4
Caen	0	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	1	0	0	0	0	0	0
Dijon	2	1	0	0	0	0	0
Grenoble	1	0	0	1	0	1	0
Lille	23	11	14	11	7	9	6
Lyon	9	4	6	6	4	5	3
Montpellier	0	0	1	0	1	1	0
Nancy-Metz	0	0	1	0	1	0	2
Poitiers	0	0	0	1	0	0	0
Rennes	1	0	0	0	1	0	1
Strasbourg	1	0	0	0	1	1	1
Toulouse	0	0	0	0	0	0	1
Nantes	1	1	0	0	1	0	0
Orléans-Tours	0	0	0	0	0	0	0
Reims	0	0	0	0	0	0	0
Amiens	0	0	0	0	1	0	2
Rouen	0	0	0	2	0	0	1
Limoges	0	0	0	0	0	0	0
Nice	2	0	0	1	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0	0
DOM	0	0	0	0	0	0	0
Paris- Créteil- Versailles	28	16	20	26	21	20	14

*Résultats selon le sexe*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Femme	17	13	10	16	13	13	9	24	25	21	19	25	19	13
Homme	16	10	13	7	10	10	14	11	15	21	31	21	23	21

*Résultats selon l'âge*

La structure par âge des admis confirme que les jeunes candidats réussissent globalement mieux que leurs aînés.

Années de naissance	Admissibles	Admis
1971-1989	11	2
1990-1992	12	4
1993-1995	46	25
1996	3	3

*Résultats selon l'origine ou l'activité des candidats*

Sur les 14 normaliens admissibles, 13 ont été déclarés admis. Les normaliens et les étudiants (hors ESPE) totalisent 33 postes sur les 42.

	Admissibles	Admis	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
ENS	16	12	13	13	22	13	15	6	0	10
Etudiants (hors ESPE)	39	20	20	20	21	18	19	19	10	7
ESPE	2	0	1	1	1	2	0	0	1	0
Enseignants titulaires	11	2	5	10	3	7	5	10	11	6
Autres	4	0	3	2	3	2	1	0	1	0

### 1.3. Tendances d'ensemble

La session 2018 conforte donc certaines grandes tendances des sessions précédentes :

- une tendance à l'amélioration du niveau général des candidats ;
- une excellente réussite des normaliens et des étudiants hors ESPE ;
- de très bonnes performances de l'académie de Lille et des académies franciliennes ;
- une meilleure réussite des jeunes candidats.

J'adresse mes félicitations les plus sincères aux lauréats du concours 2018 et tiens à remercier vivement l'ensemble des membres du jury, les surveillants du concours qui, comme d'habitude ont fait preuve de grandes qualités – compétence, disponibilité et gentillesse avec les candidats - et l'administration de l'UFR de sciences économiques de Caen au sein de laquelle se tenaient les oraux, sans oublier la gestionnaire du concours, Priscilla Plateaux, dont l'efficacité et la disponibilité sont particulièrement précieuses.

**Marc Montoussé**

## II - Epreuve de composition de sciences économiques

**Jury** : DELER Jean-Yves, MORIN Sylvain, NAVARRO Marion, SAIDI Aurélien, SCHMUTZ Catherine, VOLLAIRE Cécile, YVANIES Sandrine.

**Rapport** : SAIDI Aurélien.

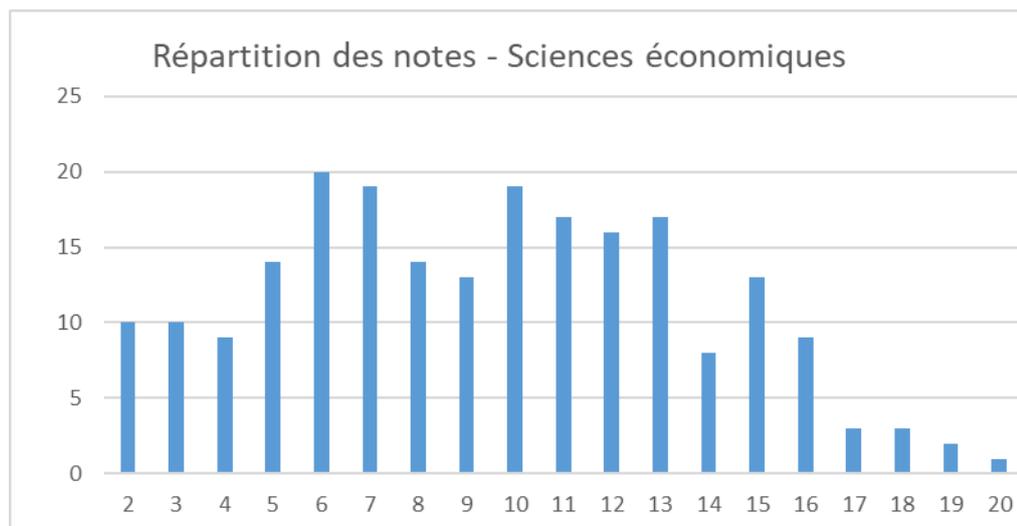
**Sujet** : « Que reste-t-il de l'héritage de John Maynard Keynes ? »

### 2.1. Les résultats : distribution des notes

222 candidats présents et ayant composé, 2 copies blanches.

La moyenne générale des notes des présents (hors copies blanches) s'établit à 9,22/20, bien au-dessus des années précédentes (8,97 en 2017 ; 8,35 en 2016 ; 7,29 en 2015 ; 6,75 en 2014 ; 7,62 en 2013 ; 6,57 en 2012 ; 7,19 en 2011 ; 7,26 en 2010 ; 6,71 en 2009).

Les notes sont comprises entre 1 et 20.



### 2.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats

« Histoire de la pensée économique depuis 1945 » était le thème auquel se rapportait le sujet proposé cette année. Il devait certes permettre aux candidats d'aborder les grandes doctrines et les principales « écoles » qui ont structuré la discipline durant la seconde moitié du XXe siècle. Mais plus encore, il devait encourager les agrégatifs à (se) questionner (sur) l'histoire de la pensée économique en tant qu'objet. Or, s'il est incontestable que l'aspect « pensée économique » a été convenablement traité dans l'ensemble des copies, l'approche historique a été trop souvent oubliée, au risque de considérer que la théorie économique peut se cultiver « hors sol ». Ainsi, les correcteurs s'attendaient-ils à voir retranscrits un certain nombre de repères chronologiques qui aident à comprendre le contexte historique (économique, mais également scientifique et intellectuel) ayant permis l'avènement de telles théories ou, au contraire, le déclin relatif de telles autres. Il semblait également opportun, sans pour autant se lancer dans un long catalogue, de choisir quelques

repères bibliographiques pertinents : des articles, ouvrages ou modèles qui ont marqué un courant de pensée ou une période donnée. Enfin, les meilleures copies se sont distinguées par leurs capacités réflexives et leur agilité à dépasser la simple exposition des théories et des faits pour les questionner et les mettre en perspective. La mobilisation des travaux contemporains des historiens de la pensée économique ou des philosophes des sciences pouvait, à ce titre, s'avérer fort utile (et a été valorisée).

Bien que très discriminant, le sujet en lui-même ne présentait aucune difficulté particulière si le candidat passait suffisamment de temps à le décortiquer et l'analyser. Dans cette optique, la première heure de composition est primordiale et il serait contre-productif de se jeter sur la rédaction avant d'avoir fait émerger une problématique intéressante et identifié un plan qui réponde à cette problématique. Une copie contenant moins de références mais présentant plus de structure et un véritable cheminement réflexif emporte souvent l'adhésion des correcteurs et sera généralement mieux valorisée. Aussi le jury encourage-t-il les candidats à passer plus de temps sur la phase de travail préparatoire.

Suite à une analyse détaillée du sujet, les candidats étaient amenés à conclure qu'il s'agissait moins de traiter de la pensée de Keynes que de ce que ses successeurs, ceux qui se nomment ou que l'on appelle « keynésiens », ont considéré être son héritage. Ainsi, la notion même d'héritage pose-t-elle immédiatement la question de l'identité des héritiers : certains sont-ils plus légitimes que d'autres ? Peut-on considérer que la pensée originelle a été dévoyée par tout ou partie de ses héritiers (c'est potentiellement ce que laisse à penser le « que reste-t-il » du sujet) ? Au contraire, les modifications (nécessaires ?) apportées par les héritiers ont-elles permis de sauver les idées fondamentales de l'auteur de la *Théorie générale* (c'est une fois encore ce que le « que reste-t-il » peut possiblement recouvrir) ? Il n'y avait bien entendu aucune réponse attendue : la réponse ne peut être que spécifique à chaque candidat, qui n'était donc pas jugé sur ses conclusions mais sur la justification de ses conclusions, l'exhaustivité et la finesse des éléments apportés. Nécessairement, le développement de la dissertation devait conduire à apprécier l'œuvre des héritiers au regard de la théorie du maître (telle qu'il pouvait l'appréhender), par contre, il n'était pas envisageable de dédier une première partie toute entière à une hagiographie de Keynes. Sur ce point, le sujet était assez explicite : « que reste-t-il de l'héritage » et non « de quoi se compose l'œuvre léguée ».

Certains candidats sont allés jusqu'à questionner les facettes que pouvait recouvrir John Maynard Keynes, en distinguant – à raison – chez l'économiste britannique plusieurs périodes. Cela les a conduits à différencier le Keynes du *Traité sur la Monnaie*, du Keynes de la *Théorie générale*. Si la démarche traduisait une excellente connaissance de l'auteur, elle s'avérait en pratique relativement périlleuse lorsqu'il s'est agi de déterminer une problématique et un plan adéquat.

Au regard de ces quelques remarques, le jury était en droit d'attendre du périmètre de la dissertation qu'il inclue une distinction des différentes facettes de l'héritage (s'agit-il d'un héritage conceptuel, intellectuel, méthodologique, etc. ?) et une présentation des principaux repères chronologiques aidant à la bonne compréhension du sujet. On peut grossièrement distinguer les vingt-cinq années qui ont suivi la seconde guerre mondiale et ont donné lieu à une domination sans partage de la théorie keynésienne (qu'elle ait été fidèle ou non à la pensée du maître). Puis, un déclin important de l'orthodoxie keynésienne à partir du début des années 1970, sous l'effet de l'invalidation empirique croissante des théories (stagflation), de la diminution de l'efficacité des « recettes keynésiennes » et du succès croissant des théories alternatives (monétaristes d'abord, nouvelle économie classique ensuite, débouchant enfin sur les cycles réels). La dissertation devait également donner lieu à une taxonomie des auteurs qui, d'une façon ou d'une autre, à des degrés divers, se

revendiquent de Keynes. On en dresse ci-après une liste (non-exhaustive), sans pour autant considérer que ces auteurs revêtent la même importance pour le sujet à traiter : keynésiens orthodoxes ou « hydrauliques » (Tobin, Klein, Solow, Modigliani, Meade, Hicks, Samuelson, etc.), « fondamentalistes » (Townshend, Harrod, Kahn, Robinson, etc.), « réductionnistes reconstitués » (Patinkin, Clower, Leijonhufvud, etc.), nouveaux keynésiens (Mankiw, Summers, Blanchard, Fischer, Bernanke, Akerlof, Yellen, Romer, Taylor, etc.), post-keynésiens (Weintraub, Minsky, Shackle, Davidson, Kregel, Pasinetti, etc.), théoriciens du déséquilibre (Bénassy, Malinvaud, etc.), théoriciens des « taches solaires » (Cass, Shell, Guesnerie, Farmer, etc.), économistes des conventions (Favereau, Eymard-Duvernay, Salais, Orléan, etc.).

Le jury a pu identifier trois écueils récurrents au sein des copies qu'il a eu à corriger :

1. Une absence importante de références dans le domaine des théories et de l'histoire de la pensée économique, contrastée par un focus certain sur la notion d'héritage et ses différents types ;
2. Un amoncèlement de références qui s'accompagne d'une disparition partielle ou totale de la problématique annoncée ;
3. Une description extensive de mécanismes, souvent en grand nombre, qui se rapportent certes à Keynes ou à ses successeurs (diagramme IS-LM, trappe à liquidité, etc.) mais sans aucun lien direct avec le sujet posé.

### 2.3. Proposition de corrigé

L'histoire de la macroéconomie, celle vulgarisée par les articles de recherche ou les manuels scolaires, est souvent présentée comme une succession de batailles entre binômes d'écoles de pensée, qui auraient rythmé les avancées théoriques et pratiques de la discipline économique des années 1930 à nos jours : Keynes contre les classiques, monétaristes contre keynésiens, nouveaux classiques contre keynésiens orthodoxes, nouveaux keynésiens contre nouveaux classiques, etc. Cette fresque guerrière se serait finalement (voire idéalement) conclue par une « nouvelle synthèse néoclassique » dans les années 1990, au sein de laquelle classiques et keynésiens auraient fini par converger vers un cadre d'analyse commun (à défaut de conclusions communes). Cette présentation, sans nul doute simpliste (Duarte 2012), pour ne pas dire erronée, tant elle cède trop aisément au manichéisme et laisse apatrides nombre d'économistes ou de communautés qui s'inscrivent difficilement dans cette narration, reflète cependant assez fidèlement les heures de gloire mais également de déclin – temporaire ou définitif – de l'héritage de John Maynard Keynes et de ses mutations. Par héritage, nous entendons le leg conceptuel, intellectuel, spirituel et méthodologique, laissé par le professeur de l'université de Cambridge à ses collègues et successeurs au sein de la discipline. Il ne faudrait pas laisser penser à un inventaire figé, statique. L'héritage de Keynes a vu sa composition et son périmètre se transformer au gré des décennies, au fur et à mesure qu'était porté, vulgarisé ou réinterprété, le message de la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* par celles et ceux qui ont revendiqué quelque prétention que ce soit sur cet héritage. La relecture du message originel par les héritiers s'est ainsi focalisée sur l'ouvrage séminal de 1936 (et quelques articles postérieurs), plus rarement sur les œuvres qui l'ont précédé, et par rapport auxquelles Keynes lui-même a parfois pris ses distances.

Aussi, étudier l'évolution de l'héritage de John Maynard Keynes revient-il principalement à se concentrer sur les lectures qui ont été faites de la *Théorie générale* par celles et ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre (et souvent pour des raisons radicalement différentes), revendiqué l'étiquette de « keynésien ». Alan Coddington, dans sa taxonomie de 1976, distingue trois

principaux courants : les keynésiens hydrauliques (que nous appellerons par la suite orthodoxes), les fondamentalistes (souvent dénommés post-keynésiens) et les partisans d'un réductionnisme reconstitué (considérés aujourd'hui comme les pionniers de la théorie du déséquilibre). Il faudrait à ces trois courants en ajouter au moins un quatrième, encore plus hétérogène que les trois premiers, celui des nouveaux keynésiens qui, compte tenu de la date de parution de l'article de Coddington dans le *Journal of Economic Literature*, ne pouvaient figurer au sein de la classification. Ces courants, comme autant de preuves des vicissitudes de l'héritage de Keynes, ont structuré, chacun à sa manière, le champ de la macroéconomie. Et malgré leurs divergences, il est souvent fait mention d'une position commune qui, selon Stanley Fischer (1988, p. 284), s'accorderait sur le fait que « l'économie privée est sujette à des défauts de coordination, qui peuvent engendrer des niveaux élevés de chômage et des fluctuations excessives de l'activité réelle ». La définition est suffisamment large pour englober la plupart de ces auteurs. Pour autant, l'existence de ces différents courants tient moins dans cette position commune censée les rassembler que dans les points d'achoppement qui les ont divisés, chaque courant ayant tenté de se réapproprié à sa manière la légitimité de l'héritage de John Maynard Keynes.

Dans quelle mesure les modifications apportées au message originel de 1936 ont-elles permis de faire survivre l'esprit insufflé par l'économiste britannique à la pensée économique de son époque, sans porter atteinte à son intégrité ?

Nous verrons dans une première partie que la possible dénaturation du message originel, reprochée au keynésianisme hydraulique, a permis une domination sans partage des idées keynésiennes – telles qu'elles sont enseignées aujourd'hui – pendant près de trente ans, que contraste la persistance d'une hétérodoxie, porteuse d'une indiscutable originalité méthodologique, mais qui peine à survivre dans le débat économique contemporain. Des modifications additionnelles, exposées dans la deuxième partie, ont été apportées à la lecture hydraulique par la nouvelle économie keynésienne, qui a ainsi pensé pouvoir neutraliser les attaques successives des monétaristes et des nouveaux classiques et assurer la survie du message originel, largement amputé de sa cohérence d'ensemble. Enfin, nous arguerons dans une dernière partie que l'esprit insufflé par John Maynard Keynes transparaît moins dans la préservation des mécanismes et concepts développés au sein de la *Théorie générale* que dans une façon particulière de considérer la pratique des politiques économiques.

## **I. Entre « Fils prodiges » et « progéniture bâtarde », l'évolution de l'héritage méthodologique et intellectuel de John Maynard Keynes**

Parmi les différentes interprétations de l'œuvre de John Maynard Keynes, et plus particulièrement de sa *Théorie générale*, certaines ont concentré l'ensemble des critiques, accusées de travestir ou de dévoyer le texte originel et la pensée de l'auteur (section a). Pourtant, ce « keynésianisme hydraulique », comme le nomme Coddington, est celui qui a su s'imposer et perdurer jusqu'au début des années 1970, exerçant une suprématie de fait – à la fois théorique et pédagogique – sur toutes les autres approches (section b). De ces déchirures entre les héritiers émerge – pensons-nous – un héritage méthodologique, qui caractérise les approches hétérodoxes contemporaines, y compris celles qui ne se revendiquent pas directement de Keynes (section c).

### **a. La critique de la « bâtardisation » de la pensée de John Maynard Keynes comme revendication de son héritage**

#### **1. Querelles et controverses entre les deux Cambridge**

On doit à Joan Robinson, qui enseigne à partir de 1937 à l'université de Cambridge, en Grande-Bretagne, les attaques les plus virulentes contre ce qu'elle considère être un « keynésianisme bâtard ». Si, d'après Antonella Rancan, ce terme semble trouver une antériorité au sein des

correspondances que Robinson entretenait avec Sidney Weintraub, il est définitivement consacré dans les pages d'une revue de littérature de 1962 que l'économiste britannique fait de l'ouvrage de Harry Johnson, intitulé *Money, Trade and Economic Growth*. Il vise au premier chef les économistes John Hicks et James Meade, puis les économistes du MIT (installé à Cambridge, aux Etats-Unis) Paul Samuelson et Robert Solow, qui utiliseraient des « arguments purement keynésiens (bien que formels et idiots) » pour associer des « logiques sérieusement défectueuses » (Robinson, 1962) et ne parviendraient pas à rendre compte de l'essence de la pensée du maître.

Cette progéniture bâtarde est passée à la postérité sous la dénomination de « synthèse néoclassique » (il s'agit du terme utilisé par Samuelson dans la 3<sup>e</sup> édition de son manuel *Economics*). Elle ressort particulièrement du diagramme IS-LM, créé par Hicks (sous le nom de IS-LL) à des fins pédagogiques dans son article de 1937, « Mr Keynes and the Classics », afin de synthétiser le contenu de la *Théorie générale*, et revisité notamment par Franco Modigliani (1944), Lawrence Klein (1947) ou Alvin Hansen (1953). Elle inclut également la droite à 45 degrés, popularisée par Paul Samuelson dans son manuel de 1948. Robinson reproche à cette synthèse néoclassique son excès de formalisme, que Keynes aurait sciemment laissé relativement vague ou partiel : « une part trop importante de l'économie "mathématique" récente se borne à quelques concoctions aussi imprécises que les hypothèses de départ sur lesquelles elles reposent, permettant à leurs auteurs de se détourner des complexités et interdépendances du monde réel pour se perdre dans un dédale de symboles prétentieux et inutiles ». Cette opposition frontale entre les deux courants est le fruit des contradictions internes qui imprègnent les discours de John Maynard Keynes et révèlent une tension permanente entre un discours éminemment marshallien, mettant en garde contre le caractère réducteur des mathématiques, et un usage pour le moins immodéré (pour l'époque) des mathématiques au sein de la *Théorie générale*. L'héritage de Keynes doit s'interpréter à la lecture de ces/ses contradictions.

Pour Joan Robison et les autres « fils prodiges » – terme consacré par Jan Kregel (2002) pour désigner principalement la communauté des post-keynésiens dans laquelle il se reconnaît, filant ainsi allègrement la parabole de Robinson – la pensée de John Maynard Keynes n'est pas soluble dans l'arsenal néoclassique. Les travaux de Hicks, figure de proue de la synthèse néoclassique, ont largement contribué à accommoder la macroéconomie keynésienne à la théorie microéconomique dominante. Son œuvre magistrale de 1939, *Valeur et Capital*, qui contribuera activement à sa nobélisation en 1972, met ainsi l'accent sur les rigidités de prix et conclut à la possible instabilité de l'équilibre de plein-emploi (des considérations peu à peu oubliées par l'orthodoxie keynésienne). Mais la main tendue à l'approche walrasienne reste pour Joan Robinson une « hérésie économique » qui conduit à une simplification, pour ne pas dire une trahison, de la pensée de Keynes. A cet égard, la fonction d'investissement héritée de IS-LM en est sûrement le meilleur exemple.

Rien n'indique dans la *Théorie générale* un lien mécanique unissant l'investissement au taux d'intérêt, comme celui sur lequel repose la courbe IS et qui présuppose un état donné des anticipations, c'est-à-dire une efficacité marginale du capital inchangée. Dans ce contexte, toute baisse du taux d'intérêt conduit nécessairement à une hausse de l'investissement. Or, tout laisse à penser que les anticipations de profits futurs seront modifiées : une augmentation forte de l'investissement entraîne une forte hausse des capacités de production et de l'offre dont on peut présumer qu'elle devrait conduire à un retour sur investissement plus faible qu'auparavant (donc une baisse de l'efficacité marginale du capital). Ainsi, la simplification engendrée par la formalisation a laissé de côté des concepts fondamentaux de l'œuvre de Keynes, ici la problématique de l'incertitude et des conventions, au risque de l'appauvrir drastiquement.

L'animosité entre les deux Cambridge trouve son point culminant dans les années 1950 autour de la controverse sur le capital qui oppose Robinson et Sraffa à Solow et Samuelson outre-Atlantique, qui

voit une décennie plus tard les américains jeter l'éponge devant l'intransigeance des britanniques, qui se posent en dignes et légitimes héritiers de la pensée de John Maynard Keynes.

## **2. Le réductionnisme reconstitué contre l'orthodoxie : la remise en cause de l'équilibre walrasien et du secrétaire de marché**

L'orthodoxie keynésienne, incarnée jusqu'aux années 1970 par la synthèse néoclassique, n'a pas eu à subir les seuls coups de boutoir des disciples de Keynes issus de Grande-Bretagne. Sur le territoire américain, les détracteurs sont également légion. Le principal point d'achoppement entre orthodoxes et « réductionnistes reconstitués » tient aux mécanismes de coordination.

Dans son ouvrage de 1968, « On Keynesian Economics and the Economics of Keynes », Axel Leijonhufvud reprend les principaux éléments de la thèse qu'il a soutenue à Northwestern university un an auparavant. En s'appuyant sur l'hypothèse de rigidités nominales des salaires, il insiste sur les lenteurs de l'ajustement par les prix, ajustement qui ne saurait être instantané et auquel il convient de privilégier au sein de l'analyse théorique l'hypothèse plus réaliste sur courte période d'ajustement par les quantités. Cependant, dans la continuité des travaux de Robert Clower, qui proclamait dès 1965 « la contre-révolution keynésienne », il juge vouées à l'échec les tentatives de John Hicks (1939), Oskar Lange (1944) ou Don Patinkin (1956) d'inscrire ces rigidités ou ces viscosités dans une perspective walrasienne, et se propose de substituer à la parabole du commissaire-priseur et au processus de tâtonnement des mécanismes d'échange décentralisé, susceptibles de conduire à du chômage involontaire. A l'instar de Patinkin, néanmoins, il inscrit l'œuvre de Keynes dans une pensée du déséquilibre.

La synthèse des approches de Patinkin et Clower dans le cadre walrasien est finalement réalisée par Barro et Grossman, dans un article de 1971 d'abord, puis dans leur ouvrage de 1976. Elle conduit à mettre l'accent sur le principe des phénomènes de report : lorsque l'offre est rationnée sur le marché du travail, les agents sont conduits à reconsidérer leur contrainte budgétaire afin de revoir à la baisse leur demande de biens et service. En conséquence, la « demande effective » qui s'adresse aux producteurs est inférieure à la « demande notionnelle » qui s'adresserait à eux en l'absence de tout rationnement sur le marché du travail. Au final, l'équilibre qui s'établit sur le marché des biens et services coexiste avec un déséquilibre sur le marché du travail : la loi de Walras s'en trouve violée. Si cette conclusion semble s'apparenter au contenu du chapitre 3 de la *Théorie générale*, Michel De Vroey (1999) avance qu'elle débouche irrémédiablement sur une impasse. En opérant un basculement d'une approche marshallienne (celle de Clower ou Leijonhufvud) à une approche walrasienne (celle de Patinkin), Barro et Grossman ne parviennent à préserver les idées keynésiennes (e.g. l'existence d'un chômage involontaire) qu'au prix d'une contorsion visant à museler le commissaire-priseur. Les contradictions supposées de ces modèles (Lucas, 1987) auraient conduit à précipiter le rejet des idées de John Maynard Keynes. Contrairement aux critiques de Clower, De Vroey ne considère pas IS-LM comme un cadre néo-walrasien mais comme la coexistence de multiples approches marshalliennes. Or, selon lui, l'héritage de Keynes ne peut être préservé qu'en le considérant comme « un théoricien de l'équilibre général marshallien ».

Pour autant, si les positions orthodoxes et fondamentalistes semblent irréconciliables – du simple fait que le peu d'homogénéité des post-keynésiens se fonde sur leur combat commun contre l'orthodoxie keynésienne, on pourrait cependant arguer de points de convergence entre orthodoxes et réductionnistes reconstitués, au moins au regard du rôle accordé au taux d'intérêt. Variable endogène du modèle, IS-LM lui accorde une place centrale en ce qui fait le pont entre les sphères réelles et monétaires. Ce rôle central du taux d'intérêt se retrouve également chez les économistes du déséquilibre, pour qui la responsabilité du chômage involontaire n'est pas attribuée à un salaire nominal trop élevé mais à une incapacité du taux d'intérêt à ajuster les plans d'épargne et d'investissement.

## b. Les héritiers à l'épreuve de l'histoire

### 1. La disparition progressive des fils prodiges

Les post-keynésiens se construisent comme une communauté en marge de l'économie dominante dans les années 1970, avec pour objectif de reconstruire l'économie selon les préceptes keynésiens, non ceux des principaux manuels qui prétendent exposer les idées keynésiennes (diagramme IS-LM, droite à 45 degrés, etc.) mais en revenant à ce qu'ils considèrent être la source des idées de Keynes. Deux voies ont été empruntées, dont chacune s'oppose à la synthèse néoclassique :

- revenir au texte même afin de mettre en valeur les idées oubliées ou mal-traitées. C'est la voie suivie par Sidney Weintraub, Hyman Minsky, George Shackle ou Paul Davidson ;
- s'interroger sur l'interaction entre court et long termes, en combinant à l'analyse de Keynes les éléments de dynamique ricardienne ou marxiste développées par Piero Sraffa, ou les réflexions de Joan Robinson ou Michal Kalecki. C'est la voie suivie par Robinson elle-même, Jan Kregel, Luigi Pasinetti ou Alfred Eichner.

L'unité des post-keynésiens de la première voie s'est réalisée tardivement – chez Victoria Chick, Paul Davidson, ou encore Hyman Minsky – autour de quelques thèmes, comme l'incertitude. Mais leur aura au sein de la littérature économique est restée assez modeste en-dehors des périodes de crise (cf. partie II). La seconde voie s'est quant à elle largement tarie avec la controverse sur le capital. Progressivement, les positions néoclassiques sur la fonction de production s'imposent au sein de l'analyse macroéconomique, aidées en cela par le ralliement de la nouvelle économie keynésienne aux principes de la micro-fondation et des anticipations rationnelles. S'il reste en Europe quelques « fils prodiges » qui continuent de s'intéresser à la dynamique ricardienne, la plupart de ces économistes se sont détournés de l'œuvre de Keynes pour se focaliser sur les thématiques de la croissance et de la distribution chez Smith, Ricardo ou Marx (Kregel, 2002). Parallèlement, cette seconde voie ne s'est jamais réellement imposée aux États-Unis.

Pour ce qui concerne les approches pionnières de la théorie du déséquilibre, la synthèse (celle de Barro et Grossman notamment) a été réalisée au prix d'un abandon de plusieurs éléments saillants des théories de Patinkin et de Clower (voir De Vroey 2004) : e.g. l'absence de chômage involontaire en dehors des phases de désajustement chez Patinkin ou la prévalence de viscosité des prix sur la rigidité des prix chez Clower. Elle s'est également éloignée de l'approche marshallienne de Leijonhufvud. On peut considérer en ce sens qu'il s'agit d'une altération sensible du patrimoine conceptuel de John Maynard Keynes.

Pour autant, ces concessions sont loin d'avoir garanti la survivance des théories du déséquilibre. Et les tentatives de coller plus fidèlement aux théories originelles, par exemple chez Jean-Pascal Benassy, conduiront à fonder rigoureusement les « équilibres non walrasiens » sans parvenir à en légitimer l'adoption. Ainsi, les différentes approches du déséquilibre ne parviennent pas à s'imposer : la complexité croissante qu'elles introduisent au sein de leurs modèles ne se traduit pas par un gain décisif et exclusif en termes de résultats – notamment la génération d'un chômage involontaire – qu'il ne serait pas possible d'obtenir à moindres frais dans un cadre walrasien (cf. modèles de la nouvelle économie keynésienne). Et malgré la réintroduction d'un chômage involontaire au sein de modèles d'équilibre général, ces différentes approches disparaissent progressivement.

Durant les années 1980, comme nous le verrons dans la section II.b, la modélisation macroéconomique sacrifiera l'ajustement par les quantités (possiblement plus réaliste) au profit de

la notion de chômage involontaire, dans un cadre d'équilibre général, qui voit la disparition progressive de toute référence au déséquilibre. Quelques références à l'ajustement par les quantités sont encore visibles dans les modèles circuitistes de type « stock-flux ». De l'analyse en termes de report, ne subsiste quant à elle, que la taxonomie des différents types de chômage, caractéristique des travaux d'Edmond Malinvaud (1977). Et malheureusement, cette opposition entre chômage classique et chômage keynésien se réduit trop souvent dans la littérature contemporaine à une opposition idéologique entre « économistes d'offre » et « économistes de la demande ».

## 2. La « révolution keynésienne », une révolution de l'orthodoxie keynésienne

Force est de constater que le keynésianisme orthodoxe, qui a fait l'objet de toutes les critiques de la part des autres approches, a permis une domination sans partage de près de vingt-cinq ans des idées de John Maynard Keynes, même altérées, sur la pensée économique. On doit d'ailleurs à Milton Friedman la paternité de cette citation de Nixon (1976) : « nous sommes tous keynésiens maintenant ». L'aphorisme de l'économiste de Chicago, publié dans le magazine Times en décembre 1965 à l'occasion des vingt ans de la disparition de Keynes, est quelque peu plus pernicieux en ce qu'il résume assez bien le revers de la médaille : « en un sens, nous sommes tous keynésiens aujourd'hui ; en un sens, personne ne l'est plus ». La longévité des idées du maître semble ainsi s'être payée au prix de concessions et de réductions acceptées par ses disciplines. Et la simplification apportée par le formalisme a contribué à la vulgarisation des idées comme à l'appauvrissement de la pensée du maître. Pour autant, il s'agit bien du keynésianisme orthodoxe que l'on enseigne aujourd'hui sur les bancs de l'université ou dans les manuels scolaires, celui de Samuelson, de Hicks ou de Hansen, et cela près d'un siècle plus tard.

La « révolution keynésienne » – comme l'a dénommée Lawrence Klein dans son ouvrage de 1947, qui recense les principaux éléments développés dans la thèse qu'il soutient au MIT trois ans plus tôt, sous la direction de Paul Samuelson – est principalement une révolution du keynésianisme orthodoxe ou hydraulique, celle de la progéniture bâtarde et non celle de ses plus fidèles opposants, tel Clower qui, dans un chapitre de l'ouvrage de Hahn et Brechling (1965), revendique une « contre-révolution keynésienne ». Du point de vue américain, Colander et Landreth (1996) décrivent cette révolution comme constitutive de trois dimensions : théorique, politique et pédagogique. « Au début des années 1950 – écrivent-ils – les revues économiques étaient remplies de modèles keynésiens, le Comité pour le développement économique (CED) avait été constitué, le livre de Samuelson avait été publié et allait devenir le modèle pour les textes futurs, et les trois parties de la révolution étaient essentiellement achevées ». En 1985, l'ouvrage de Samuelson a été réédité à douze reprises depuis sa sortie en 1948 sous le seul patronage de son auteur, puis révisé par Nordhaus lors des sept éditions suivantes, a grandement contribué à la dissémination des idées keynésiennes, formé et inspiré plusieurs générations d'économistes (parmi les plus célèbres) et aidé à la conservation de l'héritage intellectuel de John Maynard Keynes au cours des périodes les plus sombres du maccarthysme. En ce sens, il aura sans doute connu un destin plus souriant que le manuel de Tarshis publié un an plus tôt.

On pourrait se désoler, à la suite des post-keynésiens, que l'héritage de John Maynard Keynes a ainsi été dévoyé, au point de se dissoudre dans le mécano classique et se réduire à une situation de court terme à laquelle viendrait répondre un ajustement (à plus long terme) des prix, devant conduire au plein emploi. Mais on peut également considérer que cet héritage a été remodelé au sein d'un héritage keynésien, plus large, qui lui a valu sa longévité. Clower (1975), cité par De Vroey (2009), reconnaît bien volontiers que « Hicks construisit le cadre conceptuel de pratiquement toutes les contributions théoriques qui seront ultérieurement appelées théorie keynésienne. [...] Ce qui est appelé de cette manière doit autant, sinon plus, à l'auteur de *Valeur et Capital* et de « Mr Keynes and the classics » qu'à l'auteur de la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* ». Il oublie sans doute d'ajouter que le cadre conceptuel propagé par Hicks et d'autres

jeunes économistes de la fin des années 1940 est pour partie issu directement de la *Théorie générale*. Cet héritage keynésien continue de prospérer au sein du premier cycle universitaire ou dans les manuels les plus contemporains, ceux de Gregory Mankiw (1992), de Robert Hall (1986) ou de Paul Krugman (2005), parmi tant d'autres. L'héritage de John Maynard Keynes transparait ainsi dans la structuration du champ disciplinaire de l'Économie, et de sa *summa divisio* entre une microéconomie (qui dispense l'ensemble des éléments de l'analyse néoclassique) et une macroéconomie (qui débute souvent avec l'approche keynésienne et lui concède une place importante, pas nécessairement majoritaire cependant).

### c. La persistance d'un héritage méthodologique et intellectuel

#### 1. La théorisation des systèmes ouverts

L'essence même de l'économie post-keynésienne, selon Hamouda et Harcourt (1988), est de ne pas avoir cherché une unité parmi des cadres d'analyse – ceux de Keynes, de Kalecki ou de Sraffa – qui n'adoptent pas les mêmes hypothèses, mais au contraire d'avoir adopté la technique des « chevaux de courses », pour reprendre la métaphore consacrée, consistant à choisir l'étalon le plus approprié en fonction du temps et du terrain (soit du combat scientifique à mener). La métaphore des chevaux de courses appelle une réflexion d'ordre épistémologique ou méthodologique qui semble caractériser de manière assez consensuel l'héritage de John Maynard Keynes (comme en témoigne sa lettre<sup>1</sup> à Roy Harrod, datée du 4 juillet 1938). Un raisonnement au cas par cas qui adopterait le principe d'un cadre conceptuel mouvant en fonction du contexte – épousant telles hypothèses pour analyser le chômage, en revendiquant telles autres pour discourir sur la pauvreté – serait sûrement taxer d'incohérence, au moins dans un « système fermé » caractérisé par une double fermeture : « extrinsèque » (i.e. imperméable à toute altération venant de l'extérieur) et « intrinsèque » (i.e. stable à toute modification propre au système), selon la terminologie de Lawson (1997). Pour les hétérodoxes, ce système fermé est celui de l'économie dominante (entendre par là, néoclassique) : il obéit à des lois, des règles immuables, car fondé sur des axiomes intangibles (les mêmes causes engendrant les mêmes effets).

Cette manière de concevoir la « modélisation » comme un engin de découverte, avec un modèle qui ne se conçoit que dans un contexte donné, n'est pas nécessaire l'apanage des post-keynésiens : elle se retrouve également chez Solow par exemple (Halsmayer 2014), et devient, de façon tout à fait inattendue, à travers l'ouvrage de Dani Rodrik, *Economics Rules*, l'un des fers de lance de la réponse post-crise des économistes à leurs détracteurs (voir sur ce point le symposium paru dans *The journal of Economic Methodology* en mars 2018). De même, dans un article de 2016, « Oskar Lange or how IS-LM came to be interpreted as a Walrasian model », Goulven Rubin interprète le modèle IS-LM lui-même comme relevant de la stratégie des chevaux de course, ou plus précisément de la notion de *causal nexus* introduite par Keynes dans son ouvrage de 1923, *La réforme monétaire*, et que Kevin Hoover (2006) décrit comme une méthodologie de type marshallienne (c'est-à-dire fondée sur l'analyse de mécanismes pris isolément plutôt que sur le système économique dans son ensemble).

Cette démarche constitue souvent la signature d'économistes se revendiquant d'une certaine hétérodoxie, qui soutiennent que la nature du monde réel n'obéit à aucune loi et qu'il convient d'abandonner toute velléité à trouver une théorie totalisante unificatrice (Dow 2016) pour chercher parmi un ensemble de théories possibles celle qui semble le mieux appréhender la réalité dans un contexte particulier. Sheila Dow (2001) considère ainsi que la *Théorie générale* de Keynes, avec son chaînage si particulier de raisonnements disparates (parfois contradictoires), est un exemple même de système ouvert, dans lequel l'auteur délaisse toute démarche axiomatique et pose un

<sup>1</sup> <http://economia.unipv.it/harrod/edition/editionstuff/rfh.346.htm>

certain nombre de principes (c'est la cas notamment de la loi psychologique fondamentale régissant les évolutions de la consommation), résultats de l'expérience, généralement validés mais susceptibles d'être affectés par des effets déstabilisateurs qu'il conviendra de prendre en compte dans certaines situations. L'expérience nouvelle, quant à elle, pouvant conduire à une remise en cause progressive du principe lui-même. L'influence de Newton sur l'économiste de Cambridge n'est sans doute pas étrangère à cette posture expérimentale. On pourrait sans doute relier cette méthodologie à la thématique de l'incertitude et au scepticisme de Keynes, lecteur acharné de Hume, quant à la possibilité de prévoir l'avenir, et dont les pages du *Traité de probabilité* rendent largement compte. Mais plus certainement, il se dégage un large consensus (cf. Dow 2016) pour voir dans les postures hétérodoxes contemporaines, qu'elles se revendiquent ou non de la pensée keynésienne, et plus généralement dans la théorisation des systèmes ouverts, un héritage de la méthodologie de Keynes, devant déboucher logiquement sur la défense d'un certain pluralisme en économie.

## 2. Le refus de la pensée dogmatique

Dans une série d'articles, Backhouse et Bateman (2006, 2010, 2011) soutiennent la thèse que Keynes, de son vivant, aurait toujours su encourager ses collègues ou la jeune génération à suivre des voies assez détournées des siennes, quitte à emmener ses idées dans des directions qui lui étaient parfois assez étrangères. Ainsi en a-t-il été de Abba Lerner, Brian Redaway, James Bryce, James Meade, Richard Stone ou Joan Robinson, pour ne citer qu'eux. Backhouse et Bateman attribuent ce trait de caractère à l'attachement de Keynes aux valeurs du groupe de Bloomsbury fondées sur le refus du dogmatisme et la volonté de débunkariser la Grande-Bretagne des mythes sur lesquels elle est assise depuis le début du XIXe siècle (Goodwin, 1999). Ainsi, il n'entretient à l'égard de la mathématisation aucune animosité particulière : à ses débuts, il trouve d'ailleurs IS-LM « très intéressant et n'a pratiquement rien à y redire » (avant de revenir plus ou moins entièrement sur ses propos dans deux articles de 1937 et 1939). Dans les années qui suivirent la publication de la *Théorie générale*, Keynes confie à Robinson dans l'une de leurs correspondances qu'il « se détache progressivement de son livre pour explorer de nouvelles lignes d'exposition ». Il reste ainsi fidèle aux préceptes du groupe de Bloomsbury en ce qu'il ne considère aucune théorie comme achevée, pas même la sienne et que tout système doit être vu avec circonspection, sinon suspicion (Fry, 1920).

En ce sens, si l'on en croit Backhouse et Bateman, il ne s'agissait pas pour son auteur de faire de la *Théorie générale* la nouvelle orthodoxie à la mode : on ne remplace pas un dogme par un autre. L'implication première de cette position pragmatique est que les accusations formulées par Joan Robinson et de nombreux post-keynésiens à l'égard de la synthèse néoclassique ne sont pas légitimes. Si l'héritage conceptuel de John Maynard Keynes a pu être malmené ou perverti, parfois au grand dam de ses héritiers (Hicks déplore lui-même au début des années 1980 un usage abusif de son article de 1937), l'héritage intellectuel semble quant à lui relativement intact. Il conduit, selon nous, à la persistance d'approches hétérodoxes dans l'histoire de la pensée économique, autant de « systèmes ouverts » qui questionnent les méthodes et les hypothèses de la théorie dominante et n'ont de cesse de proposer des visions alternatives. Or, que ces approches hétérodoxes soient ou non vouées à l'échec (Combemale 2001) – nous laisserons à chacun le soin de trancher cette question – il n'en demeure pas moins que les débats contemporains continuent de s'interroger sur le système intellectuel « clos » de l'approche mainstream et ses limites dans l'explication des phénomènes réels, au premier rang desquels la crise de 2009 (cf. partie III).

Mark Blaug (1990) rapporte que lors de la cérémonie célébrant le centième anniversaire de la naissance de Keynes, qui se tenait au King's College de Cambridge, Samuelson n'aurait que peu goûté les critiques successives des différents orateurs envers ce qu'ils appelaient le « keynésianisme reconstruit » : « nous n'avons pas besoin de keynésiens non-reconstruits, s'était-il écrié, nous

voulons des gens qui permettront de porter toujours plus loin l'analyse scientifique ». Les restes de l'héritage de John Maynard Keynes devraient, si l'on adhère à cette position, être moins évalués au regard de la fidélité aux thèses de la *Théorie générale* (au risque de ne pas y retrouver ses petits) que par rapport aux avancées théoriques et scientifiques qu'elles auront permises.

## II. Quelle macroéconomie keynésienne après Lucas ? Les vicissitudes de l'héritage conceptuel de John Maynard Keynes

Les années 1970 marquent un coup d'arrêt sensible sur le plan théorique à l'expansion des approches keynésiennes sous le double effet de la contre-attaque des écoles monétaristes et de la nouvelle économie classique, et d'une efficacité plus réduite des « martingales keynésiennes » dans un contexte d'inflation élevée et de chômage (section a). Sur le plan théorique, plusieurs communautés d'économistes vont tenter, dans les années 1980 notamment, de répondre aux critiques formulées contre les modèles de l'orthodoxie keynésienne et d'accommoder ce qu'ils considèrent être les idées principales de Keynes au nouveau paradigme dominant, celui des anticipations rationnelles (section b). D'autres refuseront de suivre cette route, qui permettront de redonner vie à des problématiques parfois délaissées comme la question de l'incertitude et des conventions (section c). De ces différentes pistes, survit quelques concepts clefs de l'œuvre de Keynes plutôt qu'un réel héritage conceptuel cohérent et unifié.

### a. Le recul des théories keynésiennes sous l'effet des « contre-révolutions » monétariste et classique

#### 1. La remise en cause pragmatique de l'héritage keynésien dans le contexte de la stagflation : la montée en puissance du monétariste

Avec la crise de 1929 et la longue dépression qui s'en est suivie, les thèses de Keynes (celui de la *Théorie générale*) ont su trouver un terreau social et politique favorable à leur vulgarisation, en ce qu'elles répondaient aux contradictions, devenues incurables, entre la théorie économique dominante de l'époque et les faits empiriques, soit l'absence de mécanismes de rappel vers l'équilibre de plein-emploi et la persistance d'un sous-emploi chronique que le marché ne parvenait pas corriger. La jonction avec l'« ancien monde » avait été rendue possible par la réappropriation et le dépoussiérage de certains éléments saillants de la théorie néoclassique, qui eux, ne portaient pas – du moins *a priori* – à contestation : l'efficacité marginale du capital venait actualiser la mécanique fisherienne de l'investissement (et l'enrichir de la problématique des anticipations), la théorie de la « préférence pour la liquidité » faisait une place de choix à la demande de monnaie pour motif de transaction et précaution, telle qu'elle avait été formulée par Pigou et l'école de Cambridge, l'égalité (*ex post*) entre l'épargne et l'investissement avait été conservée et réaffirmée. Cette capacité à ne pas rompre avec le mainstream a sans doute aidé à la transition vers une nouvelle orthodoxie, assise sur les éléments méthodologiques apportés par le modèle IS-LM (et approfondis au cours de ses différentes versions) : à l'équilibre partiel marshallien venait se substituer un équilibre général quelque peu particulier, fondé sur des grands agrégats macroéconomiques, coexistant au sein de marchés interdépendants mais séparément analysables. Un « équilibre général agrégé » pour reprendre l'expression consacrée par Harry Johnson lors de son discours présidentiel de 1971 devant l'American Economic Association.

Johnson y fait un parallèle entre la révolution keynésienne des années 1930 et 1940 vis-à-vis de l'orthodoxie néoclassique et la contre-révolution monétariste des années 1960 à l'encontre de l'orthodoxie keynésienne, victime deux ou trois décennies plus tard de ses propres contradictions avec la réalité économique d'alors. L'importance accordée à l'équilibre plein-emploi et la

compréhension des dangers liés aux politiques déflationnistes se sont accompagnées, selon Johnson, d'une sous-estimation des risques de l'inflation et une promotion invétérée des politiques de relance. Il faut attendre la fin des années 1960 et surtout les années 1970 pour assister à une conjonction durable de l'inflation et du chômage, qui sape les fondements de l'édifice keynésien, reposant alors sur les conclusions de la courbe de Phillips (sous ses différentes reformulations, introduites par Richard Lipsey, Paul Samuelson et Robert Solow en 1960). Pour autant, l'opposition à l'hégémonie keynésienne s'organise déjà depuis les années 1950. Milton Friedman, figure emblématique – avec George Stigler – de la très conservatrice école de Chicago, fait entendre sa voix dissonante au sein des débats macroéconomiques. Dans le cadre d'un ouvrage de 1956 et d'un article de recherche paru au NBER en 1959, puis lors de sa déposition devant le Congrès américain en 1958, Friedman a l'occasion de réhabiliter la théorie quantitative de la monnaie, mise à mal par la *Théorie générale* et ses développements ultérieurs. Mais le grand public ne prête alors qu'une oreille distraite, dans un contexte économique et social peu favorable aux théories monétaristes, aux Etats-Unis du moins (les poussées inflationnistes en Europe au sortir de la seconde guerre mondiale, ainsi que l'importante inflation qui frappe l'Amérique latine, vont cependant susciter un intérêt certain pour ces problématiques au sein de la littérature scientifique). Les conditions favorables qui ont permis l'avènement de la révolution keynésienne sont aussi celles qui ont autorisé son relatif déclin au profit des théories monétaristes. Outre qu'il n'était plus possible dans les années 1970 pour les dirigeants, comme pour le grand public, d'ignorer plus longtemps la problématique des risques liés à l'inflation, talon d'Achille de l'héritage keynésien, l'introduction dans l'analyse économique de mécanismes anti-keynésiens crédibles (hypothèse de revenu permanent, stabilité de la fonction de demande de monnaie, et par suite de la vitesse de circulation de la monnaie, faible élasticité au taux d'intérêt, distinction claire des taux d'intérêt réel et nominal, etc.), tout en conservant le cadre standard de la courbe de Phillips, a conduit à une modification profonde des prescriptions de politique économique. Les conclusions contrefactuelles de l'orthodoxie keynésienne ont ainsi été expliquées sans remettre en cause l'existence d'un arbitrage possible entre inflation et chômage à court terme mais en considérant que cet arbitrage disparaissait sur le long terme (conjointement aux déplacements de la courbe de Phillips à des niveaux d'inflation toujours supérieurs).

De son « réexamen » du quantitativisme, Friedman tire une véritable théorie de la demande de monnaie, qu'il inscrit dans un cadre néoclassique standard, celui du consommateur, enclin – selon lui – à arbitrer entre les différentes formes d'actifs (en fonction de leurs rentabilités et de leurs liquidités respectives) lorsqu'il choisit de placer sa richesse. En ce sens, il fait le liant entre les approches pré-keynésiennes et la nouvelle économie classique qui finira de porter le coup de grâce à l'appareil théorique keynésien, tel qu'il avait été popularisé par ses héritiers.

## **2. La remise en cause radicale du cadre théorique keynésien par les nouveaux classiques**

On doit à un étudiant de Friedman, Robert Lucas, qui soutient sa thèse à l'université de Chicago en 1964, d'être le pivot de la seconde salve de critiques à l'encontre de l'orthodoxie keynésienne. Cette seconde salve aura sans doute été plus dévastatrice que la première en ce sens qu'elle ne s'est pas contenté de souligner les éventuelles conclusions contrefactuelles de la théorie dominante mais a initié un profond changement paradigmatique, qui a contraint les keynésiens à ajuster substantiellement leur méthodologie. Si les opposants à l'économie keynésienne lui reconnaissent d'avoir consacré la macroéconomie comme discipline scientifique basée sur la description quantitative des comportements économiques et le développement de l'expertise économique auprès des décideurs politiques (Lucas et Sargent 1979), il lui reproche néanmoins de ne pas tirer toutes les implications de la prise en compte des anticipations sur les conclusions de ses modèles. Lucas, et avec lui l'ensemble des nouveaux économistes classiques (Thomas Sargent, Edward

Prescott, Neil Wallace, etc.), considère que la seule manière acceptable d'intégrer les anticipations au sein de la modélisation macroéconomique est de recourir à une version légèrement modifiée de l'hypothèse d'« anticipations rationnelles » proposée par John Muth en 1961. Cette hypothèse postule une symétrie totale entre le modélisateur et l'agent économique quant aux rouages du modèle (la forme structurelle, comme disent les économistes, e.g. les variables exogènes et endogènes du modèle, les liens qui les unissent, et les distributions de probabilité des variables stochastiques) et à l'information disponible. Cela ne signifie en rien que les agents ne sont pas susceptibles de commettre des erreurs : ils en font, mais ces erreurs sont le fait des incertitudes ou de l'information imparfaite qui pèsent sur les variables, et que ni les agents ni le modélisateur ne sont susceptibles d'appréhender totalement. L'hypothèse d'anticipations rationnelles va bien au-delà des thèses friedmaniennes (ou de celles d'Edmund Phelps), qui sont parmi les premières à postuler que les anticipations se forment (et évoluent) de manière endogène au modèle mais avancent l'idée d'erreurs systématiques de la part des agents, supposés les corriger graduellement jusqu'à les faire disparaître tendanciellement (mais jamais totalement). La littérature de la nouvelle économie classique fait siens les fondements de ces anticipations endogènes mais rejette l'hypothèse d'anticipations adaptatives à la Friedman pour considérer que les agents économiques adoptent un comportement maximisateur (d'utilité ou de profit) tel qu'en moyenne ils ne commettent pas d'erreurs par rapport au modèle tel qu'ils le connaissent (et tel qu'il existe) et à l'information dont ils disposent.

Dans une perspective toute walrasienne, ces auteurs partagent la conviction que les marchés s'ajustent de manière continue, c'est-à-dire que chacun d'eux est caractérisé par une égalité stricte entre l'offre et la demande. Cela revient implicitement à considérer que l'économie suit en permanence une trajectoire d'équilibre et par suite, que les cycles économiques observés sont optimaux. Dans cette perspective, les phases de faible activité sont la résultante d'une préférence pour le loisir et d'un choix rationnel des agents pour le chômage volontaire (Lucas et Rapping 1969). Les modèles de la nouvelle économie classique convergent tous vers une même conclusion, désastreuse pour l'orthodoxie keynésienne : en l'absence de tout effet de surprise, les effets attendus d'une politique économique sont au mieux nuls (Barro 1974), sinon inflationnistes (Sargent et Wallace 1976) mais jamais réels, à court comme à long terme. Or, l'inflation a un coût, que ces auteurs considèrent comme mésestimé par les défenseurs des politiques expansionnistes. Ce « biais inflationniste », comme ils le nomment, peut être limité (voire supprimé), en abandonnant les politiques discrétionnaires et en se cantonnant à des « règles » de politique économique clairement annoncées et suivies (Kydland et Prescott 1977). Les différents apports de la nouvelle économie classique s'emboîtent ainsi parfaitement, pour finalement former une machine de guerre redoutable contre l'économie keynésienne, qui perdait alors progressivement sa position dominante. Et comme l'avoue lui-même l'un des héritiers du maître de Cambridge : « aux prémices de 1980, il était difficile de trouver un macroéconomiste et universitaire américain de moins de 40 ans pour se revendiquer de Keynes. Ce fut un revirement intellectuel étonnant en l'espace d'une décennie, une révolution intellectuelle sans aucun doute » (Blinder, 1988).

## **b. La nouvelle économie keynésienne : cheval de Troie de l'héritage keynésien face à la « révolution des anticipations rationnelles » ?**

### **1. Les rigidités nominales comme contournement des anticipations rationnelles : une victoire à la Pyrrhus**

Si les thèses de Friedman trouvent un écho favorable dans le contexte de la stagflation des années 1970, elles offrent une alternative au programme keynésien sans pour autant en modifier substantiellement le cadre d'analyse. La contre-attaque de la nouvelle économie classique, qui tire ses racines pour une large part des préceptes monétaristes, est apparue rapidement comme une cible à privilégier en ce qu'elle représentait un changement théorique radical par rapport au cadre

keynésien (Laidler, 1986). La nouvelle économie keynésienne s'est ainsi chargée de répondre aux insuffisances du keynésianisme orthodoxe visées par les nouveaux classiques. Si une analyse des fondements microéconomiques des grands agrégats macroéconomiques était déjà présente dans le programme de recherche des tenants de l'orthodoxie keynésienne (Hoover 2012), il s'agissait cette fois pour les nouveaux keynésiens d'adopter l'approche microéconomique popularisée par le volume de Phelps et al. (1970), *Microeconomic Foundations of Employment and Inflation Theory*. In fine, cela devait conduire ces économistes à faire allégeance au principe de l'agent représentatif, seul moyen pour ses défenseurs de fonder rationnellement l'agrégation d'une multiplicité d'individus, optimisant de manière intertemporelle leurs décisions de consommation et d'investissement.

L'adoption conjointe de l'agent représentatif et des anticipations rationnelles aura été la principale réponse de la nouvelle économie keynésienne à la perte de vitesse des thèses orthodoxes durant les années 1970 et au succès croissant de la nouvelle économie classique. Cette littérature offre cependant un certain nombre de points de convergence avec l'orthodoxie keynésienne, dont elle prétend combler les insuffisances, que Greenwald et Stiglitz (1993) résumant en trois propositions fondamentales : 1. il survient régulièrement (et pour des périodes plus ou moins longues) un excès d'offre de travail au salaire en vigueur ; 2. le niveau de l'activité connaît des fluctuations erratiques (à court terme) qui ne peuvent être expliquées par la technologie, les préférences des agents ou la démographie ; et 3. la monnaie a des effets réels (même si la politique monétaire n'est pas toujours efficace). En conséquence, une intervention publique (plus ou moins régulière, plus ou moins forte) est légitime pour corriger les défaillances du marché.

La réponse de la nouvelle économie keynésienne s'est orientée dans un premier temps vers la prise en compte de viscosités affectant les prix. Cet axe de recherche entendait justifier rationnellement le choix de maintenir des prix rigides face à une demande excédentaire dans un cadre d'équilibre général. Il trouve ses racines dans les équilibres temporaires à prix fixes de Hicks, étendus par Clower (puis par Barro et Grossman, entre autres). Le côté *ad hoc* de ces rigidités de prix a réclamé une justification que les nouveaux keynésiens ont pensé avoir trouvée dans l'inertie de la formation des salaires nominaux (Fischer 1977), ou de l'établissement des prix (Taylor 1980), voire dans l'existence de coûts de menu (Mankiw 1991). Cette première approche – si elle est parvenue à démontrer que la politique économique pouvait être efficace dans un contexte d'anticipations rationnelles – a largement contribué à propager l'idée que la Théorie générale ne serait qu'un cas particulier de la théorie néoclassique, dans lequel les prix et les salaires seraient rigides, et l'équilibre de sous-emploi obtenu sous des hypothèses contraignantes, voire contradictoires avec le cadre théorique originel. En effet, l'architecture néoclassique dans son ensemble repose sur un principe d'ajustement par les prix : empêcher un tel ajustement d'opérer rompt nécessairement la mécanique globale du modèle. Mais les hypothèses qui permettent d'obtenir ces conclusions antagonistes n'apparaissent pas moins arbitraires que celles initialement formulées (et qui confèrent à la concurrence parfaite ses propriétés d'efficience parétienne). Pour les économistes de la nouvelle économie classique, la solution résiderait dans la levée des obstacles qui empêchent le bon fonctionnement des mécanismes de marché. Le débat sur l'héritage conceptuel de John Maynard Keynes s'est ainsi cristallisé autour de l'existence – réelle ou supposée – de rigidités de prix, laissant de côté l'un des éléments saillants de la pensée de son auteur, soit l'impossibilité pour le système capitaliste, quand bien même il n'existerait aucune entrave, de s'autoréguler pour assurer le plein emploi.

## **2. Les rigidités réelles : un sauvetage en trompe-l'œil de l'héritage conceptuel de John Maynard Keynes**

La « vieille vision keynésienne » (Tobin 1993) a fermement condamné l'approche des rigidités nominales, affirmant que la macroéconomie keynésienne tirait son héritage non du manque de

flexibilité des prix ou des salaires mais de l'idée que les marchés ne s'ajustent pas instantanément et continuellement. Quand bien même les prix et les salaires seraient-ils parfaitement flexibles, l'instabilité inhérente aux niveaux de production et d'emploi ne s'en trouverait pas pour autant diminuée, bien au contraire. Une seconde série de modèles issus de la nouvelle économie keynésienne a ainsi revendiqué une paternité plus forte à John Maynard Keynes en conservant l'hypothèse de prix flexibles. Cette littérature, fortement hétérogène, a identifié des rigidités réelles à l'échelle macroéconomique (i.e. des rigidités de prix relatifs, compatibles avec une flexibilité des prix nominaux), qu'elle s'est évertuée à fonder microéconomiquement. Ces rigidités réelles peuvent résulter de situations de concurrence imparfaite (Rotemberg et Woodford 1991, Hall 1991), d'imperfections sur le marché des capitaux (Bernanke et Gertler 1989), de l'instauration d'un salaire d'efficience par les employeurs (Shapiro et Stiglitz 1984), de la présence d'*insiders* au sein de l'entreprise, défendant leurs acquis sociaux (Linbeck et Snower 1985), de contraintes de liquidité et d'un rationnement du crédit, etc. Cette dernière voie est celle choisie par Greenwald et Stiglitz (1987), qui considèrent qu'en présence d'asymétrie d'informations, une plus forte flexibilité des prix et des salaires est susceptible d'amplifier les fluctuations économiques plutôt que de les résorber.

En ce sens, la nouvelle économie keynésienne reste fidèle à la pensée de John Maynard Keynes. Pour autant, Christian Tutin (1997) y voit une « version minimaliste » de l'héritage du maître, qui perdrait de vue l'élément centrale de la *Théorie générale*, soit la possibilité de chômage involontaire dans une économie où les marchés fonctionnent parfaitement et sans entrave, et qui – hormis celui du travail – sont à l'équilibre, une vision pourtant largement adoptée et entretenue par les théoriciens du déséquilibre, qui ont précédé les nouveaux keynésiens. Or, sans les rigidités qu'ils postulent, ces auteurs ne seraient pas en mesure de conclure à l'existence d'un chômage involontaire. Il est ainsi nécessaire pour eux de supposer d'une manière ou d'une autre (et malgré leurs efforts de microfondation) un dysfonctionnement partiel du marché. En ce sens, les modèles à rigidités réelles ont conduit à altérer l'unité globale (même imparfaite) du cadre de la *Théorie générale* au profit du sauvetage de quelques problématiques jugées essentielles, notamment l'existence d'un chômage involontaire ou la tendance au sous-emploi, affaiblissant de fait les éléments structurants de la pensée de John Maynard Keynes. A tel point que Brad de Long (2000) les assimile à du monétarisme amélioré.

Plus encore, la nouvelle économie keynésienne dans son ensemble a été contrainte de substituer à une conception purement walrasienne de l'équilibre général une approche éminemment marshallienne, généralement centrée sur le marché du travail. Si cette approche a permis d'introduire un peu d'hétérogénéité entre les individus, en distinguant, par exemple, dans les négociations salariales, les comportements des firmes de ceux des travailleurs, ou plus récemment dans les comportements de consommation, l'hétérogénéité introduite reste foncièrement factice en ce qu'elle ne permet pas de se débarrasser de l'agent représentatif. Même dans les modèles plus récents, dit HANK (heterogeneous agent new Keynesian), l'hétérogénéité est la résultante d'une démultiplication du nombre d'agents représentatifs (qui se différencient, par exemple, par leurs propensions marginales à consommer, comme dans Kaplan, Moll et Violente 2018). Greenwald et Stiglitz (1993) vont jusqu'à affirmer que Keynes aurait accepté ce type de microfondations s'il avait connu autre chose que sa forme primitive (concurrence parfaite, information parfaite et marchés complets). Si certains post-keynésiens peuvent partager cette assertion, elle ne fait pas consensus : pour les keynésiens les plus rigoristes, tels Joan Robinson, il s'agit évidemment d'un point d'achoppement.

De l'avis de De Vroey (2009), les réponses de la nouvelle économie keynésienne – aussi séduisantes soient-elles – ont eu un écho relativement mitigé, du fait que le programme de Lucas et plus encore celui des cycles réels, qui s'inscrit dans sa continuité, avait déjà impulsé le mouvement

de ce qu'il nomme « la révolution stochastique-dynamique » (celle des DSGE), tournant selon lui définitivement la page du chômage involontaire comme objet d'étude (trop souvent intégré à un cadre d'étude statique), et qui se serait vu substituer la notion de « sous-emploi d'équilibre sous-optimal » (dans les théories du *search* ou de la concurrence imparfaite, par exemple), qui s'accommode parfaitement de l'hypothèse de flexibilité des salaires.

### c. Ressusciter l'héritage hors des sentiers des anticipations rationnelles

#### 1. Contre les anticipations rationnelles, l'incertitude radicale

Si la nouvelle économie keynésienne s'est construite en réaction à la nouvelle économie classique, elle n'en a pas moins accepté l'hypothèse d'anticipations rationnelles et la recherche de fondements microéconomiques basés sur le principe de l'agent représentatif. Dans le meilleur des cas, ce cadre s'est avéré quelque peu étriqué pour les idées keynésiennes, qu'il a fallu parfois faire entrer au chausse-pied. Dans le pire des cas, c'est la cohérence globale de la pensée de Keynes qui en a été affectée. La notion même d'anticipations rationnelles s'accommode en effet mal de certains passages de *Théorie générale* ou d'écrits ultérieurs sur la volatilité des marchés financiers ou la notion d'incertitude, qui est l'angle choisi par les post-keynésiens pour opérer leur contre-attaque contre Lucas et ses partisans.

Paul Davidson, aux yeux duquel rien ne trouve grâce au sein de la nouvelle économie keynésienne, qui ne représente selon lui aucune rupture radicale avec la théorie classique (caractéristique essentielle de l'œuvre de Keynes), est sans aucun doute, sur cette thématique, l'un des plus virulents. Les post-keynésiens font volontiers référence au passage introductif de la *Théorie générale*, dans lequel l'auteur affirme qu'il faut sortir de la géométrie euclidienne classique car le monde qu'elle prétend expliquer est fondamentalement non-euclidien. Ainsi en va-t-il de la question de l'incertitude, que nouveaux classiques comme nouveaux keynésiens traitent comme un risque probabilisable. Dans un environnement incertain, les économistes néoclassiques supposent que l'individu maximise son utilité espérée en fonction des probabilités de survenance des différents événements possibles, tous étant connus de lui. L'introduction de l'hypothèse d'anticipations rationnelles va plus loin encore en postulant que les distributions de probabilité que les agents économiques confèrent subjectivement aux variables pertinentes coïncident avec les probabilités objectives du modèle (Sheffrin 1983). En d'autres termes, les individus ont une parfaite connaissance des mécanismes du modèle et ne commettent pas d'erreurs systématiques, si bien que les conséquences de leurs décisions économiques ne peuvent différer substantiellement et constamment de ce à quoi ils s'attendaient.

Face à cette approche, les post-keynésiens ont sciemment adopté une position de rupture, considérant que l'incertitude ne pouvait se réduire à une distribution de probabilités et les cycles économiques – que Lucas (1977) considère comme « tous identiques » – à un processus stationnaire et optimal (d'un point de vue parétien). Selon ces auteurs, les événements historiques sont cumulatifs et n'ont pas lieu de se reproduire. Dans un vocable propre à la statistique, Davidson (1978, 1994) décrit les anticipations rationnelles comme un « processus stochastique ergodique », soit un univers où les valeurs futures des fondamentaux peuvent être déduites des réalisations moyennes passées, alors que le monde serait tout sauf ergodique. Dans une métaphore toute différente, George Shackle (1974) dit quant à lui de l'économie qu'elle est « kaléidostatique », c'est-à-dire sujette à de rapides changements, consécutifs aux variations des anticipations qui, tels les petits morceaux de mosaïque du kaléidoscope, sont susceptibles d'engendrer des modifications aussi substantielles qu'éphémères du panorama d'ensemble. En fait, ce que ces auteurs ont mis en exergue est la notion d'incertitude radicale avancée par Keynes dans un article de 1937, une situation durant laquelle les décideurs économiques (investisseurs, consommateurs, etc.) considèrent qu'aucune information sur l'état futur des affaires n'est disponible et que le futur n'est

donc pas calculable. En ce sens, ni le jeu de la roulette ni même le temps qu'il fera demain ne sont véritablement incertains. En situation d'incertitude, « nous ne savons pas, tout simplement » (Keynes 1937). Et plus le temps qui sépare la prise de décision de ses conséquences est long, plus la perspective d'un événement radicalement incertain se fait plausible.

On ne saurait nier à l'argumentaire post-keynésien une certaine force face à l'approche des anticipations rationnelles. Cependant, la démarche est essentiellement critique sans être parallèlement constructive si la seule conclusion que l'on peut tirer de l'incertitude radicale est qu'on ne peut rien conclure. Pas plus que la nouvelle macroéconomie keynésienne, les post-keynésiens ne parviennent à reconstruire la cohérence d'ensemble du mécano de la Théorie générale, qui finit par se limiter à quelques concepts-clefs (incertitude radicale, chômage involontaire, etc.), sans parvenir à préserver la force et l'unicité de l'héritage conceptuel keynésien. On reconnaîtra néanmoins à la notion d'incertitude radicale, telle que popularisée par les post-keynésiens, d'ouvrir la voie à des approches alternatives basées sur la confiance en l'avenir, le doute, la foi, et plus généralement ce que Keynes appelait les « esprits animaux ».

## 2. Les conventions, une exploration française des voies alternatives

Cette sous-section se donne pour objectif de faire la lumière sur le projet conventionnaliste, et notamment de son positionnement par rapport à la notion d'incertitude abordée ci-dessus. Ce qui constitue le « projet radical » de Keynes (par opposition au « projet pragmatique ») selon Olivier Favereau (1975), et le changement de paradigme qu'il constitue, se rapproche en effet étroitement de l'approche de l'incertitude par les post-keynésiens. Il s'agirait d'expliquer ici comment ce courant francophone a interprété le chapitre 12 de la *Théorie générale* comme une construction d'une « économie des conventions » (sur ce point, on pourra se référer à Favereau 1988, « La Théorie Générale : de l'Economie Conventionnelle à l'Economie des Conventions », *Cahier d'Economie Politique* 14-15, 197-220) et tenté de modéliser les anticipations et les conventions en situation d'incertitude, en se reposant notamment sur les apports de Franck Knight (cf., par exemple, André Orléan 1987, Anticipations et conventions en situation d'incertitude, *Cahier d'Economie Politique* 13, 153-172).

On pourra conclure que, malgré la volonté de ces auteurs de voir remises au goût du jour ce qu'ils considèrent comme les (deux) innovations théoriques de la *Théorie générale*, ce sont plutôt ses outils d'analyse (propension à consommer, multiplicateur, demande effective, etc.), à des fins notamment de prescription de politique économique. Ceci fait la transition avec la dernière partie de ce travail.

Ici, le choix a été fait de privilégier une communauté francophone (qui avait pu être étudiée par le candidat dans le cadre notamment de la thématique sur le marché du travail). Tout en restant dans l'esprit du plan que nous nous sommes fixés, nous aurions pu choisir d'aborder à la place les développements plus récents de l'économie béhavioriste (cf. Eber et Willinger 2005, ou Serra 2017), les modèles d'apprentissage ou d'information endogène à la Coibion-Gorodnichenko, les anticipations quasi-rationnelles à la Fahri-Werning, etc.

## III. Un héritage plus pratique que théorique

L'économie selon Keynes est une science éminemment « diagnostique » (Hoover 2006). A cet effet, les théories que l'on y développe doivent être conduites par des considérations d'ordre prescriptif en matière de politique économique, considérations qui ont sans doute conduit à reconsidérer la place de l'Etat et de l'intervention publique dans nos sociétés (section a). De l'aveu même de ses

détracteurs, la Révolution keynésienne des années 1960 s'est caractérisée avant tout par les améliorations quantitatives qu'elle a su apporter à la discipline, avec le développement de grands modèles macroéconométriques, dont certains restent toujours d'actualité (section b). Au final, lorsque la conjoncture s'obscurcit, comme ce fut le cas de la grande récession débutée en 2007-2008, nombreux sont ceux qui se revendiquent spontanément des idées de John Maynard Keynes et des pratiques en termes de politiques économiques qu'ils lui associent, à tort ou à raison (section c).

**a. Repenser la politique économique : un message profondément ancré dans nos pratiques et nos institutions**

**1. L'économiste comme conseiller du prince : l'héritage institutionnel de John Maynard Keynes**

L'œuvre de Keynes a conduit à modifier profondément la manière de penser le rôle de l'Etat, par rapport à une conception plus classique qui le cantonnait – à de rares exceptions près (comme chez Smith) – à ses principes régaliens. Ses écrits comme ses actions ont permis d'institutionnaliser une intervention active pour stabiliser l'économie. Si en Grande-Bretagne le National Economic Advisory Board, destiné à conseiller le gouvernement travailliste de Ramsay MacDonald et dont il est à l'initiative, ne survit pas au changement de majorité, aux Etats-Unis, l'héritage est plus pérenne. Suite aux discussions autour des thèses de Keynes (et aux premières expérimentations de l'administration Roosevelt), le parlement vote en 1946 l'*employment act*, qui confère à l'administration américaine le droit de légiférer pour lutter contre le chômage et crée le *Council of Economic Advisors*, institution directement rattachée à la Maison Blanche et qui assure durant l'ensemble des présidences Truman, Eisenhower, Kennedy et Johnson une véritable pénétration des idées interventionnistes dans le domaine de la politique économique (notamment sous l'égide de Walter Heller dans la première moitié des années 1960, où l'institution compte parmi ses membres Robert Solow, James Tobin, Paul Samuelson ou Arthur Okun). Ainsi, l'héritage dont il est question dans ce travail réside moins dans la survivance d'un cadre théorique unifié et achevé que dans une vision particulière du capitalisme, système fragile, empreint de désordres et qu'il convient d'aider afin d'en préserver la prospérité économique et les valeurs libérales.

L'objet de cette sous-section, qui prendrait appui sur le contenu historique que nous venons de passer en revue, se conclurait sans doute par « l'institutionnalisation scientifiquement » du rôle politique de l'économiste avec la nomenclature de Richard Musgrave (1959), et plus particulièrement la fonction de stabilisation qu'il reconnaît à l'Etat. Nous y voyons là un legs de la *Théorie générale* comme référentiel pratique (mais non exempt d'un sous-bassement théorique) pour la mise en œuvre de politiques publiques conjoncturelles.

**2. Les outils pour penser la politique économique**

On souhaite dans cette sous-section isoler quelques-uns des outils pratiques popularisés par la *Théorie générale* ou promus par John Maynard Keynes lui-même.

Cette sous-section pourrait s'ouvrir sur le rôle actif entretenu par Keynes dans le développement de la comptabilité nationale britannique, soit par sa volonté d'obtenir les données nécessaires à la vérification de ses thèses, soit par la supervision directe de la construction du système de comptabilité en temps de guerre, soit par l'encouragement des principaux promoteurs de ce système, James Meade et Richard Stone. On se reportera à l'article de 2009 de Geoff Tily, « John Maynard Keynes and the development of national accounts in Britain, 1895-1941 » (*Review of Income and Wealth* 55) pour plus de détails.

Le concept du multiplicateur, revisité par Keynes d'après une première formulation de Richard Kahn, est sans doute, de tous les outils qu'il a pu populariser, le plus connu. Il a été abondamment repris depuis dans les modèles de prévision économique, que ces modèles soient d'inspiration

purement keynésienne ou néoclassique. Il s'est agi le plus souvent d'estimer la valeur des multiplicateurs (liés à la dépense publique ou l'offre de monnaie). L'outil s'est vu réapproprié par l'ensemble des économistes, quel que soit leur courant, les débats qui les opposent portant désormais sur l'ampleur des multiplicateurs. Ces débats se sont notamment dans le contexte de 2008, où de nombreux économistes ont argué d'une absence de linéarité des multiplicateurs, plus élevés en période de crise qu'à la normale, offrant donc plus d'incitations au recours à des politiques budgétaires expansives (en soutien aux politiques monétaires devenues moins efficaces au voisinage de la « borne du zéro »).

Le candidat soucieux d'élargir le sujet aux aspects financiers internationaux pourrait également vouloir aborder dans cette partie l'influence de John Maynard Keynes sur la construction du système monétaire international, notamment pour ce qui concerne la version instaurée en 1944 à Bretton Woods.

**b. La mise en œuvre de la politique économique : de l'émergence des grands modèles macroéconométriques à la pratique des banques centrales**

**1. Les grands modèles macroéconométriques : une méthodologie non keynésienne imprégnée d'un fort esprit keynésien**

Cette sous-section se veut une présentation sommaire des travaux économétriques qui ont vu le jour dans la continuité de la *Théorie générale*. Si Keynes a pu considérer avec circonspection les travaux fondateurs de Jan Tinbergen dans le domaine de l'économétrie, ses propres travaux sur la fonction de consommation et sur l'investissement notamment ont largement inspiré les grands modèles macroéconométriques (Klein-Goldberger, Brookings, MPS, etc.) construits à partir des années 1940 à l'université de Pennsylvanie, à la Fed ou au MIT. Cette sous-section permet de différencier aisément l'œuvre de Keynes de son héritage, dont se sont saisis des économistes comme Laurence Klein ou Franco Modigliani.

Ces modèles – dont les équations reposent en grande partie sur les relations théoriques agrégées tirées de la *Théorie générale* – ont servi pendant trois décennies de base de référence au difficile exercice de prévision d'un certain nombre d'institutions (comme la Federal Reserve Bank). Malgré l'adoption d'une méthodologie non keynésienne, on peut considérer qu'ils font pleinement partie de l'héritage cultivé à la suite des travaux de John Maynard Keynes en ce sens qu'ils restent fondés sur des modèles de type IS-LM. Ils traduisent par ailleurs la volonté du modélisateur de travailler à la formulation de prescriptions de politique économique. Cet objectif est au cœur du programme de Laurence Klein (cf. Pinzón-Fuchs 2017). et fait aisément le lien avec la section précédente.

Ainsi l'héritage de John Maynard Keynes – peut-être malgré lui – réside dans cette révolution statistique, quantitative qui a profondément modifié l'approche de notre discipline, ce que reconnaissent bien volontiers les plus virulents détracteurs de ces modèles (Lucas et Sargent 1979).

**2. Des modèles toujours d'actualité malgré la critique de Lucas**

La critique de Lucas (1976), formulée dans la première moitié des années 1970, a porté un coup fatal aux modèles macroéconométriques keynésiens, tels qu'ils étaient pratiqués jusqu'alors. Les réponses à cette critique ont été multiples. Du côté des nouveaux keynésiens, ces réponses ont consisté à accepter le principe de la calibration introduit par les tenants de la nouvelle macroéconomie classique, tout en ménageant les éventuelles sources de rigidités utilisées dans les modèles à anticipations rationnelles des années 1980. Le résultat de ce « croisement génétique » a été l'émergence de modèles d'équilibre général dynamique stochastique (DSGE), qui ont infusé la littérature scientifique et les publications des principales banques centrales depuis les années 1990, et ont permis de réhabiliter les grandes relations (notamment la courbe de Phillips) qui ont fait les heures de gloire de l'économie keynésienne. Cependant, incapables de reproduire (et encore moins

de prédire) la crise de 2007-2008, ces modèles – fruits du consensus entre nouveaux classiques et nouveaux keynésiens – ont été frappés à leur tour par le discrédit.

A cette occasion, la Federal Reserve Bank a rappelé qu'elle n'avait cessé de réaliser ses prévisions à partir d'un modèle structural (dit FRB/US) qui emprunte beaucoup à la vieille macroéconométrie keynésienne, reconnaissant implicitement la difficulté (pour ne pas dire l'impossibilité) d'utiliser des modèles DGSE à des fins de prévision économiques. Ces éléments ont vocation à être développés au sein de cette sous-section.

### **c. Avec la grande récession, un retour en grâce des idées de Keynes**

#### **1. L'économie monétaire de production et les marchés financiers**

La crise de 2007-2008 a conduit à revisiter des thèses d'inspiration keynésienne, comme celle de Hyman Minsky sur l'instabilité financière inhérente au système capitaliste, caractérisé par une augmentation de prises de risque en phase de croissance, débouchant de manière endogène et inéluctable sur des phases de crise. Ce « paradoxe de la tranquillité », bien qu'inspiré d'Irving Fisher, se situe dans la droite ligne de la vision de Keynes de l'économie comme une économie monétaire de production. Dès lors, l'étude de la monnaie, des marchés financiers et du rôle des banques conduit naturellement à considérer des situations que la parabole classique de l'économie de troc ne peut aisément appréhender. Ces éléments peuvent être expliqués en se basant notamment sur les travaux de vulgarisation de Couppey-Soubeyran (e.g. « Le paradoxe de la tranquillité », *Alternatives Economiques* n° 320, janvier 2013) ou de Laurence Scialom (e.g. le chapitre 4 de *L'économie bancaire*, La Découverte, 4<sup>e</sup> édition, 2013).

Ce retour en grâce (pour ne pas dire, cette revanche) des post-keynésiens s'est accompagnée d'une remise au goût du jour de la question des anticipations, notamment par les nouveaux keynésiens qui, loin des anticipations rationnelles, se font fort de pointer du doigt les « esprits animaux » qui rythment les marchés financiers. C'est le cas de George Arkerlof, lauréat du prix de la banque de Suède en l'honneur d'Alfred Nobel, qui co-signe avec Robert Shiller en 2009 un petit opus intitulé : *Animal Spirits : How Human Psychology Drives the Economy, and Why It Matters for Global Capitalism*. Ce même Arkerlof affirmait également dans son allocution présidentielle à la conférence de l'AEA en 2007 que Keynes aurait vu d'un bon œil le développement de l'économie behavioriste (notamment l'étude des comportements en situation d'incertitude).

#### **2. Prophéties autoréalisatrices, équilibres multiples et taches solaires : les derniers bastions keynésiens**

Un autre pan de la littérature contemporaine permettrait de clore idéalement cette section sur le retour en grâce des idées de Keynes. Cette littérature dite « des taches solaires », née à la fin des années 1970 sous la plume de David Cass et Karl Shell, et ayant pris son essor durant les années 1980 en parallèle des modèles de cycles réels, était loin d'avoir connu le succès de ces derniers. Elle avait été relancée dans les années 1990 (voir Cherrier et Saïdi 2018) mais n'a véritablement percé médiatiquement que depuis la crise de 2007-2008, et obtenu une reconnaissance certaine, voire un *mea culpa*, des tenants de l'économie dominante (au premier rang desquels, Robert Lucas). Roger Farmer, l'un de ses plus vifs défenseurs, et qui revendique lui-même l'héritage de Keynes, déclarait sur son blog : « depuis une vingtaine d'années, ces modèles [de taches solaires] jouent un rôle d'arrière-plan pour expliquer la macroéconomie. Maintenant, ils sont de retour avec un esprit de vengeance ». Cette sous-section se donne pour objectif de montrer comment s'inscrit cette littérature dans la continuité de l'héritage de John Maynard Keynes (au moins dans ses travaux les plus récents).

## Conclusion

La référence à John Maynard Keynes revient de manière récurrente lors de chaque crise économique. Cette forte popularité marque toute la vivacité de l'héritage qu'il laisse, sous sa forme native ou dans une version revisitée. Bien entendu, si l'on considère que la préservation de « l'héritage » requiert le respect dogmatique de son œuvre, alors cet héritage se réduit à la portion congrue car aucun de ses successeurs – fils prodige ou progéniture bâtarde, nouveau ou ancien keynésien, fondamentaliste ou reconstitué – nul n'est véritablement parvenu à appréhender, respecter et capturer la totalité des idées qu'il a pu développer dans son ouvrage de 1936 (pour ne citer que lui). Ainsi, l'héritage conceptuel de John Maynard Keynes ne se résume-t-il désormais qu'à quelques thématiques disparates, réactualisées çà et là par telle ou telle communauté, souvent indépendamment, voire en concurrence, les unes des autres, sans pour autant rechercher une cohérence d'ensemble. Cet héritage-là est en quelque sorte mort, réintégré – pour ne pas dire absorbé – par l'approche mainstream, qui semble avoir gagné (au moins dans l'imaginaire collectif) le combat de l'aspiration à la généralité la plus large possible. Pour de nombreux économistes se revendiquant de Keynes, le programme de la nouvelle économie keynésienne, et plus encore celui de la nouvelle synthèse néoclassique, incluant l'hypothèse d'anticipations rationnelles et parfois celle d'apurement des marchés, a conduit à remplacer une théorie à peu près exacte par une autre précisément fautive (Lipsey 2000). Mais faut-il réellement s'émouvoir d'une éventuelle bâtardisation de la pensée de John Maynard Keynes ? On pourrait arguer que tout keynésianisme est intrinsèquement bâtard en ce qu'il incorpore des influences méthodologique et théoriques différentes de celle du maître. En ce sens, le courant post-keynésien est lui-même le fruit d'une bâtardisation, qui emprunte allègrement à Karl Marx, à Michal Kalecki ou à Irving Fisher (par l'intermédiaire d'Hyman Minsky), et au seul Keynes.

Pour autant, nous avons tenté de montrer dans ce travail qu'un certain héritage intellectuelle de John Maynard Keynes avait survécu, que promeuvent les tenants d'une économie de la demande. Si rares sont les économistes à se revendiquer aujourd'hui de Marx ou de Ricardo, nombreux sont ceux qui tirent leur inspiration de l'œuvre même de Keynes. Ces économistes se rangent bien volontiers derrière l'étiquette d'hétérodoxes, et adoptent une méthodologie que nous avons qualifiée de promotion des « systèmes ouverts ». Plus encore que la distinction entre économistes orthodoxes et hétérodoxes, l'œuvre de John Maynard Keynes a débouché sur une structuration académique particulière de la science économique entre une approche microéconomique et une approche macroéconomique. Si l'on doit cette distinction à Ragnar Frisch, c'est bien à Keynes que l'on reconnaît bien volontiers une paternité sur la discipline macroéconomique (où ses théories restent encore largement enseignées, durant le premier cycle universitaire notamment et dans l'ensemble des ouvrages de vulgarisation) et c'est en opposition à ce même Keynes (ou à ses héritiers) que se sont positionnées, pour ne pas dire construites, ce que l'on considère comme les principales « écoles de pensée » de la macroéconomie (notamment les monétaristes et les nouveaux classiques). L'existence de cette vision duale de notre discipline, en dépit des ponts que l'on est susceptible de construire entre ces deux sous-domaines, est une preuve incontestable d'un héritage laissé par le professeur de Cambridge.

Mais plus encore, cet héritage se retrouve d'abord et avant tout dans la manière de concevoir la politique économique et ses interactions avec la théorie. Malgré les insuffisances de leurs modèles, les macroéconomistes contemporains ont une aspiration forte à une plus grande application de leurs théories, souvent orientées vers des prescriptions de politique économique, donc une conception particulière de l'intervention publique dans sa fonction de stabilisation. Si la méthodologie économétrique désormais employée a pu susciter chez le membre du groupe de Bloomsberry une certaine réserve, il n'en demeure pas moins que les outils et les objectifs sont bien ceux énoncés dans sa *Théorie générale*. En ce sens, cet héritage – même involontaire – est incroyablement

---

foisonnant, renforcé par la consécration de ses efforts à voir s'institutionnaliser le rôle d'expert de l'économiste dans la conduite des politiques économiques.

## III - Epreuve de composition de sociologie

**Jury :** BONNEVAL Loïc, BRESSON Maryse, CLEMENT Vincent, DEUBEL Philippe, LAMBERTUCCI Antonello, PERL Pierre-Olivier, THIBAUT Nicolas.

**Rapport :** BRESSON Maryse et BONNEVAL Loïc.

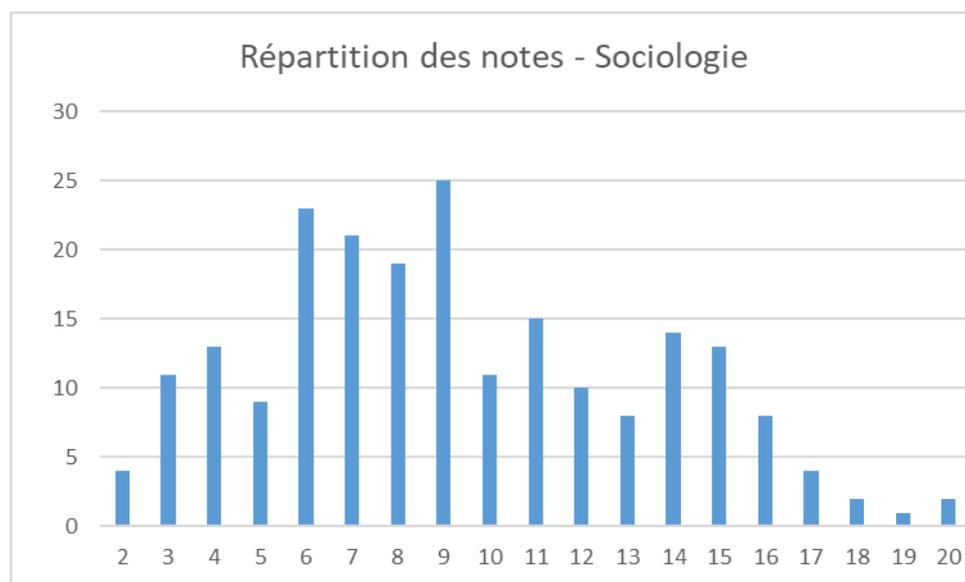
**Sujet :** La mobilité sociale est-elle une affaire de mérite ?

### 3.1. Les résultats : distribution des notes

217 candidats présents et ayant composé, 1 copie blanche.

La moyenne générale des notes des présents (hors copie blanche) s'établit à 9,15/20, bien au-dessus des sessions précédentes (9,01 en 2017 ; 8,82 en 2016 ; 8,19 en 2015 ; 7,07 en 2014 ; 7,18 en 2013 ; 7,23 en 2012 ; 8,84 en 2011 ; 7,6 en 2010).

Les notes sont comprises entre 1 et 20.



### 3.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats

De manière générale, comme l'illustrent à la fois, la moyenne et le détail des notes, les dissertations étaient cette année encore de très bon niveau, plusieurs excellentes copies ayant même obtenu les notes maximales de 19 ou 20. La hiérarchie des notes s'explique pour des raisons à la fois, de forme et de fond. Sur la forme, le jury rappelle, comme chaque année, l'importance des exigences d'orthographe, de syntaxe, de lisibilité du texte et de présentation, qui sont attendues dans un concours d'enseignement et doivent permettre aux correcteurs de repérer la structure du plan (en deux ou trois parties). Pour les mêmes raisons de lisibilité et de clarté, les titres des livres et articles cités doivent être soulignés, en mentionnant les noms des auteurs et l'année d'édition (l'année pertinente, pour les auteurs classiques notamment, étant celle de la première édition).

Les références que le sujet invitait à mobiliser pouvaient être diverses. Nous citerons toutefois, en particulier, des auteurs devenus classiques comme Pitrim Sorokin, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, Claude Thélot. Il était aussi impératif de mobiliser des auteurs récents, comme par exemple, Louis Chauvel, François Dubet, Camille Peugny, Marie Duru-Bellat. Si la culture générale et la connaissance d'auteurs ciblés sur le sujet est valorisée, le jury rappelle que la multiplication de références allusives, voire erronées, est pénalisante. Ainsi, il est attendu que soit développée suffisamment chaque référence mobilisée, en lien avec la problématique, afin de montrer la maîtrise des arguments et la capacité à les intégrer de manière pertinente au raisonnement proposé.

Sur le fond, même si des références à la thématique de la justice sociale étaient possibles, l'énoncé du sujet invitait clairement à ancrer la dissertation dans la thématique de la mobilité sociale. Par ailleurs, l'articulation avec le mérite était le cœur du sujet.

De ce point de vue, deux écueils importants étaient à éviter. Le premier était l'écueil normatif : par exemple, trop de copies se sont attachées à identifier les manières les plus efficaces de faire du mérite un vecteur d'ascension sociale ou à l'inverse, de lutter contre la reproduction. De même, il était inapproprié de développer ses opinions sur l'efficacité ou l'inefficacité de telle politique comme, de livrer des conseils sur les meilleures manières d'agir contre l'injustice.

Un deuxième écueil que certain-e-s candidat-e-s n'ont pas su éviter, était la tentation de glisser vers d'autres sujets. Ainsi, trop de copies ont livré une réflexion très générale sur la mobilité et l'injustice sociale en « oubliant » l'idée de mérite (le mot lui-même étant parfois absent dans une partie entière !) - au risque de multiplier les hors sujets. À l'inverse, d'autres candidat-e-s ont réduit trop rapidement le sujet à la seule croyance au mérite, au motif que le mérite serait une illusion. Or, si le mérite ne devait pas, en effet, être considéré naïvement comme une réalité évidente ou consensuelle ni, (encore moins) comme un indicateur facile à mesurer, à l'inverse, il ne fallait pas occulter qu'il existe de nombreux indicateurs et dispositifs (à l'école, dans le monde économique...) qui l'évaluent et prétendent en tirer des conséquences, lui donnant une « réalité » performative et, une consistance sociale que le traitement du sujet ne devait pas occulter.

Plus généralement, le jury rappelle qu'il est incontournable de « prendre au sérieux » la question posée par le sujet et de la discuter, à la fois, à travers chacun de ses termes, et en problématisant leur articulation. Il est également nécessaire, pour y répondre, de mobiliser des analyses ancrées dans la réalité, avec des données statistiques (qui étaient attendues en particulier, sur ce sujet), et/ou en faisant référence à des faits historiques ou contemporains.

- Concernant la mobilité sociale : il importait de rappeler que le terme peut donner lieu à plusieurs définitions selon les catégories utilisées (le plus souvent CSP), ou encore selon les temporalités (intragénérationnel/intergénérationnel). Les dimensions « quantitative » et « qualitative », « objective » et « subjective » de la mobilité sociale pouvaient aussi être utilement distinguées.

- Concernant le mérite : il convenait de distinguer le mérite de la réussite et, aussi, de ne pas le réduire au seul mérite scolaire en rappelant qu'il existe d'autres formes qui peuvent coexister voire, entrer en concurrence (ex, le mérite économique) et différents critères (ex, excellence du résultat ou importance de l'effort, qualification ou compétence...).

- Le terme : « une affaire de » devait, bien sûr, également être discuté, en soulignant que l'expression : « une affaire de mérite » renvoie aux oppositions entre déterminisme et individualisme, reproduction sociale et possibilité de mobilité ascendante, et aussi, au rôle de l'idéal méritocratique dans les sociétés contemporaines. Les difficultés à définir et mesurer les deux termes devaient être soulignées, induisant les difficultés à établir une corrélation statistique entre les deux.

Selon la conceptualisation retenue, plusieurs entrées pouvaient permettre de problématiser, que ce soit à partir de l'expression : « une affaire de » ou, en distinguant des formes de mobilité ou encore,

des conceptions du mérite. Toutefois, il était impératif de considérer que le sujet posait une énigme, à laquelle seule la discussion raisonnée pouvait permettre d'apporter une réponse. De ce point de vue, le jury rappelle, comme l'année dernière, que les copies ne présentant qu'une seule thèse manquent nécessairement une partie du sujet (en particulier, il fallait éviter de développer ici dans chacune des parties, pour quels arguments différents la mobilité sociale n'est pas une affaire de mérite).

Par ailleurs, comme chaque année, le jury rappelle que plusieurs constructions problématiques étaient possibles et pouvaient obtenir de très bonnes notes. Il rappelle également à tous les candidates la nécessité pratique de garder suffisamment de temps pour élaborer une conclusion pertinente et bien rédigée, qui rappelle les arguments énoncés dans la copie et qu'il/elle considère comme les plus décisifs, afin d'aboutir à une réponse à la fois, nuancée et claire à la question posée dans le sujet.

### 3.3. Proposition de corrigé

#### La mobilité sociale est-elle une affaire de mérite ?

Dans une société démocratique, les destinées des individus sont censées ne pas être dues à l'hérédité sociale. On ne saurait pour autant affirmer que la reproduction sociale a disparu avec la disparition d'une société d'ordres. La confrontation des titres de deux ouvrages qui, à près de trente ans de distance, renouvellent l'analyse de la mobilité sociale en France (Tel père tel fils de Claude Thélot en 1984 et le destin au berceau de Camille Peugny en 2013) montre que les enjeux soulevés restent liés au déterminisme social pesant sur les destins individuels ou, autrement dit, à la question de savoir si la mobilité est une affaire de mérite individuel ou de simple reproduction sociale.

La mobilité sociale, expression due à Pitrim Sorokim (Social Mobility, 1927) désigne un changement de position dans l'espace social, cette position étant mesurée dans les enquêtes de l'INSEE par la catégorie socioprofessionnelle (CSP) même si l'on verra par la suite que ce seul critère peut s'avérer insuffisant. Elle peut se dérouler pendant la carrière de l'individu, auquel cas on parle de mobilité intra-générationnelle, ou marquer une évolution par rapport au milieu d'origine (le plus souvent mesuré par la CSP du père au même âge) dite mobilité intergénérationnelle. Le sens de la mobilité est déterminant. Une mobilité ascendante désigne une promotion sociale. Ce sera par exemple le cas d'un enfant d'ouvrier devenant cadre ou profession intermédiaire. La situation inverse est une mobilité descendante, ou un déclassement, tandis que les déplacements qui ne se traduisent pas par une évolution dans la hiérarchie sociale relèvent de la mobilité horizontale.

Elle peut s'expliquer par de nombreux facteurs, au premier rang desquels l'évolution même de la structure des emplois. Toutefois, la mobilité sociale est rarement prise comme un indicateur neutre de changement social. Elle sert le plus souvent à mesurer les chances d'ascension sociale au regard du poids de la reproduction et des déterminismes sociaux sur les destins individuels : dans des sociétés où les positions sociales sont censées s'acquérir et non être héritées, il apparaît essentiel de vérifier l'effectivité des promesses de la méritocratie et de l'égalité des chances. L'idée de mérite n'est pas équivalente à celle de réussite et présuppose une manière légitime d'accéder à cette réussite. Le modèle méritocratique français qui s'origine dans la philosophie des Lumières et se met en place sous la III<sup>e</sup> République fait ainsi la part belle à la réussite scolaire sanctionnée par le

diplôme. Pourtant, ce primat de l'école n'empêche pas la légitimité d'autres réussites (sportive, économique ou autre) et laisse la place à une pluralité de représentations et de modalités de reconnaissance du mérite valorisant tour à tour un certain ethos du travail et, via des opérations de naturalisation du social, les talents et les dons. Il n'appartient à l'analyse sociologique ni de valider certains de ces critères ni de proposer une définition aboutie du mérite, qui ne saurait se passer de jugement moral. François Dubet (L'égalité des chances, 2011) estime ainsi que le mérite est une fiction, même s'il s'agit d'une fiction nécessaire à la cohésion sociale, tout en rappelant que l'idéal méritocratique peut se trouver en contradiction avec d'autres principes de justice, notamment celui de l'égalité. Cet idéal légitime en effet les inégalités si celles-ci sont au profit des plus méritants.

La mobilité sociale semble donc ne prendre son sens et son importance qu'au regard de la question du mérite, mais elle ne saurait se réduire à chercher à valider ou invalider l'affirmation selon laquelle le mérite individuel serait le ressort principal des trajectoires sociales. Il s'agit plutôt de voir l'association entre mérite et mobilité comme une construction sociale et historique et de s'interroger sur les conditions dans lesquelles cette association offre aux acteurs sociaux une grille de lecture légitime du monde social, ou, au contraire, celles qui conduisent à la remettre en question.

Pour cela nous nous interrogerons dans un premier temps sur la construction de cette association entre mobilité sociale et mérite qui se retrouve aussi bien dans les représentations de ce qui fonde la cohésion sociale que dans les mesures de la mobilité sociale. Nous verrons ensuite que les critiques de cette association entre mérite et mobilité dénoncent son caractère idéologique, à travers une analyse de la reproduction sociale et du rôle de l'institution scolaire. Ces questionnements conduisent à aborder dans un troisième temps des approches plus larges de la mobilité sociale, celles portant de la mobilité subjective et des effets de la mobilité, afin de voir si elles tendent à défaire ou à repenser le lien entre mérite et mobilité.

\*

\* \*

Alexis de Tocqueville pointait déjà l'idée selon laquelle les sociétés démocratiques reposent sur la possibilité donnée à chacun d'accéder par le mérite à des positions sociales valorisées, par opposition aux sociétés d'ordres où elles sont héréditaires (De la démocratie en Amérique, 1835). L'ouverture de la structure sociale à des déplacements ascendants et descendants apparaît ainsi comme une condition d'existence des sociétés démocratiques, un élément nécessaire à la cohésion sociale.

Cela n'empêche pas des variations des modèles méritocratiques d'un pays à l'autre. Charles-Henri Cuin (Les sociologues et la mobilité sociale, 1993) montre que la place assez faible des travaux sociologiques sur la mobilité sociale en France, relativement aux Etats-Unis, témoigne de l'importance qu'y prend la réussite scolaire. L'école comme moyen d'accès aux positions sociales cimenter le pacte républicain qui s'établit à la fin du XIXe siècle et focalise les débats sur la reproduction des inégalités et le caractère plus ou moins ouvert de la structure sociale. A l'inverse, les sociologues états-uniens ont classiquement plus creusé la question de la mobilité sociale professionnelle. Cette association entre mérite et mobilité professionnelle varie aussi dans le temps. En France, elle connaît son apogée durant la période fordiste au cours de laquelle les possibilités de

promotion sociale s'élargissent. D'après Louis Chauvel (Les classes moyennes à la dérive, 2006) la mobilité sociale portée par la démocratisation scolaire est au cœur du pacte social des générations du baby-boom dans le sens où elle représente le moteur de l'adhésion des différents groupes sociaux, et en particulier des classes moyennes à la société dans son ensemble. Plus tardive, car en partie liée aux politiques d'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des années 1980, la conversion des catégories populaires aux études longues et à ce modèle de méritocratie n'en est pas moins une réalité, étudiée par Tristan Poullaouec (Le diplôme arme des faibles, 2010).

Pour Louis Chauvel, la force de cette adhésion à l'idéal de promotion sociale rend périlleux pour la cohésion sociale le retournement des flux de mobilité et la difficulté à tenir les promesses de réussite suscitées par le système scolaire et son idéologie méritocratique. Les générations nées après les années 1960 sont en effet confrontées à la montée du chômage de masse et voient les opportunités d'ascension sociale se réduire, y compris pour une partie des plus diplômés et le risque de déclassement devient plus important. Ce retournement ne se réduit pas au « paradoxe d'Anderson », c'est-à-dire au fait que l'élargissement des conditions d'accès au diplôme en diminue la valeur de telle sorte qu'il devient nécessaire d'atteindre un niveau de diplôme plus élevé que celui de ses parents pour occuper la même position sociale, mais viendrait marquer un véritable rétrécissement des possibilités de mobilité sociale, que résume l'expression courante « blocage de l'ascenseur social ». Ce blocage serait le ferment de la crise des classes moyennes et, plus largement, du système social dans son ensemble. Il a été mesuré par Camille Peugny (Le destin au berceau, 2013) à partir des données par cohortes des enquêtes formation et qualification professionnelle (FQP) de l'INSEE. Pour les cohortes nées dans les années 1940 et 1950, les mobilités ascendantes (mesurées par le pourcentage d'enfants d'ouvriers et d'employés devenant cadres ou professions intermédiaires) sont environ deux fois plus fréquentes que les mobilités descendantes. Pour les cohortes des décennies suivantes le ratio passe de 1,8 à 1,4. Même si les mobilités ascendantes restent plus nombreuses que les déclassements, leur part tend à se réduire. Mentionnons ici également l'importance déclinante de certaines voies de promotion sociale, telles que les « cadres maisons » s'élevant dans la hiérarchie d'une entreprise malgré un niveau assez faible de formation initiale ou encore l'évolution de ménages populaires vers un statut d'indépendant (petit commerçant ou artisan). Le statut d'indépendant, notamment depuis le développement des auto-entrepreneurs et des tendances à « l'uberisation », tend au contraire de plus en plus à consacrer l'affaiblissement des protections collectives offertes par le salariat sur un marché où les injonctions à toutes les formes de mobilité (professionnelle, mais aussi résidentielle) se font de plus en plus pressantes (Sarah Abdelnour, Les nouveaux prolétaires, 2012). Etudiant les effets du déclassement sur les comportements politiques (« La mobilité sociale descendante et ses conséquences politiques », Revue française de sociologie, 2006) Camille Peugny montre qu'il peut contribuer à l'attrait de partis dits extrêmes ou anti système, allant ainsi dans le sens de l'idée selon laquelle la rupture du pacte méritocratique alimente le délitement du lien social.

La thèse de la montée du déclassement a été contestée par Eric Maurin (La peur du déclassement, 2009), et diagnostique plutôt une montée de la peur du déclassement parmi les détenteurs d'emplois à statut, sans nier pour autant les effets délétères d'une telle crainte. Néanmoins, l'auteur part d'une définition différente du déclassement puisqu'elle est intra-générationnelle et qu'elle ne s'appuie pas sur le changement de CSP mais sur le risque de perdre

son emploi. Ce choix méthodologique est assez atypique, mais il présente l'intérêt de soulever la question de la mesure de la mobilité sociale et de son articulation à la question du mérite. En effet, les statistiques produites, notamment à partir des enquêtes FQP citées ci-dessus, ou des enquêtes emploi, sont utilisées pour apprécier le degré d'ouverture de la structure sociale, et les opportunités d'ascension sociale. L'indicateur le plus utilisé dans les publications de l'INSEE est celui de la mobilité brute et de la mobilité nette. La mobilité brute, ou structurelle, recouvre le volume de mobilité imputable à l'évolution de la structure de la population active : il est inévitable qu'une partie des enfants dont les pères appartiennent à des CSP aux effectifs en déclin s'orientent vers des CSP en croissance. La mobilité nette correspond à l'écart entre la mobilité totale et la mobilité brute. Dans la mesure où elle n'est pas due mécaniquement aux évolutions de la structure de la population active, elle peut être interprétée comme un indicateur de l'intensité des mouvements entre catégories sociales, et donc très indirectement du rôle du mérite. Or, si la mobilité sociale a augmenté entre la fin de la période fordiste et les années 2000 (passant de 57% d'enfants ayant une autre CSP que celle de leur père en 1977 à 65% en 2003) cette hausse est plus importante pour la mobilité brute (de 20% à 25%) que pour la mobilité nette (de 37% à 40%) (INSEE, Données sociales, 2006), accréditant l'idée d'une certaine constance du degré d'ouverture de la structure sociale. Ainsi, Raymond Boudon (L'inégalité des chances, 1973) montrait que les probabilités de mobilité sociale évoluaient peu malgré les transformations du système scolaire, et en déduisait que la distribution des places dans le monde professionnel suivait une logique propre, en partie indépendante de l'école.

La mobilité nette pose toutefois le double problème de n'être que résiduelle et de n'avoir qu'une signification macro-sociologique. Il est en effet impossible de dire d'une trajectoire individuelle si elle relève de la mobilité brute ou nette. Les indicateurs de fluidité sociale visent à pallier cet inconvénient. Ils mesurent le rapport des chances relatives (ou odds ratio) d'accéder à une position sociale (par exemple la probabilité pour un fils de cadre de devenir cadre rapportée à la probabilité pour un fils d'ouvrier de devenir cadre) qui indique la force du lien entre la CSP d'origine et la CSP occupée. Utilisant ce mode de calcul sur les tables de mobilité comprises entre 1953 et 1993, Louis André Vallet montre que la fluidité a continué de progresser après la fin des années 1970, à un rythme assez lent et perceptible seulement sur le temps long (0,5% par an) mais proche de celui de la période précédente (« Quarante années de mobilité sociale en France. L'évolution de la fluidité sociale à la lumière de modèles récents », Revue française de sociologie, 1999). Les inégalités entre catégories sociales ont conservé la même forme mais leur niveau d'ensemble a diminué. Quoique ne mesurant pas exactement les mêmes phénomènes, et aboutissant à des résultats contrastés, ces différents indicateurs montrent l'importance que prend dans l'appareil statistique la recherche d'une mobilité « pure », ou d'une fluidité sociale, qui ne se donne pas à lire immédiatement dans des tables de mobilité fortement structurées par la mobilité structurelle. Loin d'être seulement méthodologique, l'enjeu porte aussi sur le type de diagnostic que l'on peut porter sur la mobilité sociale –entre l'idée d'un « blocage de l'ascenseur social » et celle d'évolutions plus lentes, moins perceptibles mais allant dans le sens d'une plus grande fluidité sociale.

\*

\*

\*

A ces approches qui mettent l'accent sur le rôle de la mobilité dans la cohésion sociale et qui soulèvent l'enjeu de la mesure et du diagnostic, s'opposent des perspectives qui questionnent la signification même de l'association entre modèle méritocratique et mobilité sociale. Dans cette optique, c'est la reproduction sociale qui est placée au cœur de l'analyse, et non la mobilité. La tradition marxiste considérait déjà d'un œil réprobateur les louanges faites à la mobilité sociale, y voyant une croyance dans une émancipation individuelle qui ne pouvait concerner qu'une petite partie des travailleurs mais qui avait un fort pouvoir démobilisateur. En France, la critique porte principalement sur la reproduction des inégalités par l'école, comme l'a pointé C-H Cuin (cf. supra). Les travaux de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron sur les inégalités scolaires (Les Héritiers, 1966, La reproduction, 1970) sont sans doute les plus emblématiques dans la sociologie française à cet égard. Les auteurs y montrent le poids de l'hérédité sociale dans la réussite scolaire. La reproduction sociale passe moins que par le passé par l'héritage et la transmission d'un patrimoine économique et de plus en plus par l'accès à des positions professionnelles valorisées nécessitant diplômes et autres titres scolaires. Les catégories supérieures, comme les classes moyennes, sont ainsi conduites à faire passer leurs stratégies de reproduction sociale par l'école, où elles sont favorisées par la détention d'un capital culturel conséquent et par la transmission d'habitus en adéquation avec les attentes de l'institution scolaire. De ce point de vue, l'école méritocratique sélectionne et légitime de fait la reproduction des inégalités plus qu'elle ne promeut une réelle égalité des chances qui se traduirait non seulement par la réussite d'enfants de catégories populaires mais aussi par l'échec plus fréquent d'enfants de classe moyenne ou supérieure. Ces réussites et échecs statistiquement peu fréquents, et décrits comme improbables par Bourdieu et Passeron, légitiment eux aussi la reproduction des inégalités, en conférant à ce modèle une apparence d'effectivité. Les quelques réussites d'enfants de milieu populaire confortent les plus aisés dans l'assurance que leur propre succès est dû à leur talent et à leur mérite. De la même façon, Marie Duru-Bellat (Le mérite contre la justice, 2006) rappelle que la légitimation par l'institution scolaire instaurant une « tyrannie des diplômes » a aussi pour effet contribuer à l'opposition entre le principe méritocratique et celui d'égalité, tout en délégitimant d'autres formes de réussites.

L'analyse de la reproduction sociale n'est pas seulement menée par la sociologie de l'école. Elle structure également une large part des travaux sur la mobilité sociale elle-même. Nous avons déjà mentionné dans la discussion sur la fluidité sociale que plusieurs enquêtes tendaient à montrer, par l'observation des tables de mobilité, une certaine constance du poids de l'hérédité sociale en dépit des transformations profondes de la structure de la population active qui peut donner l'impression d'une société très mobile. Cela a pu être observé en France (Dominique Merllié et Jean Prevost, La mobilité sociale, 1991) comme dans d'autres pays (John Godlthorpe, The constant flux, a study of class mobility in industrial societies, 1992). Daniel Bertaux « Mobilité sociale biographique : une critique de l'approche transversale », Revue française de sociologie, 1974) rappelle aussi le risque qu'il y a à surestimer la mobilité sociale à partir de tables de mobilité qui ne prennent pas en compte les trajectoires biographiques. Les individus peuvent en effet connaître une contre-mobilité, c'est-à-dire un retour à leur milieu d'origine qui exercerait une certaine force de rappel, après être passé par d'autres catégories sociales. Bertaux met particulièrement l'accent sur les enfants de cadres devenus ouvriers, pour montrer qu'ils reviennent fréquemment à une position de cadre plus tard dans leur carrière. Ce résultat n'invalide pas les analyses plus récentes sur le déclassement il remonte aux années 1970. Il montre toutefois à quel point la question de la reproduction sociale a pu être aussi

structurante que celle de la fluidité dans les études sur la mobilité sociale. Cela se voit également dans les divergences d'analyses que l'on tire des mêmes résultats statistiques. Commentant l'évolution de la part d'enfants d'ouvriers devenus ouvriers entre 1983 et 2009, Stéphane Beaud indique ainsi que l'on peut établir deux diagnostics différents selon que l'on prend en compte l'évolution de la courbe (10 points de moins entre les deux dates) ou le niveau, qui reste très élevé (73% en 2009). Il retient la seconde lecture : le maintien de structures sociales inégalitaires y prime sur les timides avancées de la fluidité sociale.

Cette perspective critique porte également sur la façon dont le modèle méritocratique agit sur les représentations et les stratégies des catégories populaires. Dans les travaux de Bourdieu et Passeron, la quête du diplôme pour les classes populaires apparaît comme une forme d'onirisme social, une illusion peu en rapport avec les possibilités objectives qui leurs sont laissées. Le choix d'études courtes et d'une entrée rapide dans le monde du travail est ainsi présenté comme plus rationnel. Dans une certaine mesure, Stéphane Beaud (80% au bac, et après ?, 2001) étend cette analyse aux enfants de la démocratisation scolaire, ceux qui, d'origine populaire et souvent immigrée, ont eu accès à l'enseignement supérieur à la suite de l'objectif énoncé par Jean-Pierre Chevènement en 1986 d'amener 80% d'une classe d'âge au niveau du bac. Suivant les parcours d'un groupe de jeunes étudiants habitant une cité HLM de la région de Sochaux Montbéliard, il montre à la fois les effets socialisateurs de l'accès à l'enseignement supérieur, les attentes qu'il suscite pour des enfants d'ouvriers immigrés qui souhaitent ainsi échapper à l'usine et aux conditions de travail vécues par leurs pères, mais aussi les désillusions causées par le fonctionnement universitaire dont ils ne maîtrisent pas les codes et par les difficultés à entrer dans l'emploi. On peut rappeler à cet égard que l'enquête « Trajectoires et origines » de 2008 montre que si les enfants d'immigrés ont assez largement accédé à l'enseignement supérieur et au diplôme (malgré la persistance d'inégalités avec le reste de la population et au sein des enfants d'immigrés, notamment entre hommes et femmes), l'accès à l'emploi qualifié plus valorisé que celui de leurs pères reste difficile.

Le constat est quelque peu différent dans La France des Belhoumi (2018) du même auteur. S'attachant cette fois-ci à la nombreuse fratrie qui compose une famille d'origine algérienne dans les années 1970, Stéphane Beaud montre comment la réussite scolaire des filles, qui suivent des études supérieures dont deux atteignent le bac +5 et occupent des professions stables dans le domaine du social ou de la santé, a permis leur ascension sociale tout en servant de ressources (culturelles, relationnelles, etc.) à leurs frères qui, bien que n'allant pas au-delà du bac Pro, sont en emploi et installés. La dimension méritocratique est donc bien présente dans ce portrait de famille. Elle conduit à nuancer le constat d'une forte désillusion des classes populaires qui ont progressivement joué le jeu de la démocratisation scolaire en y plaçant de grands espoirs mais sans en retirer les fruits sur le marché de l'emploi. Il faut également noter que cette désillusion n'est pas vécue de la même façon par l'ensemble des acteurs qui expérimentent un déclassement ou un décalage entre la réussite scolaire et la position sociale occupée. Camille Peugny (Le destin au berceau, 2013) montre ainsi que le déclassement n'est pas perçu de la même façon par ceux dont la famille appartient aux classes moyennes depuis plus d'une génération et ceux dont les pères avaient connu une ascension récente : les uns le ressentent comme un échec personnel dû à leur propre défaillance, tandis que les autres l'imputent au durcissement du marché de l'emploi et se sentent appartenir à une génération sacrifiée. Par ailleurs, le sentiment de déclassement peut être relativisé

dans le discours des personnes enquêtées par l'auteur : c'est ainsi le fait d'avoir un emploi et non plus une position sociale équivalente ou supérieure à celle de ses parents qui devient signe de réussite, par opposition à ceux considérés comme « assistés » dont il s'agit de se démarquer. L'adhésion ou le rejet plus ou moins fort de l'idéal méritocratique dépendent donc de trajectoires familiales autant que personnelles et s'inscrivent dans la longue durée.

\*

\* \*

Ces dernières observations conduisent à souligner l'importance des façons de vivre et de se représenter la mobilité sociale pour en apprécier les liens avec le mérite au-delà de ce que les statistiques classiques donnent à voir.

Cette invitation à considérer les aspects plus qualitatifs que quantitatifs de la mobilité sociale ne conduit-elle pas, toutefois, à relativiser l'association entre mérite et mobilité sociale. Cette dernière relèverait-elle de l'imposition de problématique. Sans aboutir à une conclusion aussi tranchée, les travaux qui explorent ces autres faces de la mobilité sociale tendent à montrer qu'elle ne se réduit pas à une affaire de mérite. Marie Duru-Bellat et Anne Kieffer (« les deux faces objective/subjective de la mobilité », Sociologie du travail, 2006) montrent ainsi d'une part que la mobilité n'est pas toujours perçue sous l'angle de la réussite et de l'échec, et d'autre part que les critères de réussite ne recourent pas toujours ceux des enquêtes classiques de mobilité sociale. L'évolution des conditions de vie et de la structure de l'emploi entre deux générations peut brouiller les représentations de la réussite en entretenant l'idée que les situations ne sont pas directement comparables. De petits déplacements dans la structure sociale, ne conduisant pas forcément à des changements de CSP, peuvent revêtir une grande importance pour juger de la différence entre sa situation et celle de ses parents, mais cette différence n'est pas forcément interprétée en termes de place dans la hiérarchie sociale.

Beaucoup vont également être plus attentifs à des écarts de position sociale au sein de la fratrie qu'aux différences avec la génération précédente. Dans cette perspective, des critères familiaux, comme le fait d'être en couple, ou résidentiels, et notamment l'accès à la propriété, peuvent prendre autant d'importance, voire plus, dans ces classements familiaux que le diplôme ou la profession. Faut-il en déduire que la focalisation classique des enquêtes de mobilité sociale sur la question de la place respective du mérite et de la reproduction sociale laisse de côté la signification de la mobilité pour les acteurs ? A l'examen des travaux les plus récents, qu'ils soient quantitatifs ou ethnographiques, une telle conclusion semble un peu courte. Les mesures quantitatives de la mobilité subjective ont été intégrées aux enquêtes de l'INSEE (« Malgré la progression de l'emploi qualifié, un quart des personnes se sentent socialement déclassées par rapport à leur père », INSEE Première, n°1659, 2017). Elles montrent une très forte convergence entre mobilité objective, mesurée par l'écart entre la CSP occupée et celle du père, et ce d'autant plus que l'écart entre l'origine et la destinée est important (les ouvriers non qualifiés enfants d'ouvriers qualifiés sont ainsi moins nombreux à ressentir le déclasserment que les enfants de cadres devenant employés ou ouvriers). Le constat est un peu différent pour les hommes et les femmes : les premiers, ont une mobilité subjective concordante avec leur mobilité objective, tandis que les femmes, qui connaissent plus souvent une mobilité descendante qu'ascendante (respectivement 27% et 21% ), se

disent plus souvent mieux classées que leur père. Et leur ressenti est plus favorable encore lorsqu'elles se comparent avec leur mère. De ce point de vue, la prise en compte de la mobilité subjective semble indiquer que les enjeux de la mobilité sociale se situent peut-être moins dans l'ordre exclusif du mérite que du côté de la façon dont les individus se situent et se positionnent dans l'espace social. De fait, l'appartenance sociale ne relève pas seulement d'une position à l'instant t mais aussi de la façon dont celle-ci s'inscrit dans le temps plus long des trajectoires personnelles et familiales. Les travaux ethnographiques, qui à l'instar de ce que défendent Julie Pagis et Paul Pasquali (« Les mobilités », *Politix*, 2013) cherchent à saisir ce qui échappe à l'enquête quantitative habituelle, vont dans le même sens. Ainsi, Lise Bernard (« L'entregent des agents immobiliers : le capital culturel non certifié comme mode d'accès aux classes moyennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2012) montre que l'aisance relationnelle et la capacité à frayer avec des clients appartenant aux catégories favorisées constituent, pour des agents immobiliers peu pourvus en titres scolaires, des moyens de marquer leur appartenance aux classes moyennes. Ils tirent profit de dispositions acquises au cours de leur éducation et de leur vie professionnelle, de manières d'être, de se vêtir ou de conduire des interactions, qui, bien que non sanctionnées par un diplôme confortent leur statut social.

Ce passage de la question du mérite à celle des manières de se positionner dans l'espace social est également centrale dans les expériences propres à celles et ceux qui ont changé de milieu social. Il a jusqu'ici plutôt été question de l'expérience du déclassement, parce qu'elle semble cristalliser le caractère précaire de l'association entre mérite et mobilité, mais celle de la mobilité ascendante, et plus largement du transfuge de classe est également éclairante. Il s'agit d'une figure qui a souvent retenu l'attention. Pierre Bourdieu parle à cet égard d'habitus clivé pour désigner cette position spécifique de l'individu qui n'est pas seulement caractérisé par une double appartenance (celle à son milieu d'origine et celle de son milieu de destination) mais également d'une forme d'extériorité à ces deux milieux. La position ainsi occupée, en porte-à-faux, offre selon Bourdieu une forme de lucidité sur le monde social, ses hiérarchies et ses faux-semblants. Les tensions entre les deux milieux, entre leurs valeurs, leurs idéologies ou encore leurs formes de socialisation peuvent se traduire par des difficultés d'ajustement pour les individus concernés, qui ont été analysées dans des perspectives différentes par Vincent de Gaulejac (*La névrose de classe*, 1987) ou Bernard Lahire (*L'homme pluriel*, 1998). On a pu en déduire une critique de l'idéal méritocratique qui pousse les acteurs à rechercher une mobilité ascendante dont les fruits peuvent être amers. Plus intéressant pour notre propos est la façon dont ces tensions et ces adaptations s'articulent à la perception du mérite. Jules Naudet (*Entrer dans l'élite*, 2012) étudie ainsi la façon dont des membres des catégories modestes accèdent aux catégories supérieures en Inde, en France et aux États-Unis. Schématiquement, ces parcours se traduisent en Inde par une forme de fidélité à l'identité des Dalits (membres des basses castes) et une propension à se voir comme étant aux avant-postes de la lutte de cette communauté. Aux États-Unis, les discours tendent à normaliser l'entrée dans l'élite et à la ramener au mérite individuel assimilé aux valeurs morales, à l'inverse du cas français où ces passages sont perçus comme des ruptures, dont un des signes est la fréquence des maladroites, décalages et situations de honte dues au décalage avec les normes et façons d'être dans l'élite. Le passage par les grandes écoles ou, moins souvent, par l'université, réalise cette acculturation à un nouveau milieu social. Le lien entre mérite et ascension sociale est ainsi socialement construit et apparaît plus complexe qu'une simple légitimation de la seconde par le premier. Les voies de la

promotion sociale favorisent dans chaque pays des rapports différenciés entre milieu d'origine et de destinée, plus ou moins conflictuels, entre fidélité et rupture. L'idée de mérite apparaît ainsi non pas comme une cause de la mobilité sociale ascendante mais aussi comme ressource pour concilier les désajustements de leur position sociale. La prise en compte des mobilités subjectives et des adaptations à la mobilité ascendante permet donc d'enrichir la compréhension du lien entre mobilité et mérite.

\*

\*

\*

Dire que la mobilité sociale est une affaire de mérite ne signifie donc pas, ou en tout cas pas seulement, que le mérite individuel explique la mobilité sociale. Cette affirmation renvoie à une association, socialement et historiquement construite, entre le principe méritocratique et la grille de lecture appliquée à la mobilité sociale, dont on peut voir la trace dans les enquêtes qui cherchent à mesurer la fluidité sociale ou, à distinguer ce qui relève des transformations de la structure sociale de ce qui pourrait être imputé à d'autres facteurs. Dans le cas français, l'attention actuellement portée à la question du déclassement des générations postérieures au baby-boom et à ses conséquences sociales et politiques montre à quel point cette association entre mérite et mobilité est perçue comme constitutive du pacte qui assure la cohésion sociale. Cette lecture n'est cependant pas la seule et on peut lui opposer des perspectives plus critiques qui voient dans l'idéologie du mérite, notamment telle qu'elle s'applique dans l'institution scolaire, une forme d'illusion qui légitime la reproduction des inégalités sociales.

Les débats sur les effets de l'accès à l'enseignement supérieur des classes populaires depuis les années 1980 témoignent de cette opposition entre les analyses qui mettent l'accent sur les désillusions provoquées par la massification scolaire et celles qui soulignent malgré tout la conversion des classes populaires au diplôme. Face à cette opposition, il est éclairant de prendre en compte plus largement les différentes facettes de la mobilité sociale, et en particulier sa dimension subjective. Celle-ci fait ressortir la diversité des manières de percevoir la mobilité sociale, qu'elles soient attachées ou non à l'idée d'ascension ou de déclassement. Elles n'en restent pas moins fortement liées aux classements sociaux et à la façon de se positionner dans l'espace social. En approfondissant l'approche des mobilités ascendantes, le mérite n'apparaît pas seulement comme une idéologie légitimant la reproduction des inégalités mais aussi comme une construction sociale autour de laquelle se joue la façon dont les acteurs s'adaptent de façon plus ou moins harmonieuse aux tensions entre leur milieu d'origine et de destinée. Dans la continuité des travaux récents qui cherchent à prendre en compte les mobilités dans toute leur complexité, il apparaît que la mobilité sociale ne doit pas être considérée uniquement à l'aune de la question de la validation ou de l'invalidation de l'idéal méritocratique mais gagne à intégrer dans toute leur richesse les expériences vécues de la mobilité, leurs variations et leur inscription dans des trajectoires longues.

## IV - Epreuve optionnelle d'histoire et géographie du monde contemporain

**Jury :** LACROIX Annick, TOUCHELAY Béatrice.

**Rapport :** TOUCHELAY Béatrice.

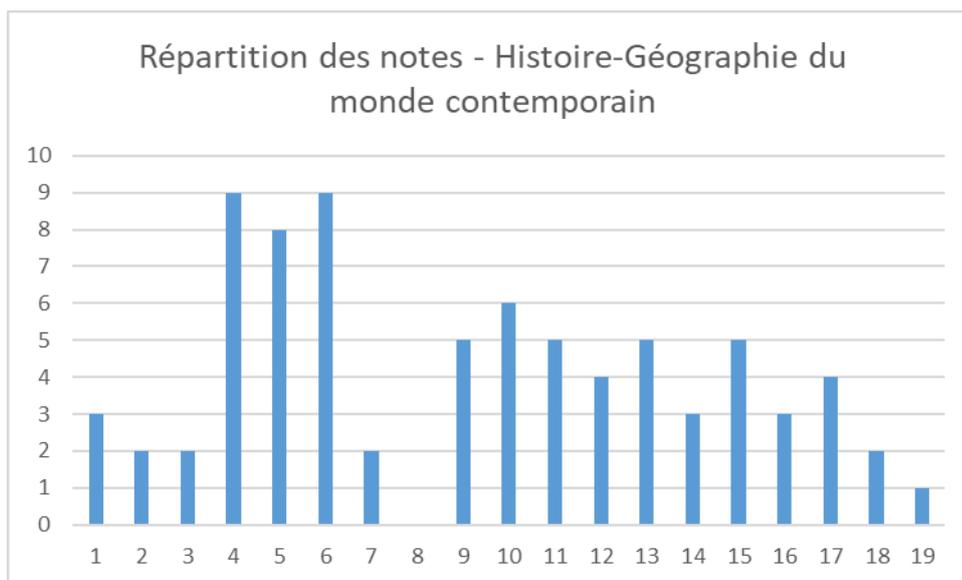
**Sujet :** « L'État et les entreprises en France du début du XIXe siècle à 1982 : laisser faire ou interventionnisme ? »

### 4.1. Les résultats : distribution des notes

78 candidats présents et ayant composé, pas de copie blanche.

La moyenne générale des notes des présents s'établit à 9,2/20, ce qui confirme la tendance à l'amélioration de la qualité des copies (9,17 en 2017 ; 8,97 en 2016 ; 8,51 en 2015 ; 7,05 en 2014 ; 7,55 en 2013 ; 8 en 2012 ; 7,86 en 2011).

Les notes sont comprises entre 1 et 19.



### 4.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats

La plupart des candidats commencent par définir les différents termes du sujet : ses protagonistes d'abord (« l'État », « les entreprises ») et la nature de leurs relations (« laisser faire » ou « interventionnisme »). Viennent ensuite les précisions sur l'espace (français) et sur les bornes chronologiques retenues (du Premier Empire ou du début de la Restauration en 1815 jusqu'aux nationalisations introduites par la loi du 13 février 1982). La réflexion s'organise ensuite autour des moments, des événements et des décisions qui modifient les relations antérieures entre l'État et les entreprises, ce qui était attendu.

Même s'ils ne citent pas systématiquement les travaux des historiens qu'ils mobilisent, la qualité et la diversité des exemples et des analyses sur lesquels s'appuient les candidats attestent de connaissances dont le jury se félicite. Certaines copies témoignent même de connaissances assez précises sur le long XIXe siècle et sur l'entre deux guerres, alors que ces périodes sont souvent moins connues que celle de l'après 1945. On trouve des références aux pionniers (Auguste Detœuf, par exemple) ou aux nouvelles formes d'intervention de l'État (le Groupe X-Crise, le planisme, par exemple) qui dans les années 1930 annoncent les changements des relations entre l'État et les entreprises induits par le gouvernement de Vichy puis par ceux de la Reconstruction. Curieusement, c'est la période de Vichy, et parfois aussi celle de l'immédiat après Seconde Guerre mondiale qui paraissent les moins bien maîtrisées.

Il y a aussi des lacunes. Le décret de 1810 introduisant un premier contrôle (très limité) sur l'implantation des entreprises polluantes dans l'espace urbain, le développement des canaux encouragé par la Restauration ou la loi Guizot sur l'école obligatoire ont été négligés. En revanche, l'essor du chemin de fer à partir des années 1840 et les nouvelles formes de partenariat entre l'État et les intérêts privés qu'il suscite (concessions) sont présentés. On trouve également dans plusieurs copies des références aux principales lois sociales (1841, 1898, 1907, 1919), au développement de la fiscalité directe (impôt sur le revenu - 1914, contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre - 1916, ...) et indirecte (taxe sur le chiffre d'affaire - 1920 puis TVA - 1954) et à l'implication contrainte de l'État dans l'économie pendant la Grande guerre. Les ruptures suscitées par le Front Populaire, l'encadrement de Vichy et les réformes de la Libération (nationalisations, planification...) qui accompagnent la Reconstruction, puis la forte croissance des Trente glorieuses, l'amorce du recul de l'État dans les années 1970 jusqu'à l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981, sont en général bien identifiés. Les grandes étapes de la politique douanière (libre échange ou protectionnisme) allant de la fin du blocus continental et du repli de la Restauration jusqu'à l'ouverture à l'Europe puis au monde ont généralement été évoquées. Il restait à éclairer le contexte et à préciser les forces en présence, à détailler les arguments des adeptes et des opposants aux réformes qui modifient les relations entre l'État et les entreprises, à cerner les enjeux et les limites des mesures adoptées pour compléter l'analyse.

Le sujet ne contenait aucun piège. Il correspondait à l'intitulé de la question au programme et supposait simplement une bonne capacité de synthèse et des connaissances. Il supposait aussi d'envisager plusieurs échelles d'analyse et de les croiser : les entreprises et les travailleurs, implantés dans un espace spécifique qu'ils contribuent à façonner, en contact avec les décideurs locaux et régionaux et qui appliquent les décisions ; les syndicats de salariés et des syndicats patronaux, les groupes et partis politiques et les groupes de pression ; les foyers de la prise de décisions, ceux des débats nationaux et de la négociation avec le reste du monde.

Il fallait aussi préciser les modalités de l'intervention de l'État dans la vie des entreprises, que certains adeptes du laisser faire qualifient *d'immixtion abusive* dans la sphère privée, et qui passe par l'application de la loi et de la réglementation. Les effets de cette intervention influencent directement les conditions du travail (sa durée par exemple) et son organisation. Ils régulent les modalités de l'extorsion de la plus value (cadences...), posent des limites à l'arbitraire et atténuent l'omnipotence patronale. Cette intervention influence aussi les conditions de la production, le montant du bénéfice, la redistribution (mensualisation, paiement à la pièce, en espèce ...). Elle modèle par conséquent le rapport salarial.

Les synthèses formulées pour caractériser les relations État/entreprises conduisent le plus souvent à des plans chronologico-thématiques. Il s'agissait de trouver les ruptures les plus marquantes pour construire ce plan. Toutes les propositions étaient possibles tant qu'elles étaient clairement justifiées. En revanche, ne pas tenir compte du tout des deux guerres mondiales qui marquent

incontestablement et durablement (ne serait-ce que par l'effet levier des dépenses publiques) une très forte poussée de l'interventionnisme de l'État n'était pas concevable.

Quelques copies ont fondé leur argumentation sur des raisonnements économiques mobilisant l'histoire de la pensée. Elles ont présenté l'histoire des débats entre laisser faire et interventionnisme en partant du père fondateur de l'école classique (Adam Smith), adepte du laisser faire, puis en abordant David Ricardo et jusqu'aux écoles néoclassiques, aux débats entre keynésiens et interventionnistes... La mobilisation de ces auteurs et courants était pertinente, mais elle devait être mise en contexte et la dissertation ne pouvait pas reposer sur ces seules références. Répétons-le, les exemples, le recours explicite aux travaux des historiens, l'analyse de l'enchaînement des faits (et donc leur connaissance) sont indispensables pour réussir cette épreuve.

Certains devoirs ont plutôt disserté sur « laisser faire et interventionnisme », oubliant parfois complètement l'entreprise qui est pourtant au cœur du sujet. Ils ont présenté les différentes étapes et modalités de l'affirmation de l'État dans l'économie et la société pour la période considérée. Ils l'ont parfois très bien fait, mais ils sont à la marge du sujet. L'entreprise, les entreprises, étaient à mettre à l'honneur et les interventions de l'État à leur égard à définir avec précision. Le hors sujet est atteint quand les réformes évoquées ne visent pas directement les entreprises mais traitent plus généralement des interventions de l'État dans l'économie et la société. La nécessité de lire et d'analyser chacun des termes du sujet de les mettre en relation est donc une fois encore à rappeler.

Le jury a encore noté cette année de bonnes amorces du sujet proposées en ouverture (une référence aux réformes en cours à la SNCF et aux grèves qu'elles suscitent, une citation de Paul Leroy Beaulieu ou de l'ouvrage de Jean-Pierre Hirsch *Les deux rêves du commerce*, par exemple).

On remarque, comme pour les années précédentes, certaines négligences formelles : une orthographe approximative, en particulier pour les noms propres, des répétitions de termes trop vagues comme « important » ou l'usage immodéré du verbe « sembler » (c'est ce qui *est* qui nous intéresse), ou encore des répétitions d'expressions bien lourdes comme « mis en place », « au sein de » au lieu de « dans »..., la répétition d'adverbes comme « majoritairement » ou « principalement », qui alourdissent le propos sans apporter aucune précision. Notons enfin quelques erreurs ponctuelles qui, si elles sont trop nombreuses peuvent décrédibiliser l'ensemble (ainsi par exemple, Pierre Poujade est papetier et non pas libraire, la date de la nationalisation de la SNCF est 1937 et non pas 1945...)

Comme l'année dernière, nous encourageons vivement les candidats à réserver du temps à la relecture pour éviter ces imperfections formelles et orthographiques qui les desservent. Une meilleure gestion du temps permettrait aussi d'éviter de fréquents déséquilibres entre les trois parties, la dernière étant rendue indigente par le manque de temps.

Comme chaque année, aucun devoir ni plan-type n'était attendu, mais les meilleures copies sont celles qui ont clairement souligné les principales césures chronologiques de la période et qui les ont mises en phase avec le sujet : celles des crises économiques majeures (les grandes phases du Kondratiev), celle des guerres (la période est ouverte par la fin des guerres de l'Empire, elle se prolonge par une exceptionnelle période de paix sur le territoire européen jusqu'au conflit franco prussien de 1870, puis jusqu'aux deux guerres mondiales et au-delà). Les moments clés que constituent ces conflits et les inflexions de la conjoncture, les ruptures qu'ils induisent pour les relations entre l'État et les entreprises devaient être détaillés.

Les propositions de plan thématiques étaient plus risquées pour embrasser une période de presque deux siècles, elles sont assez rares, et elles ont souvent donné lieu à des oublis ou à des déséquilibres importants.

Ces remarques incitent à donner quelques conseils pour la préparation de l'épreuve : la lecture attentive des ouvrages de référence reste indispensable et il convient de les compléter par quelques articles complémentaires disponibles sur CAIRN pour illustrer tel ou tel point, développer un exemple plus nourri, éclairer un débat historiographique. Le travail collectif ou individuel (moins efficace) de mise en fiches est aussi une étape indispensable et complémentaire à l'assimilation des cours.

Les meilleures copies (voir la copie sélectionnée jointe au rapport du jury) sont celles qui allient une bonne compréhension du sujet, connaissances, références précises aux travaux des historiens, articulation des échelles d'analyse, prise en compte de la diversité des acteurs, analyses fines et nuancées et rigueur du plan. Elles ont réussi à traiter toute la période, de 1815 (fin du Premier Empire, fin des guerres révolutionnaires et impériales) à 1982, à travers des parties équilibrées.

Le jury a valorisé les copies qui mettent en avant le rôle des acteurs : des ouvriers et des syndicats, des cadres, des ingénieurs, des gestionnaires et des dirigeants d'industries qui revendiquent, interprètent et appliquent les mesures résultant des interventions ou du retrait de l'État sur les unités de production. Il a également valorisé les devoirs capables d'ouvrir la « boîte noire » de l'État : d'identifier les décideurs et ceux qui influencent la décision, de faire émerger la diversité des options politiques et le bricolage de certaines politiques publiques.

Le jury a également valorisé les copies qui ont articulé les débats et les pratiques, celles qui ont ouvert la « boîte noire » de l'État pour penser la diversité des acteurs, celles qui ont nuancé l'alternative binaire libéralisme / interventionnisme en décrivant des évolutions non strictement linéaires, celles qui ont évoqué le rôle décisif du droit et de la loi dans le fonctionnement du capitalisme moderne et, enfin, celles qui ne surestiment pas les ruptures mais pensent les conversions lentes.

### 4.3. Proposition de corrigé

#### « L'État et les entreprises en France du début du XIX<sup>e</sup> siècle à 1982 : laisser faire ou interventionnisme ? »

Il ne s'agit en aucun cas d'un devoir type (qui n'existe pas) mais simplement d'indications susceptibles de guider les candidats dans leur préparation. Ce corrigé insiste à la fois sur la valeur des exemples et sur les points les moins développés dans les copies.

#### L'intitulé

Le sujet correspond pleinement à la question au programme qui s'intitule « L'État et l'entreprise », mais sa formulation exige des précisions. Le sujet invite à réfléchir au sens de l'État qui se précise au cours de la période examinée et qui regroupe tout ce qui est financé par le budget de la nation (la règle de l'annualité budgétaire est introduite au début de la période). L'État réunit les titulaires de la contrainte légitime : gouvernants mais aussi membres des directions ministérielles et des administrations centrales et territoriales. Il s'agissait de s'interroger sur les relations entre cet « État », présenté au singulier (on ne cherchera pas à comparer différents États) et « les entreprises » (unités de production), qui sont abordées au pluriel. Ce pluriel signifie qu'il faudra les envisager dans leur diversité, quelle que soit leur taille, leur nature (société, ...), leur secteur (agriculture, commerce, industrie), leur organisation et leur localisation. La seconde partie du sujet renvoyait dos à dos deux « idéaux types » résumant les relations entre l'État et les entreprises : celui du laisser faire, tout d'abord, c'est-à-dire de l'absence d'intervention ou plus précisément de la faible intervention de l'État dans l'organisation et la gestion *des* entreprises, et celui de

« l'interventionnisme » ensuite. Ces idéaux types étaient à analyser en faisant preuve de beaucoup de nuances. Le « laisser faire » n'a jamais été total, et encore moins dans une nation en pleine industrialisation où l'État intervient a minima pour garantir la propriété privée. De la même façon, « l'interventionnisme » n'a jamais conduit à la disparition de l'initiative privée. Lorsque le poids du secteur public dépasse celui du secteur privé dans les années 1950, les deux secteurs restent considérés comme complémentaires, et non pas comme concurrents. Dans chacune de ces configurations, il conviendra d'examiner toute une palette de situations sans s'arrêter à l'idée d'un processus linéaire, inexorable (sorte de marche irrépessible du laisser faire vers l'intervention) mais en pointant les incohérences et les à-coups de l'évolution, et c'est ce qui fait l'intérêt du sujet.

Il s'agit donc de s'intéresser aux différentes façons dont la loi et la réglementation publique peuvent s'imposer à l'ensemble des entreprises, quelles que soient leur forme, leur taille, leur localisation et ce faisant, de savoir comment elles limitent ou au contraire renforcent l'emprise de leurs propriétaires et de leurs dirigeants sur l'entreprise.

La plupart des copies perçoivent la rupture du XX<sup>e</sup> siècle lorsque l'intervention de l'État dans les entreprises change d'échelle et qu'il ne s'agit plus d'obliger les entreprises à accepter une intrusion extérieure mais parfois aussi de les soutenir.

Elles construisent une première partie autour du laisser faire relatif de l'Empire et des trois premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Chaptal, le blocus continental et la situation de guerre pour l'Empire, le protectionnisme, la construction des canaux, la loi Guizot sur l'école obligatoire pour la Restauration laissent aux entreprises privées une très grande marge de manœuvre. Toutefois, ces différentes mesures interdisent d'évoquer un laisser faire absolu. Une seconde partie commence avec la prise en compte de la question sociale, au moment du creux de la grande dépression et de l'affirmation de la République des républicains qui posent les fondations de l'État social dans les années 1880. Une troisième partie est ouverte par la défaite de 1940 et par le Régime de Vichy qui inaugure une période d'interventionnisme.

Les renvois aux auteurs cités dans la bibliographie de la question au programme visent à permettre de compléter et nourrir cette ébauche de plan.

## **1. L'État et les entreprises : laisser faire, l'intérêt bien compris des protagonistes (1815-années 1880)**

Pour la première partie de la période retenue, celle des trois premiers quarts ? du XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1880), le sujet consiste à préciser pourquoi et comment le règlement d'entreprise (écrit ou tacite), expression de l'omnipotence patronale et de l'arbitraire auquel le Conseil d'État donne force de loi, est progressivement concurrencé par une autre source de droit issue de la loi et que les pouvoirs publics ont vocation à faire respecter. Le sujet invite ainsi à préciser les étapes et les mécanismes de cette dépossession progressive des propriétaires ou des gérants des entreprises contraints de se soumettre à des règles qu'ils n'ont pas choisies et qui concernent autant l'organisation du travail, les relations avec les travailleurs, la qualité des marchandises produites, les conditions de production et de vente, ou celles de la concurrence.

Jusqu'aux années 1880, les lois et règlement limitant l'arbitraire patronal restent bien rares, l'État est en construction. Alors que juste avant la période, l'État napoléonien est un État fort (au sens d'État Gendarme) qui cherche à encadrer l'activité industrielle (décret sur les pollutions industrielles de 1810 (Massard-Guilbaud Geneviève), enquêtes industrielles de Chaptal, etc.) pour répondre au blocus continental et aux besoins de la guerre, la Restauration voit diminuer cet interventionnisme sauf en matière douanière (Todd David). La protection des travailleurs n'est pas à l'ordre du jour. Dans les « entreprises » (ie lieu de production), textiles pour une grande part, mais

aussi de plus en plus charbonnières (début de la fièvre du charbon), métallurgiques (on pense au Creusot de Schneider), artisanales ou agricoles, le patron est seul maître à bord. Il sera négociant dans le cas de la proto industrialisation, artisan, propriétaire de l'entreprise ou gérant, son autorité n'a pas de limite et il la transfère à ses employés les plus proches, les contremaîtres ou les ingénieurs. Les pouvoirs publics n'interviennent que pour faire respecter la loi, mais ils ne pénètrent jamais dans l'entreprise.

Les révoltes des canuts lyonnais de 1831 qui réclament aux négociants d'augmenter les tarifs sont écrasées. La « vile multitude » (Guizot) n'a pas accès au vote et les lois sociales limitant l'arbitraire du patron sont absentes. On ne retient qu'un contre-exemple avec la loi sur le travail des enfants de 1841, réclamée par le patronat textile de Mulhouse et par de nombreux députés, autant pour des raisons morales qu'économiques : la faible espérance de vie des enfants au travail menace la capacité de reproduction de la main d'œuvre.

La révolution de 1848 ouvre un moment de profonde réflexion sur les conditions du travail et sur le périmètre de l'intervention de l'État dans les entreprises. C'est le moment où émerge l'idée de la création de l'inspection du travail, de l'indemnisation du chômage, du droit au travail, en bref des devoirs de l'État et des patrons des entreprises à l'égard des travailleurs. L'utopie ne survit pas à l'élection présidentielle de Louis Napoléon Bonaparte. La Seconde République fait long feu, le Second Empire favorise davantage les entreprises, fournissant des commandes au Creusot et soutenant l'industrialisation et le développement du chemin de fer. Même si le « coup d'État douanier » de 1860 (traité Cobden Chevalier) et plus tard les frais induits par les travaux d'Hausmann heurtent une partie des dirigeants des entreprises, les lois sur les sociétés anonymes, la création des grandes banques commerciales (Crédit Lyonnais en 1863, Société générale en 1864, etc.) servent les milieux d'affaires. Le régime des concessions offert aux Compagnies de chemin de fer privées, mais aussi à l'échelle municipale aux fournisseurs des services de l'eau ou de l'éclairage, soutient la création et les activités d'entreprises privées tout en imposant quelques règles (tarifs, limitation de durée) impératives (les trois classes dans le chemin de fer, par exemple). L'effondrement de l'Empire puis l'écrasement de la Commune de Paris précèdent la grande dépression économique (1873-1896).

L'intervention de l'État n'est pas que contrainte ou limitation. Par les commandes qu'il va susciter auprès des entreprises de l'industrie lourde, le plan Freycinet atteste de la volonté contra cyclique de l'État. Il élargit les possibilités de créer ou de développer les entreprises constituées en sociétés, avec la loi sur les sociétés anonymes (1863) par exemple, ou bien soutient certains secteurs (on pense à la métallurgie, à la sidérurgie) par ses commandes et par les grands travaux urbains qu'il encourage (travaux d'Hausmann) ou par la politique douanière.

A partir de la fin du XIXe siècle, la réglementation s'étoffe. La République des républicains pose la question sociale au rang des impératifs. La misère sociale provoquée par l'industrialisation contraste avec l'enrichissement visible d'une bourgeoisie d'affaires ? qui fonde sa fortune sur les valeurs mobilières (Daviet Jean-Pierre). Les scandales comme celui de Panama (1881) attestent de la réalité de la spéculation et le financement des entreprises s'en ressent. Les syndicats ouvriers autorisés par la loi Waldeck-Rousseau de 1884 réclament une amélioration des conditions de travail, la limitation de sa durée, de meilleurs salaires.

Ses interventions dans l'organisation des entreprises restent cantonnées à des domaines limités comme la durée du travail, l'emploi des enfants et des femmes, pour l'essentiel. Il faut attendre les années 1880 pour que sous la pression politique, l'État soit contraint d'intervenir davantage en matière sociale. Ce qui ouvre une seconde partie.

## 2. L'État et les entreprises : légiférer et réglementer, un interventionnisme de papier (1891-1940)

La misère criante des ouvriers et l'ouverture démocratique propulsent des députés ouvriers à l'Assemblée et favorisent la formation de partis politiques sensibles à la question sociale. L'État va se mêler de l'organisation de « l'usine bagné ».

Si le livret ouvrier tombe en désuétude, les conditions du travail restent soumises à l'arbitraire du patron. Une partie des propriétaires et dirigeants des entreprises sont déjà convaincus de la nécessité d'une réglementation du travail plus protectrice. L'encyclique *Rerum Novarum* de 1891 invite les patrons catholiques à se rallier à la République et ce faisant à accepter de se soumettre aux règles républicaines. Le paternalisme, résultat du bon vouloir du patronat, n'est plus jugé suffisant. Les conditions du travail dans les entreprises doivent se conformer à des règles de plus en plus contraignantes que l'inspection du travail va contrôler. La loi sur les accidents du travail de 1898 est souvent retenue comme l'origine de l'État Providence (Ewald François) ou de l'État social. Elle inverse la charge de la preuve, encourage les entreprises à respecter les règlements et à souscrire une assurance pour couvrir le risque d'accident. Le service du public et des entreprises par des administrations d'État se renforce (Chatriot Alain).

Toutefois, face à la montée des revendications ouvrières du début du XXe siècle et au refus des patrons d'accorder des augmentations de salaires ou de réduire la durée du travail, l'État tranche en faveur des entreprises. Plusieurs manifestations sont écrasées violemment, on compte des morts à Villeneuve-Saint-Georges, certaines pratiques paternalistes se prolongent, le salaire est payé à la tâche ou à l'heure mais en liquide et souvent de la main à la main. La concentration industrielle renforce la combattivité ouvrière mais elle introduit aussi dans l'entreprise de nouveaux échelons hiérarchiques, un bureau des méthodes et l'OST qui dégradent les conditions du travail (Thépot André). La législation ne progresse pas avant la Grande Guerre.

La guerre industrielle change la donne (Bock Fabienne ; Barjot Dominique). Sous l'emprise des nécessités, Albert Thomas introduit une procédure de conciliation et d'arbitrage dans les usines de guerre pour désamorcer les risques de conflit. La mesure n'est pas étendue au secteur privé. L'emploi massif des femmes (les munitionnettes), le recours aux immigrés, aux prisonniers et la nécessité de produire pour répondre aux besoins du front ne favorisent pas le développement de la législation du travail. Les relations entre les entreprises et l'État sont pourtant bouleversées puisque ce dernier devient dans de nombreux cas le seul client, assez peu regardant sur les tarifs.

Cependant l'introduction de l'impôt sur le revenu (Delalande Nicolas), la taxation des bénéfices de guerre et l'augmentation des effectifs des corps de contrôle font craindre au patronat une intervention plus importante une fois la paix revenue (Fraboulet Danièle). L'interventionnisme de circonstance va devenir durable.

La limitation de la journée de travail à 8 heures et la loi sur les conventions collectives de 1919, la création de sociétés mixtes à partir de 1924 (création de la Compagnie française des pétroles), les lois sur les assurances sociales des années 1930, puis surtout la politique du Front populaire (Fulla Mathieu), Léon Blum convaincant les représentants patronaux de venir négocier avec les syndicats ouvriers à Matignon, attestent de l'intensité croissante des interventions de l'État et de leur diversification. Il intervient dans des domaines jusque-là réservés aux dirigeants des entreprises, en particulier dans les relations entre patrons et ouvriers. Plusieurs voix réclament d'aller plus loin. Le planisme des ingénieurs polytechniciens d'X-Crise suggère que l'État encadre davantage les

entreprises pour atténuer les tensions sociales et assurer l'avenir. Plusieurs de leurs idées seront retenues par le gouvernement de Vichy.

En guise de transition, on pourrait questionner la rupture que constitue la Seconde Guerre mondiale. Plus qu'une rupture dans les pratiques, on a surtout une mutation des mentalités et du discours qui occulte les continuités en termes de procédures, de structures et de personnel (Kuisel Richard). M. Margairaz évoque une lente conversion des années 1930 aux années 1950.

### **3. État et entreprises : à la recherche de complémentarité (1940-1982)**

L'organisation économique de Vichy vise à gérer la pénurie et à organiser la répartition. Fondé sur le principe hiérarchique, le régime introduit une profonde réforme des institutions, suspend la démocratie, provoque une véritable inflation de règlements et de services et s'appuie sur une centralisation des informations et un contrôle des activités sans précédent. Les entreprises sont intégrées à un office central de répartition des produits industriels qui gère la répartition des commandes et des matières premières et auquel elles doivent fournir toutes les informations nécessaires (Dard Olivier et alii). Sur le papier du moins, leurs activités sont entièrement contrôlées.

La pénurie de main d'œuvre et de matières premières, les difficultés de communication entre les zones, la présence et les exigences de l'occupant puis les destructions renforcent les contraintes pesant sur les entreprises. La réforme de la législation du travail dissout les syndicats et interdit toute opposition à l'autorité, ce que la charte du travail va tenter de formaliser. La paix sociale dont bénéficient les entreprises ne suffit pas à garantir la productivité. La production recule et les contentieux accumulés pendant l'Occupation mettent le pays au bord de la guerre civile au moment de la Libération (Bergere Marc).

Le retour à l'ordre passe par une intervention massive de l'État et particulièrement auprès des entreprises. Le programme économique et social à appliquer au moment de la Libération dès mars 1944 par le Conseil national de la Résistance s'engage à instaurer une démocratie économique et sociale reposant sur de nouvelles bases (Andrieu Claire ; Margairaz Michel). Les relations entre l'État et les entreprises vont être modifiées. L'État prend les commandes pour reconstruire. Le patronat, suspecté de collaboration, est au « mis piquet ». Les nationalisations (Le Van Lucette et alii...) sanctions (Fridenson Patrick) et celles qui visent à donner à l'État les moyens d'accélérer et d'encadrer la reconstruction (transports, énergie, assurances et banques de dépôt), la planification impérative, la réforme du crédit, mais aussi la mise en place de la Sécurité sociale (gestion paritaire) et de nouvelles lois garantissant la représentation des salariés auprès des directions des grandes entreprises, le droit syndical ou encore la médecine du travail sont autant de contraintes quasi inédites imposées aux entreprises. L'organisation d'institutions chargées de fournir des statistiques de qualité (INSEE, INED) pour éclairer l'action, comme la fondation de la comptabilité nationale, supposent de rétablir la confiance des entreprises dans les enquêtes statistiques. La loi de 1952 sur l'organisation et la coordination de la statistique publique et sur le secret statistique est adoptée dans cet objectif. Cet interventionnisme s'accompagne des négociations sur l'ouverture des frontières à l'Europe et au reste du monde, obligeant ainsi à trouver les moyens d'augmenter la productivité.

Les plus petites entreprises s'insurgent contre cette omnipotence de l'État et appellent à l'insurrection fiscale dans les années 1950, dès que l'inflation s'atténue et que la pression fiscale se renforce, puis à nouveau au début des années 1970 pour protester contre la concurrence des entreprises plus concentrées. L'État ne les soutient pas de façon décisive.

Les tensions sociales, les grèves de nature insurrectionnelles s'atténuent à partir de la fin des restrictions (1949), avec la diminution de l'inflation et la hausse des salaires (Sirot Stéphane). Les interventions de l'État se réduisent à mesure que l'on s'éloigne de l'Occupation mais il reste un partenaire de poids pour les entreprises. L'impôt, le droit du travail, le contrôle des prix, l'échelle mobile des salaires, la normalisation comptable... sont autant de contraintes avec lesquelles les entreprises doivent désormais composer. En contrepartie, elles bénéficient des retombées de cet interventionnisme : commandes publiques, politiques de soutiens sectoriels (les champions nationaux), création et entretien d'infrastructures (télécommunications publiques et autoroutes), qualification de la main d'œuvre et des clients, politique migratoire, ouverture de débouchés à l'étranger... La volonté de mieux répartir les activités économiques sur l'ensemble du territoire et son agent, la DATAR, la politique du logement et l'urbanisation, élargissent leurs débouchés.

La forte croissance économique des Trente glorieuses (expression actuellement très critiquée, voir Pessis Céline et alii) et l'avènement de la société de consommation au début des années 1960 sont propices à la concentration. L'État la soutient. Cependant, la conjoncture se dégrade au début des années 1970 (Sutter Christian et alii). Voulant redonner aux entreprises plus de marge de manœuvre dans la gestion de la main d'œuvre mais continuant à soutenir l'industrie (Bonin Hubert, Bussière Éric) l'État relance la combattivité syndicale au tournant des années 1970 sans limiter la dégradation de la situation de l'emploi, ni la poussée de l'inflation. Avec l'élection de François Mitterrand sur un programme commun de relance économique en 1981 et les nationalisations (Blanc Jacques et alii) qui suivent, le pouvoir renoue pour un temps avec l'interventionnisme. Mais l'expérience est de courte durée. La rigueur, imposée dès 1983, ouvre la voie au démantèlement progressif de l'État social, marquant le retour d'un État complice des entreprises, mais qui n'est pas capable d'éviter les faillites.

Balancés entre le besoin de protection de l'État et le rejet de ses interventions lorsqu'elles limitent leurs marges de manœuvre (Hirsch Jean-Pierre), constituant de surcroît un groupe très hétérogène au sein duquel la compétition est acharnée, les dirigeants des entreprises françaises, défendant des intérêts souvent contradictoires, sont depuis deux siècles peu capables de lancer des signaux forts à l'État.

Quelques constantes se dégagent cependant des discours des entreprises sur l'État : l'impôt direct, quel que soit son taux, est toujours jugé trop élevé, même lorsqu'il ne frappe que 2% des ménages, comme au début de l'impôt sur le revenu. Il est intolérable pour les adeptes du laisser faire. Le droit du travail n'a pas non plus très bonne presse chez les patrons car il introduit des rigidités dans les entreprises. Pourtant chacun reconnaît que la démocratisation de l'enseignement a été un vecteur essentiel de la forte croissance des années 1960 (Sirinelli, Jean-François). Le « résidu », qui explique une part non négligeable de la hausse du PIB des années 1950-1960 selon Carré, Dubois et Malinvaud dans leur précis sur la croissance économique tient précisément à cette augmentation de la qualification. Personne ne conteste le fait que l'entretien des infrastructures urbaines ou routières favorise l'écoulement et la livraison des marchandises ... A l'échelle nationale, mais aussi des régions et des municipalités, les interventions de la puissance publique sont décisives pour s'assurer de la meilleure réparation des richesses et de la circulation des marchandises. L'État est devenu un partenaire incontournable et nécessaire aux entreprises. S'il n'a jamais totalement laissé faire, la nature et le volume de ses interventions n'ont pas cessé d'augmenter et de se diversifier depuis le XIXe siècle. L'évolution n'a pas été linéaire, mais elle est incontestable. Elle se mesure à travers les finances publiques ou les dépenses budgétaires (Delorme Robert et alii). Elle s'évalue aussi à travers la création de différentes formes d'entreprise (sociétés mixtes, Régies, entreprise nationale) qui permettent à l'État de s'allier avec les capitaux privés pour diriger des entreprises. Le droit du travail, la mise en place d'un système d'indemnisation du chômage après celle de la Sécurité sociale et la mensualisation qui permettent aux ménages de limiter leur épargne de précaution sont d'autres

formes d'intervention dont bénéficient les entreprises en créant des débouchés. Les aides à la recherche, la défiscalisation des investissements (TVA), mais aussi les négociations de régimes spéciaux pour les marchandises françaises à l'étranger, la création de la PAC qui favorise l'agriculture nationale, la politique monétaire (la dévaluation qui atténue le choc de l'ouverture des frontières aux produits du marché commun en 1969, par exemple) sont des mesures interventionnistes au service des entreprises. Rappelons que les chambres de commerce sont créées à l'initiative des dirigeants des entreprises pour palier l'absence de règle et l'impossibilité d'arbitrer des conflits du fait de la suppression des corporations en 1791. Ainsi, même s'il est réclamé par Paul Leroy Beaulieu, le laisser faire ne sert pas systématiquement les intérêts des entreprises et réciproquement, l'interventionnisme ne leur nuit pas non plus systématiquement. Laisser faire et interventionnisme ne résument pas à eux seuls les relations entre l'État et les entreprises.

Une dernière remarque : l'historiographie récente insiste sur les interactions entre l'État et la société, explore l'État « en train de se faire », et réévalue le caractère libéral de l'État français au XIXe. L'État devient la principale instance de régulation au moment où l'idée que l'État ne doit pas intervenir se diffuse, ce qui est un paradoxe.

## **V - Epreuve optionnelle de droit public et science politique**

**Jury :** BAUDOT Pierre-Yves, LOUIS Marieke, RIUTORT Philippe, SIGNOLES Aude.

**Rapport :** BAUDOT Pierre-Yves.

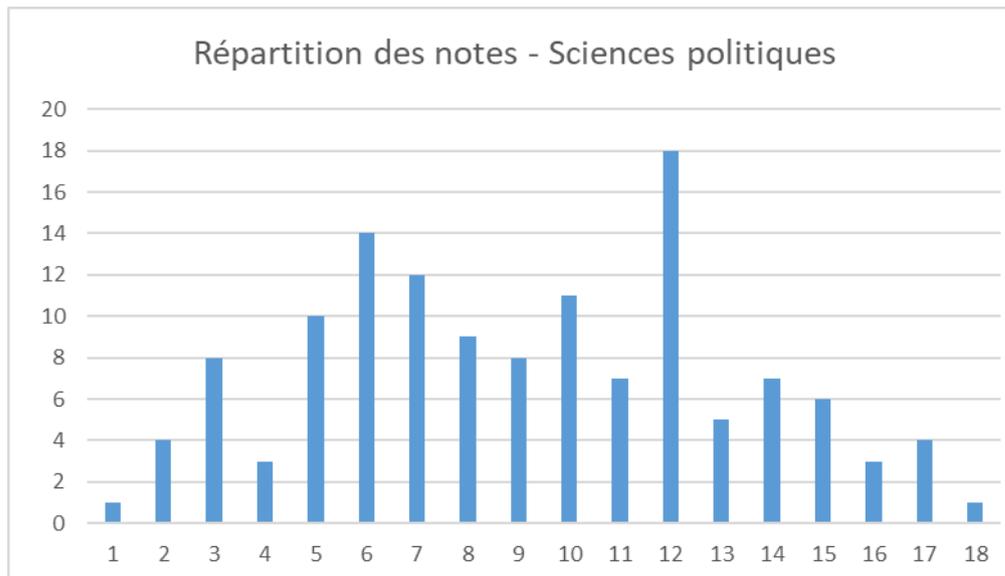
**Sujet :** « Les arènes politiques (espaces, acteurs et luttes) de la production des droits. »

### **5.1. Les résultats : distribution des notes**

131 candidats présents et ayant composé, pas de copie blanche.

La moyenne générale des notes des présents s'établit à 9,14/20 (9,03 en 2017 ; 8,19 en 2016 ; 8,32 en 2015 ; 7,05 en 2014 ; 7,54 en 2013 ; 7,98 en 2012 ; 9,29 en 2011 ; 9,55 en 2010).

Les notes sont comprises entre 1 et 18.



### **5.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats**

Les copies en droit public et science politique ont présenté cette année encore des niveaux très hétérogènes. On relève un certain nombre de très bonnes copies, beaucoup de copies convenables, mais parfois un peu décevantes à certains égards, et un nombre trop important de copies qui témoignent de très faibles connaissances spécifiques à la discipline et au sujet, auxquelles s'ajoutent des lacunes préoccupantes en termes d'expression écrite.

Le jury souhaite rappeler aux candidats qu'il faut des connaissances précises lorsqu'on aborde un sujet de science politique au niveau de l'agrégation de Sciences Économiques et Sociales. Certains propos se rapprochent encore trop du commentaire journalistique. Les outils de sciences sociales servent pourtant à interroger le réel. L'absence d'appropriation de ces outils par les candidates et les candidats au moment de la composition apparaît alors de façon criante.

Les copies étaient également très stéréotypées. Les candidats et les candidates se sont dans leur immense majorité contentées d'un traitement rappelant les usages du droit par les mouvements sociaux, suivi d'un développement plus ou moins bien connecté au précédent sur les *street level bureaucrats*. Le sujet n'a pas été traité au fond par une immense majorité de copies. La problématisation servait à masquer un manque criant de réflexion sur le sujet au profit d'une récitation plus ou moins réussie de deux ou trois ouvrages de référence en français sur le sujet. La bibliographie du sujet n'a que trop rarement été travaillée par les candidats et les candidates. Le moment de la composition doit servir à réinterroger les connaissances travaillées pendant la préparation pour traiter le sujet dans ses différentes dimensions. Pourtant clairement indiquée par le mot « espaces » au pluriel, la dimension internationale du problème n'a pas été prise en considération. De même, peu d'exemples non français ont été mobilisés alors que la bibliographie – ne serait-ce que dans les travaux français dressant l'état de l'art – permettait d'en solliciter un certain nombre.

Une définition du concept d'arènes n'était pas attendue, ni dans sa version « politiques publiques », au sens par exemple de Bruno Jobert comme « les espaces de négociation autour d'une politique publique » (Jobert, 1995, p. 19), qu'il oppose aux « forums », qui sont des espaces de débat autour de ces politiques, ni dans sa version « espace public », au double sens de « théâtre d'action conjointes et coordonnées et concertées mais aussi de compétition, de conflits et de controverses » (Strauss, 1992). La définition attendue d'arènes était celle du sens commun. Evidemment, une formalisation plus poussée permettait de mieux comprendre les attentes du sujet, mais l'objectif était bien de travailler sur les espaces au sein desquelles se jouent les luttes et se définissent les acteurs de la lutte pour les politiques des droits. Le pluriel était là pour rappeler que ces arènes sont multiples et invitait donc à ne pas se centrer un seul niveau d'action publique (local, national, comme ce fut trop le cas dans les façons de traiter ce sujet). Le pluriel visait aussi à montrer que les arènes ne sont pas uniquement judiciaires. Les relations entre les différents secteurs (médiatiques, judiciaires, administratives, politiques) étaient donc placées au centre du sujet.

Il fallait distinguer « droit » et « droits » pour mieux les faire travailler ensemble. Au cœur de la bibliographie, la distinction entre droits et droit devait être placée au cœur de l'introduction, pour cibler le sujet. La notion de « droit » renvoie à la dimension objective, écrite, formelle de la production juridique, tandis que la notion de « droits » renvoie à une double perspective : à la fois, la mise en œuvre effective du droit, mais aussi ensemble de revendications de droits subjectifs, attachés aux individus, dont la production concrète peut être l'enjeu de mobilisations et est l'objet même de la mise en œuvre de l'action publique. Cette dimension des droits, au pluriel, interroge l'idée d'un droit, au singulier, qui s'appliquerait uniformément à tous les individus et pose la question du pluralisme juridique, c'est-à-dire celle du monopole d'édiction du droit par l'État.

Enfin, le sujet porte sur les « arènes » : c'est donc elles qu'il convient de décrire, dans leur spécificité. Rappeler que les politiques des droits sont des politiques spécifiques, par les acteurs qu'elles mobilisent mais aussi par les effets qu'elles produisent et les instruments et répertoires d'actions publiques employés.

Plusieurs pièges pouvaient ainsi être facilement identifiés : ne parler que des arènes judiciaires, ne parler que du rôle des juristes ou des professionnels du droit, ne parler que du niveau de mise en œuvre de l'action publique et des *Street Level Bureaucrats*, ou encore opposer de façon trop schématique intentions et mise en œuvre.

### 5.3. Proposition de corrigé

Les droits fondamentaux ne semblent plus valoir grand-chose. Face à l'impératif sécuritaire qui freine droit de réunion, protection des données personnelles, liberté de circulation et amène les États Européens à établir des législations de plus en plus répressives comme la loi « Asile et immigration » adoptée en France en 2018 qui augmente la durée de mise en rétention administrative, les droits fondamentaux font pâle figure. Leurs défenseurs (Ligue des droits de l'homme, avocats, acteurs politiques, Défenseur des droits) mobilisent les différents moyens à leur disposition (interpellations, manifestations, pétitions, médiatisation, procès érigés en « symboles » de la dérive autoritaire de nos États démocratiques). Le respect des Droits de l'Homme semble devenu une ligne de clivage au sein des sociétés occidentales. Mais, paradoxalement, le droit de ces mêmes sociétés a rarement mis en exergue avec une telle insistance le respect de ces mêmes droits. La mention de droits (à la ville, à l'information, à l'accès aux données administratives, « à l'égalité des droits ») ne fait que croître dans la production législative ou réglementaire. La contradiction apparente entre la faible capacité des droits fondamentaux à contraindre l'action publique et la très forte invocation de ces droits pourrait faire penser à une ruse.

Pourtant, le discours des droits n'est pas purement rhétorique et produit un certain nombre de changements sociaux. Dans *Politics of Rights*, publié en 1974, Stuart Scheingold montrait qu'il existait, aux États-Unis, un *mythe des droits*, solidement ancré dans la conscience américaine, qui faisait croire à la capacité de chaque individu à se dire titulaire de droits, mais aussi une capacité des droits à faire changer la société. Dans cet ouvrage fondateur, Scheingold explique que les droits ne produisent aucun changement de façon directe : « The politics of rights, therefore, involves the manipulation of rights rather than their realization. Rights are treated as contingent resources which impact on public policy indirectly – in the measure, that is, that they can aid in altering the balance of political forces » (Scheingold, 1974, p. 248). La seule invocation des droits ne suffit donc pas à leur réalisation. Pour comprendre comment jouent les droits, il est donc nécessaire de se placer à l'intérieur des espaces dans lesquelles ces luttes s'exercent pour en traquer les effets politiques, en termes de transformation des chances sociales, au sens de Weber, et de répartition des ressources politiques. Comment les arènes de la production des droits, par leur structuration spécifique, le format particulier des luttes qui s'y déroulent et les modalités de sélection des acteurs inclus en leur sein, exercent-elles une action politique sur le monde social ?

Ces arènes de la production des droits, celles à l'intérieur desquelles les droits deviennent actifs par leur mobilisation, peuvent être décrites à partir d'une double transformation. D'une part, elles sont déplacées, sortant largement de l'espace judiciaire, concernant des catégories d'acteurs de plus en plus divers, amenant ainsi à la fois à la politisation de la production des droits et à une juridicisation du monde social. D'autre part, et c'est ce que nous verrons dans un second temps, les droits provoquent des luttes spécifiques : les droits sont une arme politique (Israël 2009) qui introduit des modes particuliers de mobilisations sociales et de production de politiques publiques. En cela, les arènes politiques de production des droits, en dépit de leurs déplacements, sont bien un espace social segmenté, défini par des règles spécifiques et abritant des luttes particulières.

## **I. ECLATEMENT ET DIFFUSION DES ARENES DE PRODUCTION DES DROITS**

La sociologie du droit américaine, notamment le courant *Law & Society*, a surtout insisté sur le rôle joué par l'arène judiciaire dans l'application des politiques publiques et la production du changement social. Ce constat amène tout d'abord à montrer comment cet espace de production a

été progressivement politisé, jusqu'à en faire l'une des scènes sur lesquelles se jouent des rapports de force politiques. Le droit et les droits sont alors des ressources politiques permettant à des mouvements sociaux d'obtenir satisfaction de revendications inaudibles dans les autres espaces démocratiques comme, par exemple, lors des élections. Cette politisation de l'arène judiciaire, conséquence de la judiciarisation des conflits sociaux, que nous allons d'abord étudier, s'accompagne d'un deuxième processus de juridicisation des arènes politiques. Celui-ci correspond à « une formalisation juridique accrue des relations sociales, une extension du droit comme modèle et référence pratique pour les actions » (Pélisse, 2009) ou un « resserrement des mailles du filet qu'est le droit » (Latour, 2004). Ce double mouvement traduit bien une diffusion de la référence au droit et aux droits dans les différentes arènes de production de l'action publique mais aussi à une forme de politisation des arènes classiques de la production des droits.

#### A. LA POLITISATION DE L'ARENE JURIDIQUE

L'entrée des luttes sociales dans les arènes judiciaires correspond à un processus de judiciarisation de ces conflits sociaux. Le traitement par le droit vise à obtenir la garantie de droits, individuels ou sociaux, que le fonctionnement routinier des institutions, marchandes ou publiques, ne permettait plus d'obtenir (1). La constitution du droit comme ressource dans le conflit politique et social n'est cependant pas une évidence et suppose la formalisation d'une structure des opportunités juridiques (2).

##### 1. « L'arme du droit ».

Dans « L'arme du droit », Liora Israël indique comment le droit est devenu un outil de la lutte politique. Les procès politiques (Codaccioni, 2015), mais aussi quelques arrêts historiques de la Cour Suprême des Etats-Unis (comme *Brown v. Board of Education* en 1954) sont des exemples célèbres d'utilisation des arènes judiciaires comme espace de publicisation d'une cause.

L'augmentation du recours contentieux est la trace la plus significative de cette judiciarisation. Les travaux de Contamin, Saada, Spire et Weidenfeld établissent en effet la progression des cas de recours contentieux contre les décisions administratives, mais aussi les inégalités flagrantes dans l'accès à ces droits (Contamin *et al.*, 2008).

A l'origine de cet usage nouveau de l'arène judiciaire, peuvent se loger des transformations sociales majeures. Les travaux de Marta Roca i Escoda (2014) sur l'évolution des rapports au droit des mouvements de lutte contre le SIDA dans la communauté gay montrent ainsi comment l'objectif de sécurisation juridique du couple, suite à l'apparition de l'épidémie de SIDA, ont amené ces associations à réclamer davantage de droits. Mais celles-ci sont nécessairement traduites et rendues opératoires par des acteurs socialement situés. En l'occurrence, la mobilisation du droit requiert la mobilisation de professionnels du droit.

Liora Israël l'établit à propos du GISTI, le Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés. Fondé des magistrats politisés à gauche et par des hauts fonctionnaires, ce mouvement a mis son capital juridique au service d'une cause. Le « cause lawyering », tel que défini par Abel et Sarat, renvoie à l'action des professionnels du droit, notamment des avocats, engagés dans « la défense de minorités, d'exclus et de causes politiques a priori peu légitimes » (Israël, 2001, p. 753) à partir de leurs positions et compétences professionnelles.

L'invention du *cause lawyering* peut être à la fois vue comme une dimension intrinsèque à l'exercice des professions du droit, mais aussi à une transformation du recrutement de ces professions. D'une part, la référence au droit tend à impliquer, comme peut le soutenir Tocqueville, un lien entre libéralisme politique et professionnels du droit. Ceux-ci promeuvent la démocratie libérale qui peut seule contribuer à la légitimation des professions concernées. Si le lien entre professions juridiques et démocratie libérale est cependant loin d'être partout démontré, la mobilisation des avocats en faveur de causes peut être liée à une transformation de leur recrutement.

La sociologie des professions vient ici expliquer des usages sociaux différenciés du droit. Leur recrutement (moins notabiliaire, davantage fondé sur les diplômes et les concours), favorisant des classes sociales en mobilité ascendante, mais aussi le relatif déclassement de la profession de magistrat dans l'ordre social du fait de la dégradation de leurs conditions de travail peuvent expliquer la mobilisation de certains de ces professionnels. En se légitimant par la technique juridique et par la conquête d'un nouveau périmètre professionnel, les magistrats réalisent « un coup de force symbolique » : les voici chargés « d'une mission de surveillance démocratique » (Roussel, 1998, p. 264, 2007)

Le droit est donc devenu une arme politique au service de causes, qu'il est possible de mobiliser grâce aux relais émergents au sein même de l'arène judiciaire. C'est ainsi une « structure d'opportunité juridique » qui se dessine.

## 2. Une « structure d'opportunité juridique ».

En reprenant la notion de « structure d'opportunité politique » à la sociologie de l'action collective, plusieurs travaux ont cherché à articuler les chances et le succès de la mobilisation du droit à l'existence d'un ensemble de facteurs structurels (le degré d'ouverture ou de fermeture de l'État, la stabilité des alignements politiques, la disponibilité d'alliés influents, la multiplicité des centres de pouvoir dominants) si l'on suit la définition donnée par Tarrow et Tilly en 2008. Appliqué au domaine juridique, cette notion de structure des opportunités juridiques insiste sur la relation entre accessibilité du processus juridique et recours au droit. Celle dépend de la consistance même du droit (*common law* vs droit de code, valeur du précédent (*stare decisis*), la possibilité de mener un contrôle de constitutionnalité *a posteriori*) et de la réceptivité du système judiciaire aux demandes des mouvements sociaux (nomination de juges libéraux à la Cour Suprême, soutien fédéral actif aux associations luttant contre la ségrégation raciale, accroissement de la référence aux droits fondamentaux dans les arènes politiques, notamment parlementaires). Cette réceptivité est aussi liée à l'action des organisations internationales. Celles-ci sont utilisées pour défendre l'égalité des chances contre les résistances étatiques. L'enjeu de la garantie de l'égalité des chances est un enjeu qui est à même de structurer avec davantage de succès des réseaux transnationaux d'acteurs (Keck et Sikkink, 1998) et d'exercer ensuite, via les institutions internationales, des pressions efficaces sur les États réfractaires au changement. La référence aux droits fondamentaux qu'effectuent les organisations internationales permet donc des mobilisations au niveau local et contribue à structurer les opportunités juridiques.

Sidney Tarrow avait mis en évidence l'existence d'un cadre-maître (*master-frame*) dans les mobilisations initiées dans les années 1960-1970, celui du « cadre des droits ». Les mouvements sociaux sont selon lui incités à produire ce cadre de référence qui permet l'ajustement entre une sociologie spécifique des mobilisations et un état de la structure politique : « L'égalité de chances et de droits, ancrée dans le discours politique américain traditionnel, a été un relais utile entre la majorité du mouvement, membre de la petite bourgeoisie noire du Sud, et les “membres par conscience” blancs... Les libéraux étaient plus aisément interpellés par la contradiction entre la valeur que l'Amérique accorde aux droits et le déni d'égalité dont étaient victimes les Afro-américains » (Tarrow, 1994). Ce « cadre des droits » constitue ensuite une matrice au sein de laquelle de très nombreux mouvements, agissant pour différentes causes (droits des femmes, droits des LGBT, des personnes handicapées, des peuples autochtones...) vont puiser leurs références conceptuelles mais aussi leurs répertoires d'action.

La politisation des arènes juridiques, par la mobilisation du droit et l'invocation du vocabulaire des droits, permet une appropriation du langage et de l'arme juridique dans de nombreux espaces sociaux, y compris ceux qui pouvaient être réfractaire à l'usage de l'outil de domination étatique par excellence. Ce mouvement de politisation des arènes juridiques s'accompagne d'un mouvement de juridicisation des arènes politiques.

## **B. LA JURIDICISATION DES ARENES POLITIQUES**

Alors que les arènes classiques de la production des droits par le droit (comme l'arène judiciaire) ont pu être progressivement investies de luttes politiques, afin de pénétrer le droit de la logique des droits, dans le même temps, les institutions politiques au sein desquelles le droit est rédigé et adopté sont l'objet d'un processus de mise en ordre juridique. Cette juridicisation fait-elle de ces instances des arènes de production des droits ?

### 1. La juridicisation des institutions.

Les différents espaces de la compétition politique sont l'objet de ce processus de juridicisation. Celui-ci prend différentes formes.

Il peut s'agir tout d'abord de tentatives d'encadrement par le droit des pratiques politiques, qu'il s'agisse des campagnes électorales, des modes de financement des partis politiques, voire même de l'organisation interne des partis politiques dont certains conflits internes s'achèvent devant la justice (comme celui opposant Marine Le Pen à Jean-Marie Le Pen). La juridicisation de ces institutions est également liée à l'augmentation du nombre des avocats dans la fonction politique. Annoncée par Weber (2003), pour lequel les avocats ont plus de chances de succès à l'ère des « démagogues professionnels » que les fonctionnaires, trop tenus par la maîtrise experte de leurs dossiers, la « République des Avocats » mise en évidence par Lucien Karpik (1995) insiste sur le rôle crucial qu'ont joué les professions juridiques dans la mise en forme d'une compétition politique pacifiée, permettant la régulation non violente des conflits sociaux. Avec une autre focale d'analyse, Laurent Willemez montre l'effort de « neutralisation, de naturalisation et d'universalisation des savoirs juridiques » sur l'élection par les professionnels du droit participant « à l'invention d'une société rationnelle-légale » (Willemez, 2002).

Mais il peut également s'agir d'identifier comme relevant de ce processus de juridicisation la dimension « constitutive » du droit, comme le met en évidence Antoine Vauchez à propos de l'Union Européenne. Si les droits mobilisés devant la Cour de Justice de l'Union Européenne parviennent à peser sur les pratiques des institutions, c'est parce que le « terrain du droit est devenu, à partir du milieu des années 1960, le foyer privilégié de l'unification symbolique et pratique de la série hétéroclite des communautés, institutions et politiques créées par les traités européens en un ordre politique unique doté d'une rationalité propre » (Vauchez, 2013, p. 23). Le droit constitue la matière des interrelations qui se nouent entre différents champs d'activité sociales. Il est donc à la fois l'outil de traduction et d'unification, « espace-carrefour ayant contribué la formation des cadres intersectoriels d'entendement de l'Europe comme système institutionnel spécifique » (Ibid.).

L'imposition de ce langage spécifique du droit pour constituer les liaisons entre les institutions et les champs spécialisés d'activités sociales peut être aperçue également au niveau national, par exemple dans la création du Médiateur de la République, de la Commission d'accès aux documents administratifs ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés au milieu des années 1970 en France. Cette période, que Ph. Bezes nomme « le réformisme des contre-pouvoirs » (Bezes, 2009) utilise le droit comme moyen de contrainte pour équilibrer les relations entre administrés et administration.

### 2. L'inachèvement de la juridicisation des pratiques administratives.

L'usage du droit dans l'encadrement des pratiques des institutions ne débouche toutefois pas sur une meilleure mise en œuvre des droits. La codification juridique des institutions ne conduit pas à une meilleure production des droits. Plusieurs éléments peuvent être mentionnés en ce sens.

Il faut tout d'abord mentionner les très fortes inégalités sociales dans l'accès aux droits. Seuls les individus les mieux dotés en « capital procédural » parviennent à accéder à la justice administrative, parce qu'il permet de « se repérer » et de savoir « s'entourer » (Spire et Weidenfeld, 2011). D'autres travaux mettent en évidence la façon dont les institutions parviennent à se protéger des menaces de contentieux en modifiant leur organisation, comme le fait la branche famille du système de protection sociale étudiée par Choquet et Sayn pour limiter les possibilités de plaintes par les usagers (Choquet et Sayn, 2000). D'autres études montrent encore que l'application stricte du droit (comme le DALO étudié par P.-E. Weill) produit un renforcement des inégalités territoriales, cantonnant les plus pauvres dans les quartiers les plus défavorisés (Weill, 2013). Il est également possible que la création de ces différentes administrations ne corresponde toutefois pas à la mise en œuvre des droits des administrés, ces institutions fonctionnant comme des « équilibristes » entre les demandes des usagers qui leur sont adressées et l'entretien de leur réputation dans le champ administratif dans lequel elles se déploient (Baudot et Revillard, 2014a). Enfin, le travail d'application des « normes secondaires d'application » (Lascoumes, 1990) par les *street level bureaucrats* (Lipsky, 2010) révèle des marges considérables entre le contenu du droit et les droits réellement appliqués. La discrétion dont disposent ces fonctionnaires de proximité dans l'application de la règle fait que celle-ci n'est pas appliquée comme une norme mais comme une faveur, rendant impossible la constitution de l'utilisateur comme citoyen doté de droits. Les politiques d'asile au guichet analysées par A. Spire (2008) indiquent ainsi de très grandes variations d'un guichetier à l'autre, en fonction notamment des modalités de leur socialisation professionnelle. Judiciarisation et juridicisation des institutions n'entraînent donc pas nécessairement une production des droits plus assurée. L'extension de l'empire de la codification juridique peut se dérouler sans mise en œuvre accrue des droits fondamentaux. A l'inverse, la politisation de l'arène juridique peut produire des changements sociaux, mais leur universalité n'est pas garantie. Les arènes de production des droits se sont donc politisées et multipliées, en s'étendant aux espaces administratifs, mais sans pour autant se traduire par une effectivité croissante. Décrire le fonctionnement des arènes politiques de production des droits ne peut donc uniquement passer par la description des effets du droit sur la conduite de l'action publique mais doit passer par l'analyse des configurations d'action publique engagées dans la production de ces politiques des droits.

## **II. LA SINGULARITÉ DES LUTTES MENÉES DANS LES ARÈNES DE PRODUCTION DES DROITS**

Les arènes de la production des droits se caractérisent par les luttes qui s'y déroulent, les ressources qu'elles valorisent, les règles du jeu en vigueur ainsi, enfin, que par le fait qu'elles s'exercent pour partie directement dans la séquence de mise en œuvre de l'action publique. Pour décrire ces spécificités, nous examinerons ce que les droits font aux mobilisations avant de nous intéresser à ce que les droits font à l'action publique. Il découlera de cette analyse que les arènes de la production des droits ne sont pas des espaces institutionnels clos, mais un mode de mise en relations des institutions entre elles et qu'elles se distinguent ainsi d'autres modalités de production de l'action publique.

### **A. LES DROITS TRANSFORMENT LES MOBILISATIONS**

#### **1. L'effet « cliquet » et « l'effet couperet » de la mobilisation des droits.**

Au sein des mouvements sociaux, la référence aux droits produit tout d'abord un « effet-cliquet » entre les mouvements qui parviennent à endosser le cadre dominant des droits, et ceux à qui cette prétention est déniée. C'est ainsi que le mouvement pour les droits sociaux (*Welfare Rights Movement*) analysé par Kornbluh (2007) échoue à se plier dans le cadre des droits. La Cour

Suprême des États-Unis refuse en effet à plusieurs reprises de considérer que son domaine de compétence s'étend aux droits sociaux. Elizabeth Bussiere insiste sur le fait que le refus de la Cour suprême de constitutionnaliser les droits à la subsistance ne s'explique pas par le libéralisme de la Cour mais par des logiques juridiques autonomes, notamment de respect du précédent (en l'occurrence la théorie du « double standard » qui veut que la Cour, en vertu du principe les années 1930, n'ait pas de préférence en matière économique, à la différence de ce qu'elle peut s'autoriser en matières de droits civils) (Bussiere, 1999). Le défaut de formalisation comme « droits » des besoins sociaux amène à un retournement du vocabulaire de dénomination et de revendications des populations les plus pauvres. Aux perspectives en termes de « droits » et de « justice », les Américains pauvres des Appalaches étudiés par John Gilliom usent désormais d'un vocabulaire en termes de « besoins, soin et responsabilités » (Gilliom, 2001, p. 73). Les revendications de protection sociale ne sont donc toujours pas cadrées comme des demandes de droits adressées à l'État. La culture politique n'a donc pas été transformée, comme le souligne Sandra Levitsky (2014).

Cet « effet-cliquet » se double d'un « effet-couperet » qui se visualise dans le sort réservé à certaines revendications portées devant la Justice et qui, ayant été défavorablement tranchées, met un « coup fatal aux mouvements antinucléaires : non seulement leurs actions (occupation de sites, blocages, etc.) étaient officiellement déclarées illégales, mais les opérations qu'ils contestaient (la construction des centrales) étaient du même coup légitimées par les tribunaux » (Agrikoliansky, 2010, p. 234). Le sort récent fait à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes invite toutefois à relativiser cet « effet couperet » des décisions judiciaires, du fait de la multiplicité des scènes sur laquelle s'est jouée la mobilisation, « rendant plus incertaine et moins irréversible l'issue des mobilisations autour des droits ». Contrairement aux travaux américains insistant sur le fait que les avocats présents dans les mouvements avaient tendance à imposer des solutions uniquement judiciaires (Levitsky, 2006), l'exemple de NDDL montre à l'inverse que celles-ci sont compatibles avec d'autres répertoires d'action plus protestataires et même illégaux.

## 2. La dépolitisation des luttes

Le deuxième effet sur les mouvements sociaux de la mobilisation des droits est celui de la dépolitisation. Celle-ci se joue tant dans la singularisation que dans la technicisation de la cause.

Très tôt critiquée par la sociologie du droit, y compris par Scheingold, « la montée en singularité » (Agrikoliansky, 2002) caractéristiques de la formalisation juridique, liée aux conditions d'entrée dans cet espace, aurait pour effet de ne produire que des victoires localisées au détriment de résultats plus collectifs. Barnes et Burke notent que la principale critique adressée à une *politics of rights* est l'individualisation des intérêts, menaçant la solidarité au sein de secteurs entiers du mouvement social (Barnes et Burke, 2014).

Cette singularisation des causes s'accompagne d'une technicisation croissante de l'action militante qui tend à limiter les possibilités de représentation des acteurs concernés eux-mêmes, limitant ainsi leur politisation par l'action. La proximité des associations de défense des droits aux institutions a pour conséquence également de les amener à devenir des exécutants de l'action publique, comme cela peut-être remarquer dans le cas du logement d'urgence (Weill, 2014) ou de la gestion des migrants (Fischer, 2017 ; Pette, 2014).

La mobilisation des droits par les mouvements sociaux produit des formes d'action collective spécifiques. Leur inclusion dans les processus de production de l'action publique est également un point spécifique, sur lequel nous allons maintenant nous attarder.

## **B. LES DROITS MODIFIENT LA PRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE**

La référence dans la production de l'action publique n'est pas uniquement rhétorique. Même s'il n'est qu'un effet d'annonce, elle oblige les institutions à afficher – au moins – une production

différente de l'action publique et une évaluation de celle-ci qui la contraint à rendre visible des processus laissés jusque alors pour compte. Cette mise en visibilité est alors à même de produire des effets mobilisateurs. Il est donc possible de décrire les arènes de la production des droits comme des espaces de fabrication d'une espèce particulière de politiques publiques. Identifions maintenant quelques-unes de ses caractéristiques.

#### 1. L'absence de clientèles.

La première caractéristique de ce style de politiques publiques tient au type de clientèles qu'elle construit. Jeb Barnes et Thomas Burke mobilisent cette littérature pour tester l'hypothèse selon laquelle les politiques des droits induisent un processus d'auto-renforcement : elles structurent des collectifs militants, redéfinissent les cadres et les objectifs de l'organisation et elles définissent des clientèles (*constituencies*). Les politiques des droits structurent un « iron triangle » comparable à celui mis en évidence pour d'autres politiques publiques. Mais, à la différence d'autres types de politiques publiques qui ont pu générer leur propre clientèle, empêchant de la sorte les processus de réforme, comme dans le cas des dispositifs d'États-providence bismarckiens, les politiques des droits ne suscitent pas de clientèle organisée au-delà des professionnels directement intéressés par l'existence des dispositifs : « En matière de droits procéduraux, par exemple, les bénéficiaires potentiels sont faiblement organisés. Ceci est lié pour partie au fait que de nombreux bénéficiaires ont peu de ressources et de pouvoir politique : prisonniers, migrants, ressortissants de l'assurance sociale, suspects accusés d'actes criminels représentent le prototype même du plaignant faible. Il n'est donc pas surprenant qu'ils ne se soient pas organisés de façon efficace » (Burke, 2001, p. 1271). Burke en arrive donc à décrire les politiques des droits comme particulièrement flexibles.

#### 2. « The rubberiness of rights ».

D'autre part, Burke montre que le type de configuration forgée par les droits suscite surtout des attaques au coup par coup. Le cadre de référence en termes de droits est préservé, en dépit d'une application qui peut être restrictive, amenant à un amenuisement de ce que les droits reconnus signifient en réalité. Ce type de politiques tend donc à favoriser un certain mode de changement. Si ceci amène souvent à noter, comme le fait Burke, la déliquescence progressive des mises en œuvre des politiques des droits, la persistance du cadre permet leur revitalisation rapide, par les canaux mêmes de la justice : « Pour cette raison, il est commun d'apporter des ajustements aux droits existants, mais l'élimination complète d'un droit est un événement rare, plus rare encore, je suppose, que la suppression d'un programme ou d'une agence fédéraux » (Barnes et Burke, 2014, p. 1273). À la différence du « triangle de fer », la matière des droits lui semble donc d'une toute autre composition : le « caoutchouc » (*rubberiness of rights*) : « [Les droits] peuvent être étirés et façonnés dans de nouvelles directions. Dès lors, la politique des droits est bien plus flexible que ce que suggère la rhétorique des droits » (ibid., p. 1274). Le cadrage en termes de droits n'est donc pas une opération neutre. Elle induit une transformation dans les façons de formuler les griefs et elle suppose l'appui d'un instrument dont la consistance est incertaine (Stryker, 2007). Loin de se cantonner au cadre des politiques publiques nationales, ces débats sur l'« étirement » de la normativité et, par conséquent, l'incertitude quant à l'effectivité des droits, se retrouvent au niveau international à travers la distinction entre un droit « dur » (*hard law*) et un droit « mou » (*soft law*) (Abbott et Snidal, 2000) qui serait typique des droits élaborés dans le cadre des arènes internationales.

#### Conclusion

Les arènes politiques de production des droits présentent donc un certain nombre de spécificités. Les acteurs qui s'y produisent, les espaces où ils se déploient et les luttes qu'ils livrent n'obéissent pas aux mêmes règles du jeu que dans d'autres espaces caractérisés par la production de services

---

marchands ou publics par exemple. Les arènes de la production des droits ne peuvent être réduites à l'espace judiciaire, tant le processus de juridicisation a fait du droit une référence dans une multitude de champ d'activités sociales. L'espace judiciaire a lui-même été pénétré de logiques de politisation qui empêche de le voir comme un espace consacré exclusivement à la définition des droits. De ce fait, les arènes de production des droits recourent plusieurs espaces politiques et sociaux autour d'une même activité de définition et de mise en œuvre des droits. Ces arènes se caractérisent par les formes de mobilisation spécifiques qu'elles autorisent (et donc par celles qu'elles interdisent) et par le type de politiques publiques qu'elles mettent en œuvre. En cessant d'interroger les effets produits par les droits en terme d'effectivité, il est alors permis de comprendre les formes de mobilisations d'acteurs qu'ils rendent possibles, de saisir alors les politiques des droits comme un mode de gouvernement, d'en faire la sociologie et de comprendre alors, comme l'y invitait Scheingold, ce que les droits changent au rapport de force entre acteurs et institutions.

## VI - Epreuve orale de leçon

**Rapport** : MONTOUSSÉ Marc.

### 6.1. Nature et déroulement de l'épreuve

« 1° Leçon suivie d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [leçon : quarante minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 5).

Le programme de l'épreuve est constitué des programmes de sciences économiques et sociales de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal, des programmes d'économie approfondie et d'économie, sociologie et histoire du monde contemporain de la classe préparatoire économique et commerciale option économique (première et seconde années) et du programme de sciences sociales de la classe préparatoire littéraire voie B/ L (première et seconde années) ». Arrêté du 22 mai 2018.

La préparation a lieu en bibliothèque (la liste des livres disponibles est consultable sur le site ENS-DGESCO dédié aux sciences économiques et sociales). Les candidats disposent de transparents qui leur permettent de consigner le plan, des schémas, des graphiques... ; il leur est demandé, depuis la session 2018, de présenter la liste des ouvrages qu'ils ont utilisés pour construire leur exposé (et éventuellement de la noter sur un transparent) dans le temps imparti à l'exposé – par exemple, juste après leur conclusion.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée maximum de 45 minutes. De très bons exposés peuvent ne pas utiliser tout le temps imparti, mais il est attendu que les exposés durent au moins 35 minutes.

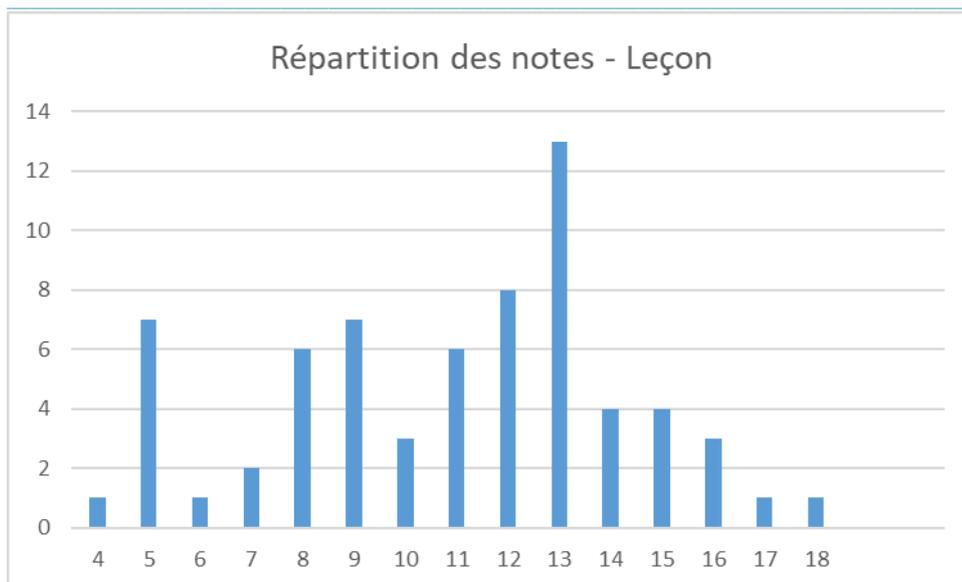
L'épreuve se poursuit par un entretien de 15 minutes maximum (même si l'exposé a duré moins de 45 minutes). Cet entretien débute par des questions sur l'exposé et sur la dominante concernant l'exposé puis s'élargit à des questions concernant l'autre dominante et aux faits économiques et sociaux. Le jury se réserve la possibilité de poser des questions de transposition didactique.

### 6.2. Les résultats : distribution des notes

67 présents.

La moyenne générale des notes s'établit à 10,9/20, en légère baisse par rapport aux deux précédentes sessions (11,05 en 2017 ; 11,44 en 2016), mais au-dessus de celles des années précédentes (10,43 en 2015, 9,27 en 2014 ; 8,92 en 2013 ; 10,08 en 2012 ; 9,58 en 2011).

Les notes sont comprises entre 4 et 18.



### 6.3. Quelques sujets donnés cette année

Les sujets sont, à parts égales, à dominante économique et à dominante sociologique (dont des sujets de science politique) ; la dominante est notée sur le sujet tiré par le candidat.

#### ➤ Dominante sociologie

La fin du salariat ?

Le travail protège-t-il de l'exclusion ?

Fracture sociale, fracture spatiale.

Femmes et travail.

La formation du couple.

Genre et socialisation.

Les classes sociales et la culture.

Les classes moyennes sont-elles en crise ?

Migrations et changement social.

Où en est la démocratisation de l'enseignement ?

Recul de l'Etat social et inégalités.

Le revenu est-il une variable pertinente pour analyser la structure sociale ?

Le capital.

Les jeunes forment-ils un groupe social ?

Le vieillissement est-il un problème social ?

Vieillesse et solidarité.

Réseaux sociaux et structure sociale.

A quoi sert l'action collective ?

Syndicalisme et conflictualité.

L'actualité de Karl Marx.

Peut-on réconcilier Durkheim et Weber ?

L'abstention électorale.

Les sondages font-ils l'élection ?

Médias et démocratie.

Femmes et hommes en politique.

Qu'est-ce qu'un événement politique ?  
L'État-Nation est-il en crise ?  
Les partis politiques sont-ils dépassés ?  
Les institutions européennes sont-elles démocratiques ?  
Qu'est-ce qu'un régime autoritaire ?  
Groupes d'intérêt et action publique.  
Peut-on encore parler de clivage gauche-droite ?  
Est-il impossible de réformer l'État en France ?

➤ **Dominante économie**

Temps et consommation.  
Politique monétaire, politique budgétaire : comment choisir ?  
Le taux d'intérêt est-il un instrument pertinent de la politique monétaire ?  
Quel est l'intérêt d'étudier les auteurs classiques aujourd'hui ?  
Existe-t-il des lois en économie ?  
Etat et concurrence imparfaite.  
Comment optimiser les choix collectifs ?  
La concurrence parfaite : un idéal à atteindre ?  
Endettement et croissance.  
Quelle Europe sociale ?  
La science économique peut-elle se passer de l'homo œconomicus ?  
A quoi l'histoire des faits économiques sert-elle ?  
Les entreprises ont-elles une nationalité ?  
Qu'est-ce qu'une politique publique efficace ?  
Où en la politique commerciale européenne ?  
Quel est le niveau optimal des dépenses publiques ?  
Comment la politique monétaire prend-elle en compte l'évolution récente des formes de la monnaie ?  
La stabilité, unique objectif de la politique monétaire ?  
Mondialisation et action publique.  
Le protectionnisme a-t-il de l'avenir ?  
Les crises financières : une fatalité ?  
Quel est l'impact de la mondialisation sur les prix ?  
L'apprentissage des politiques économiques.  
La crise est-elle inhérente au capitalisme ?  
Quelles sont les marges de manœuvre actuelles des banques centrales ?  
Prix rigides, prix flexibles ?  
Le capital.  
Le concept d'équilibre en économie.  
Le rôle des intermédiaires financiers dans le financement de l'économie.  
Peut-on maintenir une balance commerciale structurellement déficitaire ?  
Le budget des administrations publiques.  
La dynamique de l'intégration européenne.  
Construction européenne et inégalités économiques.  
Faut-il souhaiter le retour de l'inflation ?

## 6.4. Commentaires et recommandations

Les attentes du jury et les caractéristiques des prestations des candidats ne présentent pas de différences significatives par rapport à ce qui a pu être observé ces dernières années. Les remarques consignées dans les derniers rapports conservent donc toute leur actualité et sont en partie reprises dans le présent rapport.

Les sujets posés sont de difficulté inégale, au moins en apparence. Comme les années précédentes, le jury a tenu à préserver une grande variété de thématiques et de formulations de sujets pour pouvoir tester l'ensemble des compétences potentiellement attendues. Mais, il va de soi qu'il a été tenu compte dans les attentes et les niveaux d'exigence de la complexité et de la difficulté des problèmes à traiter.

Le niveau général est globalement bon, avec certaines leçons de très haut niveau.

Les candidats ont quasiment tous satisfait aux exigences formelles de l'exercice : exposé de 35 à 45 minutes, plan clairement annoncé, développement structuré. En revanche, tous les candidats n'ont pas fait preuve de rigueur à la fois dans la construction de leur problématique et dans leur manière de traiter le sujet et n'ont pas su apporter la démonstration d'une parfaite maîtrise scientifique des contenus. Le jury tient à rappeler aux candidats que la définition des termes du sujet est un préalable indispensable.

D'un point de vue formel, il faut éviter les répétitions et les conclusions intermédiaires trop longues et utiliser un vocabulaire approprié et précis.

Les ressources de la bibliothèque ne sont pas toujours bien exploitées, ainsi le jury regrette que de trop nombreux candidats utilisent presque exclusivement des ouvrages généraux de type manuels.

Les notes les plus faibles ont été attribuées à des prestations qui présentent d'une part une erreur de cadrage du sujet, soit que le candidat n'aborde pas l'une des dimensions importantes du sujet, soit qu'il traite un autre sujet bien plus large ou connexe et d'autre part une absence de problématique réelle.

Certains exposés se réduisent à la présentation superficielle d'une liste d'auteurs et d'analyses souvent mal maîtrisés comme ont pu le montrer les réponses aux questions posées lors de l'entretien.

L'entretien a pour objectif de permettre aux candidats de préciser certains points insuffisamment développés dans l'exposé et d'apporter des prolongements ou des éclairages complémentaires en lien avec le sujet. D'autres questions visent à tester les connaissances et la capacité de raisonnement des candidats sur différents champs : économie, sociologie, sciences politiques et histoire économique et sociale.

Il est préférable de reconnaître que l'on ignore une réponse plutôt que d'essayer de se raccrocher à des éléments qui n'ont rien à voir avec la question posée ou que de tenter une réponse fort hasardeuse.

En ce qui concerne les contenus scientifiques, de nombreux candidats ne maîtrisent pas les travaux de recherche récents tant en sociologie qu'en sciences économiques. La science économique ne s'est pas arrêtée à Friedman et Samuelson, et la sociologie à Boudon et Bourdieu !

Il faut aussi noter la faible connaissance de l'actualité économique et sociale et plus généralement des faits économiques et sociaux ainsi que des approximations en science politique.

---

Les questions posées lors de l'entretien sont volontairement variées de façon à évaluer les candidats sur différents registres. Elles sont de difficultés graduées afin que le jury soit en mesure d'étalonner les prestations. Le jury ne s'attend pas à ce que le candidat réponde à toutes les questions. Il teste les connaissances, mais aussi la capacité à réagir ou à argumenter de manière cohérente.

## VII - Epreuve de dossier

**Rapporteurs :** DELER Jean-Yves et DEUBEL Philippe.

### 7.1. Nature et déroulement de l'épreuve

« 2° Commentaire d'un dossier portant sur un problème économique ou social d'actualité, suivi d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [commentaire : vingt-cinq minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 3). » Arrêté du 25 juillet 2014, modifié par l'arrêté du 22 mai 2018.

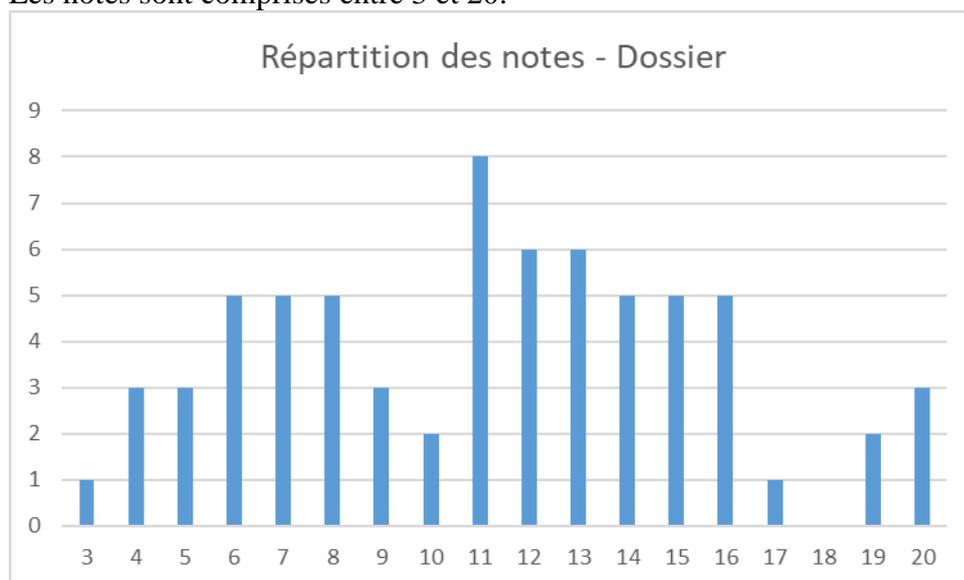
L'entretien avec le jury se déroule en trois temps. Tout d'abord, le questionnement porte sur la reprise du commentaire du dossier fourni, et plus précisément sur la cohérence du plan suivi, sur la maîtrise des définitions de base ainsi que des théories dans lesquelles l'article s'inscrit, sur les prolongements que l'on peut donner à celui-ci et les limites éventuelles de l'analyse. Le deuxième temps est consacré à des questions qui portent dans un autre champ que celui de l'article (questions d'économie si le dossier est de nature sociologique et réciproquement). Le dernier moment de l'interrogation est une question sur le métier d'enseignant et les valeurs de la République, qui s'inscrit dans le référentiel de compétences que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier et qui a été publié au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

### 7.2. Les résultats : distribution des notes

68 présents.

La moyenne générale des notes s'établit à 11,18/20 (11,18 en 2017 ; 10,20 en 2016 ; 10,46 en 2015 ; 9,14 en 2014 ; 9,69 en 2013).

Les notes sont comprises entre 3 et 20.



### 7.3. Commentaires et recommandations

A quelques exceptions près, les candidats gèrent bien le temps de leur exposé (30 minutes) ; les plans sont généralement bien présentés (le plus souvent à l'aide d'un transparent- ce qui est d'ailleurs conseillé), puis respectés. La majorité des candidats ont une bonne expression orale ; on rappellera toutefois que l'enseignement est un métier de communication et qu'il faut en conséquence regarder les membres du jury et éviter de lire ses notes.

Sur le fond, la qualité des prestations tient surtout au degré de prise en compte du dossier, à sa contextualisation historique et théorique, et à sa mise en perspective analytique. Les exposés les moins bons se limitent à une restitution plate du texte, sans perspective critique ni arrière-plan théorique ou illustration pertinente. C'est sans doute le défaut majeur et le plus courant : beaucoup de candidats ne parviennent pas à dépasser un simple compte-rendu du texte pour s'en servir comme support d'une réflexion sur ses enjeux actuels ou sur sa place dans l'histoire de la pensée. Ils en restent alors à une reformulation se limitant parfois à la paraphrase. Si l'appui sur le texte est essentiel, les candidats doivent savoir s'en éloigner pour l'analyser et le mettre en perspective, le resituer dans les débats scientifiques qui traversent la discipline, et montrer la portée et l'enjeu des arguments présentés dans les documents. Dans tous les cas de figure, il est utile de mobiliser des connaissances supplémentaires afin de montrer l'apport réel de l'article.

Les lacunes principales apparaissent au moment de l'entretien. Il est inadmissible que les candidats ne connaissent pas certains fondamentaux : indicateurs démographiques et sociaux, mécanismes microéconomiques et macroéconomiques, représentations graphiques usuelles, grandeurs approximatives des agrégats (PIB, taux de chômage, taux d'inflation...). Les connaissances théoriques sont aussi souvent trop superficielles : elles ne résistent pas à des demandes d'explications, ce qui se traduit par des insuffisances au niveau de l'acquisition des compétences de bases en microéconomie (certains candidats sont incapables de tracer une courbe de coût marginal !), en macroéconomie, ainsi que sur les concepts et les méthodes de la sociologie. Au cours de l'entretien qui suit l'exposé, les candidats doivent se montrer réactifs à des questions relevant des différents champs disciplinaires (économie, sociologie, sciences politiques, histoire économique et sociale). Certains candidats manquent singulièrement de culture historique et sont incapables de situer dans le temps des événements marquants (hyperinflation allemande, rapport Villermé...). Pour terminer sur le commentaire des prestations, on conseillera de ne pas évoquer au cours de l'exposé des noms d'auteurs ou de théories qui sont peu maîtrisés. Il vaut mieux reconnaître une lacune plutôt que de vouloir avoir réponse à tout en essayant de masquer une ignorance par une rhétorique sans contenu.

Au total, le jury conseille aux candidats :

- de prendre une certaine distance, un recul critique par rapport au texte proposé ; il faut le mettre en perspective en s'efforçant de bien comprendre l'enjeu du document (dans quel contexte celui-ci a-t-il été produit ?) ;
- d'acquérir les compétences scientifiques nécessaires (c'est-à-dire de haut niveau académique) dans les différents champs disciplinaires, sans bien évidemment omettre l'histoire économique et sociale du XIXème siècle à nos jours, pour pouvoir les mobiliser afin d'enrichir le contenu du dossier (référence à d'autres travaux sur le même thème, référence à l'histoire, etc.) ;
- d'accorder la plus grande importance aux questions posées pour tester la culture générale du candidat, ce qui nécessite de connaître le vocabulaire de base de l'économie, de la sociologie et de la science politique, de connaître les mécanismes et les raisonnements de base (courbe

de Beveridge, schéma à 45°, équilibre de sous-emploi, perte sèche, typologie de l'action sociale chez Weber, formes anormales de la division du travail chez Durkheim, etc.), et de connaître également les éléments essentiels de l'histoire économique et sociale (acte de Speenhamland, charte d'Amiens, charte de Philadelphie, principes de l'étalon or, conférence de Gênes, stabilisation Poincaré, etc.).

Enfin, la question qui porte sur le métier d'enseignant peut porter sur des domaines divers : droit et obligations des fonctionnaires, principes du service public, vie scolaire, vie pédagogique, évaluation... Il n'est pas attendu des candidats qu'ils aient une connaissance pointue des différents textes réglementaires. En revanche, au-delà des connaissances institutionnelles minimum, ils doivent savoir rendre compte de façon pertinente des obligations des fonctionnaires et des valeurs fondatrices du service public d'éducation. On attend avant tout une réflexion sur l'état du système éducatif français et une attitude pragmatique face aux différentes situations professionnelles auxquelles un jeune enseignant peut être confronté. Le candidat est évalué sur ses connaissances et la qualité de sa réflexion personnelle. Le jury n'attend pas des réponses convenues et artificielles : il faut veiller à la cohérence et à la sincérité des propos tenus. Lors de l'entretien, le candidat doit savoir faire preuve d'écoute et de réactivité, tout en faisant un effort pour se projeter dans son futur métier.

Exemples de questions posées aux candidats :

- Comment les professeurs peuvent-ils prendre en compte l'hétérogénéité des élèves ?
- Le rôle du conseil pédagogique.
- Comment les professeurs peuvent-ils travailler en équipe pédagogique ?
- Le conseil de classe.
- Le chef d'établissement a-t-il un rôle pédagogique ?
- Le professeur a-t-il un devoir d'exemplarité ?
- Comment évaluer les élèves ?
- Le rôle du professeur dans l'orientation des élèves
- Le devoir de neutralité du professeur
- Comment la liberté pédagogique du professeur s'exerce-t-elle ?
- Les partenaires de l'école

### Dossiers traités par les candidats

#### **Economie :**

Bergeaud Antonin, Cette Gilbert, Lecat Rémy, « Croissance de long terme et tendances de la productivité », *Revue de l'OFCE*, 2017/4 (n°153), pp 43-62.

Christian de Perthuis, « Pourquoi l'Europe a besoin d'une banque centrale du carbone », *Revue de l'OFCE*, 2012/1 (n°120), pp 155-175.

Dubreuil Thibault, Olivier Klein, « La sortie de la politique monétaire très accommodante de la BCE : enjeux et défis », *Revue d'économie financière*, décembre 2017, n°127, pp 335-352.

Giraud Charles-Julien, Quévat Benjamin, « Pourquoi la croissance de l'Italie a-t-elle décroché depuis 2000 comparé à la France », *Note de conjoncture de l'INSEE*, 20 juin 2017.

Ragot Xavier, Thimann Christian, Valla Natacha, « Taux d'intérêt très bas : symptômes et opportunité », *Notes du Conseil d'analyse économique*, 2016/9, pp 1-12.

#### **Sociologie :**

Becker Howard S., « La formation en art », *Sociologie de l'art*, 2015/1 (Opus 23&24), pp 33-51.

---

Blavier Pierre, « Les réaménagements de la consommation en contexte de récession », *Revue française de sociologie*, 2018/1 (Vol.59), pp 7-36.

Braconnier Cécile, Coulmont Baptiste, Dormagen Jean-Yves, « Toujours pas de chrysanthèmes pour les variables lourdes de la participation électorale. Chute de la participation et augmentation des inégalités électorales au printemps 2017 », *Revue française de sciences politique*, 67/6, 2017.

Brisson Claire, « Masculinité(s) noire(s). Géographies d'un stigmaté sur la plage d'Ipanema », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°112, 2017, pp 96-105, et Devienne Elsa, « Il y a des lois sur la plage ! Régulation et surveillance des comportements sur les plages de Los Angeles, années 1910-1970 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°112, 2017, pp 96-105.

Brousse Cécile, « L'Union européenne, un espace social unifié ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2017/4 (n°219), pp12-41.

Elias Norbert, « Sur le monopole d'Etat dans l'usage de la violence et ses ruptures » (extraits), in Elias Norbert, *Les Allemands*, Seuil, 2017 (1989), pp 229-255 et 262-265.

Jaunait Alexandre, Chauvin Sébastien, « Représenter l'intersection. Les théories de l'intersectionnalité à l'épreuve des sciences sociales », *Revue française de science politique*, 2012/1 (Vol.62), pp 5-20.

## VIII - Rapport sur l'épreuve orale de mathématiques et statistiques appliquées aux sciences sociales et économiques

**Jury :** CHABERT Charlotte, CROGUENNEC Jacqueline, OUDOM Jean-Michel, PICCININI Laurent.

**Rapport :** PICCININI Laurent.

### 8.1. Nature et déroulement de l'épreuve

L'épreuve orale de mathématiques, affectée d'un coefficient 2 et d'une durée de 30 minutes est précédée d'une préparation de 1h30, sans consultation possible de documents.

Des calculatrices (*Texas Instrument 84 Pocket.fr, ou Casio Graph 35+, TI-83 premium*) étaient à disposition des candidats ainsi que du papier millimétré et semi-log. Les candidats ont également pu utiliser une calculatrice personnelle à condition qu'elle possède un mode examen qui ne pouvait être activé que par le jury. Tout candidat qui se présentait avec une calculatrice sans mode examen ou avec un mode examen déjà activé s'est vu refuser l'utilisation de celle-ci.

Cette épreuve est articulée autour d'un triple objectif :

- s'assurer que le candidat maîtrise les concepts et les outils mathématiques utiles à un enseignant de sciences économiques et sociales de l'enseignement secondaire ou de classes préparatoires ;
- mesurer l'acquisition d'un bagage mathématique nécessaire à la compréhension des théories et analyses socio-économiques ;
- mesurer les aptitudes à utiliser les outils mathématiques au service des sciences sociales.

Le sujet est composé d'une première partie intitulée « Question » portant sur une notion des programmes de mathématiques du secondaire et de deux exercices portant sur des domaines différents du programme du concours. La « Question » est courte et a pour objectif d'évaluer les connaissances des outils mathématiques élémentaires et fondamentaux.

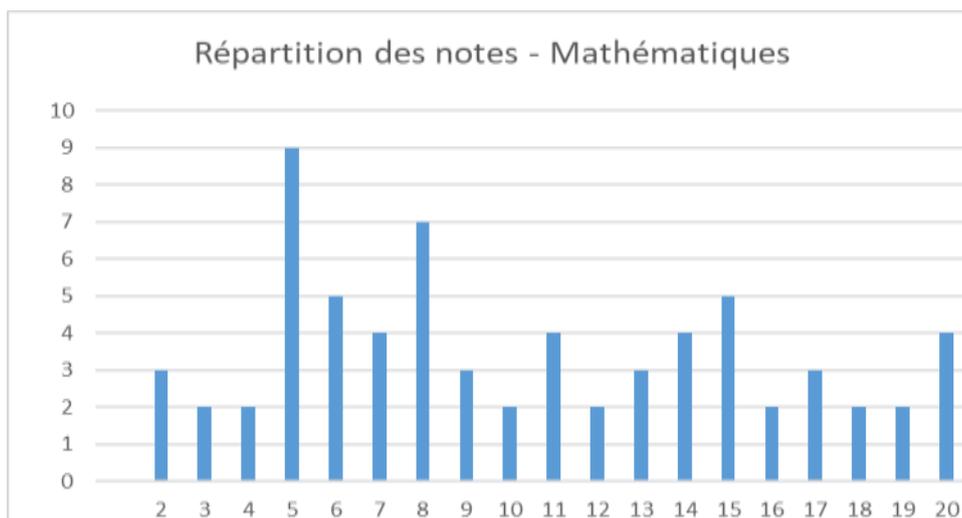
Le programme est à consulter sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

### 8.2. Les résultats : distribution des notes

68 présents.

La moyenne générale des notes s'établit à 10,3/20 (10,7 en 2017 ; 10,91 en 2016 ; 10,57 en 2015 ; 10,54 en 2014 ; 9,7 en 2013).

Les notes sont comprises entre 2 et 20.



### 8.3. Commentaires et recommandations

Le jury rappelle une fois de plus que toutes les notions des programmes de première et terminale ES en vigueur doivent être parfaitement connues (y compris les notions récemment introduites au lycée comme les intervalles de fluctuation, les intervalles de confiance, les graphes...). Mais évidemment, le programme de mathématiques de l'agrégation ne se résume pas aux seules connaissances de lycée. Il convient également d'avoir des bases d'algèbre linéaire, de calcul intégral, de probabilités discrètes et continues, de statistiques... (Cf. programme officiel du concours).

Le jury considère qu'un futur agrégé doit impérativement avoir des connaissances mathématiques de base directement liées à l'économie (qu'il pourra être amené à enseigner !) : taux d'intérêt, actualisation, coûts (total, marginal, moyen... dans le cas discret et dans le cas continu), indices (élémentaires et composés), élasticités (ponctuelle et arc, ainsi que le lien entre les deux)... et, pour ces notions au moins, il doit être capable d'utiliser correctement les usages de notations mathématiques et économiques.

Le jury considère que connaître une « formule », même exacte, n'est pas toujours suffisant ; il attend que le candidat l'ait comprise, puisse la commenter, l'expliquer, voire la démontrer dans certains cas simples. Le jury apprécie lorsque le candidat cite des domaines d'application des formules utilisées en économie ou en sociologie et valorise le candidat qui justifie et interprète autant que possible ses résultats (éventuellement en prenant appui sur un schéma, une courbe, un arbre de probabilités...).

Lors de sa présentation, le candidat expose dans un premier temps l'ensemble de ce qu'il a préparé, puis le jury pose des questions portant sur les exercices. Le jury tient à préciser que, du fait de la nature orale de l'épreuve avec un temps d'exposition relativement réduit, il n'est pas question de présenter en détail tous les résultats obtenus en les écrivant intégralement au tableau, ni les calculs intermédiaires. Un bon équilibre entre commentaires oraux et résultats écrits est apprécié et facilite la bonne gestion du temps par le candidat. Cette bonne gestion est prise en compte dans l'évaluation.

Le candidat doit avoir en tête l'intégralité du sujet pour être capable de réagir rapidement aux indications du jury sur les parties non traitées en préparation. Sur ce point, le jury a apprécié les présentations des candidats. En effet, la très grande majorité des candidats ont abordé la question et les deux exercices et ont su exposer leurs résultats en un temps adapté. D'une façon générale, la réactivité des candidats face aux remarques et aux indications du jury est valorisée. La diversité des thèmes abordés pendant l'entretien qui suit la présentation a pour seul but de valoriser au mieux les connaissances et compétences des candidats.

Certaines notes très convenables ont été attribuées à des candidats qui, après obtention de résultats erronés à l'issue de leur préparation, ont su les remettre en question, les corriger et mettre ainsi en évidence une réactivité et un esprit critique nécessaires à l'exercice de l'enseignement.

Le calcul de base « à la main » reste très important, par exemple : calculs élémentaires sur les fractions, les puissances entières, les puissances réelles, dérivées, primitives, logarithme, exponentielle. A cela s'ajoute certaines techniques classiques : étude d'un signe (d'un quotient, d'un produit, d'une fonction polynômiale ou autre), résolution d'un système d'équation linéaire, résolution d'une équation matricielle du type  $AX=B...$

Les candidats doivent également s'attacher à maîtriser l'utilisation d'une calculatrice pour effectuer des calculs fastidieux, pour émettre des conjectures ou bien vérifier des résultats. On utilisera systématiquement la calculatrice pour mener des calculs classiques, comme par exemple déterminer des paramètres statistiques en utilisant les listes de la calculatrice (moyenne, variance, droite de régression), pour déterminer l'inverse d'une matrice ou encore pour obtenir un tableau de valeur et le graphe d'une fonction dans une fenêtre adaptée. En accord avec les programmes de lycées, on privilégiera l'utilisation de la calculatrice pour les calculs de probabilité et la recherche de quantiles pour les lois usuelles (les tables seront encore à disposition des candidats). Les types de calculatrice mises à disposition des candidats ont été rappelés au début de ce rapport.

Dans ce qui suit, le jury précise un certain nombre de conseils et relève des erreurs fréquentes observées lors des précédentes sessions :

- Statistiques descriptives :

Les connaissances de base en statistiques doivent être maîtrisées.

Les candidats doivent être capables de décrire une situation statistique : taille de l'échantillon, individus, nature du caractère étudié (qualitatif, quantitatif discret, quantitatif continu).

Comme lors de la session précédente, le jury se félicite de ce que les candidats avaient cette année d'assez bonnes connaissances pour l'étude de la concentration (indice de Gini, courbe de Lorenz, médiale). En revanche, certaines notions telles que l'utilisation et les propriétés des indices (élémentaires et synthétiques), formules de décomposition de la moyenne et de la variance ne sont toujours pas suffisamment maîtrisées.

Malgré les précédentes recommandations du jury, les représentations d'un histogramme dans le cas de classes d'amplitudes inégales sont encore trop souvent erronées et peu ou mal interprétées. En particulier, la notion de densité de fréquence est trop souvent méconnue.

D'une manière plus générale, le jury constate et regrette que les candidats ne font que peu de lien entre les notions statistiques (caractère, fréquence, moyenne...) et probabilistes (variable aléatoire, probabilité, espérance...). Le jury signale que ce point de vue est pourtant celui adopté dans les programmes de lycée.

En ce qui concerne l'analyse en composantes principales, le jury constate que les candidats ont une assez bonne connaissance des principes d'utilisation, cependant, on

serait en droit d'attendre une meilleure maîtrise de cette méthode d'analyse de données de la part de candidats à l'agrégation.

- Probabilités :

Les graphes probabilistes sont des attendus des programmes de lycée qu'il est maintenant important de connaître. Les candidats semblent effectivement familiers de cette notion, cependant le jury rappelle qu'il ne suffit pas de produire la matrice associée à un graphe : les candidats doivent pouvoir expliquer sa définition et savoir l'utiliser.

La notion de loi d'une variable aléatoire discrète doit être connue dans toute sa généralité : le jury attend des candidats qu'ils soient capables de déterminer la loi d'une variable aléatoire discrète à l'aide d'écriture d'événements et de calcul de probabilités ainsi que de calculer l'espérance et la variance d'une telle variable. Les lois usuelles (Bernoulli, binomiale, géométrique et Poisson) doivent être connues : il ne s'agit pas seulement de connaître les formules associées, mais aussi d'être capable de justifier leur utilisation. Le jury a trop souvent constaté que les candidats mobilisent sans justification la loi binomiale, ce qui devient très problématique quand cette loi n'est pas adaptée à la situation.

En ce qui concerne les lois continues, on attend des candidats qu'ils connaissent les densités et fonctions de répartition des lois « usuelles » (loi uniforme, lois normales, loi exponentielle) ainsi que le lien entre fonction de répartition et densité de probabilité et les propriétés de l'espérance et de la variance.

- Statistiques inférentielles :

La distinction entre intervalle de fluctuation centré sur la probabilité et intervalle de confiance centré sur la fréquence doit être maîtrisée.

On attend des candidats qu'ils sachent donner une interprétation du risque quadratique d'un estimateur. Le jury note une amélioration des connaissances des candidats sur ce point cette année.

Les tests d'hypothèse doivent être bien formulés : formulation des hypothèses  $H_0$  et  $H_1$ , notions de risques de première et de seconde espèce, de  $p$ -value ; application à la régression, tests d'indépendance du  $\text{Khi}^2$  ou d'ajustement à une loi. Le jury note que la prise de décision mène trop de candidats à « accepter  $H_0$  ».

- Fonctions numériques d'une ou plusieurs variables réelles :

Les compétences et savoir-faire dans ce domaine sont indispensables : fonction logarithme népérien, fonctions exponentielles, fonctions puissance réelle. Dérivation d'une fonction et applications. Sur ces points le niveau global des candidats s'est amélioré.

Les fonctions trigonométriques sont hors programme.

La convexité est une notion à bien connaître, en particulier pour les interprétations qu'elle permet dans des situations économiques (optimisation, préférence du consommateur, ...).

Le jury rappelle que le calcul de primitives n'est pas la seule technique d'intégration. Par ailleurs, les différentes interprétations de l'intégrale dans les domaines économiques ont été valorisées (surplus, valeur moyenne, Gini, ...).

Pour les fonctions de plusieurs variables, si les attendus du jury se limitent essentiellement au calcul des dérivées partielles et à l'optimisation notamment par la méthode du lagrangien, le lien entre conditions d'optimalité du second ordre et convexité (faisant écho aux conditions du second ordre pour les fonctions d'une variable) doit être connu.

- Suites réelles :

Les suites arithmétiques, géométriques, arithmético-géométriques sont des attendus incontournables du concours.

Les candidats doivent être capables de comprendre l'écriture indicielle utilisée pour les suites, de comprendre et d'utiliser une relation de récurrence simple au-delà du cadre des suites usuelles. Le principe de la démonstration par récurrence doit être connu et explicité précisément, avec ses étapes.

Le jury constate une amélioration de la maîtrise technique des notions ci-dessus, cependant il attend que les candidats soient capables de mettre en lien ces suites avec les situations qui y conduisent. Par exemple : taux, indices élémentaires, actualisation et capitalisation...
- Matrices :

Aucune théorie trop approfondie n'est exigible dans ce domaine, cependant le jury attend des candidats une vigilance minimale sur les règles du calcul matriciel.

Le calcul du déterminant à la main et du polynôme caractéristique n'est pas exigible au-delà des matrices carrées  $2 \times 2$ .

Pour le calcul du déterminant ou la détermination d'une matrice inverse, l'utilisation de la calculatrice est très attendue.

Le jury note une nette amélioration dans la connaissance du principe de la diagonalisation cependant il regrette que ce soit au détriment de la connaissance des définitions de valeurs propres et de vecteurs propres.

#### 8.4. Exemples de sujets proposés

D'autres exemples d'exercices peuvent être consultés dans les rapports de jury des années précédentes.

##### Premier exemple : Question

Une personne souhaite emprunter pour financer des travaux. Elle décide d'emprunter sur 3 mois et se fixe des mensualités de 1000€ par mois.

Le meilleur taux annuel d'emprunt à 3 mois qu'elle a obtenu est de 1,15% annuel.

1. Quel est le taux mensuel correspondant ?
2. Quelle est la valeur actuelle de la 3<sup>ème</sup> mensualité ?
3. Quel est le montant maximal du prêt que ce couple peut espérer ?

##### Deuxième exemple : Question

Une entreprise veut lancer un nouveau produit sur le marché. Elle lance une campagne publicitaire. On admet que :

- Si un individu voit la campagne, la probabilité qu'il achète le produit est de  $3/5$ .
  - Si un individu ne voit pas la campagne, la probabilité qu'il n'achète pas le produit est de  $9/10$ .
  - La campagne touche 70% du public visé.
- 1) On choisit un individu au hasard dans la population visée. Quelle est la probabilité qu'il achète le produit?
  - 2) L'individu achète le produit. Quelle est la probabilité qu'il ait vu la publicité ?

- 3) Pour un échantillon de 50 individus dans la population visée, quel est le nombre espéré de personnes achetant ce produit ?

**Troisième exemple : Exercice**

Un institut de sondage souhaite estimer la proportion  $p$  de bacheliers ayant déjà triché lors d'un examen. Pour cela, le sondeur choisit  $n$  bacheliers au hasard, ceux-ci seront nommés les « sondés » dans ce qui suit.

Le sondeur présente à chaque sondé un sac contenant 5 boules indiscernables au toucher. Deux d'entre elles portent la mention « Vous avez déjà triché », les autres la mention « Vous n'avez jamais triché ». Le sondé pioche une boule dans le sac, lit la phrase écrite sur la boule (sans la communiquer au sondeur), replace la boule dans le sac puis dit au sondeur si la phrase qu'il a lue est vraie ou fausse.

On suppose que les comportements des sondés sont indépendants les uns des autres et qu'aucun sondé ne ment au sondeur.

Pour  $i$  entier compris entre 1 et  $n$ , on définit les événements suivants :

$T_i$  : « le  $i$ -ème sondé lit la phrase « vous avez déjà triché » »

$V_i$  : « la phrase lue par le  $i$ -ème sondé est vraie »

- 1) Question préliminaire : démontrer que  $\forall x \in [0,1], (3-x)(2+x) \leq \frac{25}{4}$
- 2) Pour  $i$  entier entre 1 et  $n$ , exprimer la probabilité  $P(V_i)$  de l'événement  $V_i$  en fonction de  $p$ .
- 3) Le premier sondé annonce que la phrase qu'il a lue est fausse. Quelle est, en fonction de  $p$ , la probabilité qu'il ait déjà triché à un examen ?
- 4) On note  $N$  la variable aléatoire égale au nombre de sondés qui disent que la phrase qu'ils ont lue est vraie. Donner la loi de  $N$ , son espérance et sa variance (en fonction de  $p$ ).
- 5) L'institut de sondage choisit alors la variable aléatoire  $X_n = \frac{3n-5N}{n}$  comme estimateur de  $p$ .
  - a) Calculer l'espérance de  $X_n$  puis son biais comme estimateur de  $p$ .
  - b) Calculer la variance de  $X_n$ . Quel est son risque quadratique ?
- 6)
  - a) On rappelle que l'inégalité de Bienaymé-Tchebychev donne :
 
$$\forall a > 0, P(|X_n - E(X_n)| > a) \leq \frac{Var(X_n)}{a^2}$$
 En déduire que :  $\forall a > 0, P(|X_n - p| \leq a) \geq 1 - \frac{Var(X_n)}{a^2}$
  - b) Démontrer que  $[X_n - a; X_n + a]$  est un intervalle de confiance pour  $p$  au niveau de risque  $\frac{25}{4na^2}$ .
  - c) On cherche une estimation de la valeur de  $p$  à 0.1 près avec un niveau de confiance de 95%. Quelle est la taille de l'échantillon que l'on doit choisir ?

**Quatrième exemple : Exercice**

Un tremblement de terre est dit « grave » si sa magnitude est au moins égale à 7,5 sur l'échelle de Richter ou s'il a causé la mort d'au moins 1000 personnes.

Il y a eu 63 tremblements de Terre graves entre 1902 et 1977 et l'on dispose des 62 temps d'attente, en jours, entre deux tremblements de terre graves.

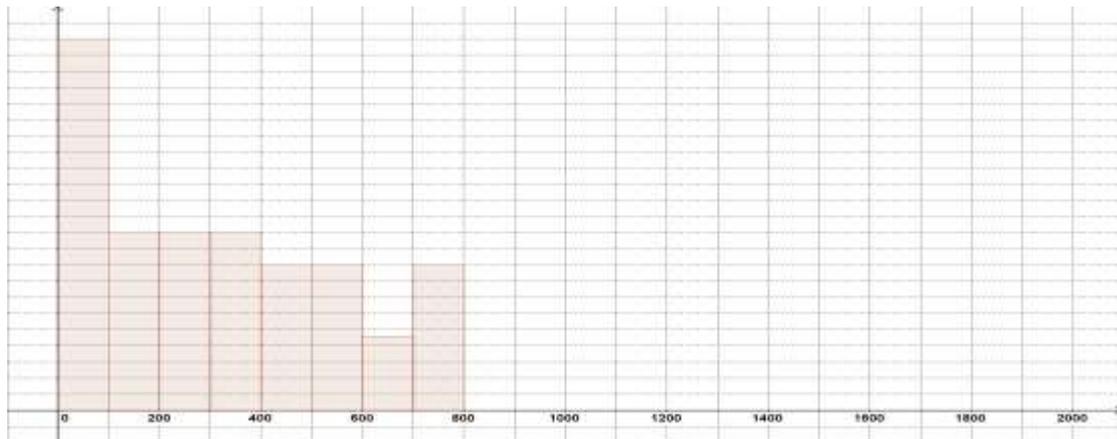
Ces données sont résumées dans le tableau de fréquences ci-dessous :

Temps D'attente	[0 ;100[	[100 ;200[	[200 ;300[	[300 ;400[	[400 ;500[	[500 ;600[
Fréquence	0,23	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09

Temps D'attente	[600 ;700[	[700 ;800[	[800 ;900[	[900 ;1000[	[1000 ;1500[	[1500 ;2000]
Fréquence	0,045	0,09	0,055	0,01	0,035	0,025

1)

a) Compléter ci-dessous l'histogramme des fréquences.



b) Déterminer la fréquence des temps d'attente supérieurs à 1 an (365 jours).

c) Déterminer des valeurs approchées de la moyenne et de la médiane de cette série statistique.

On appelle  $T$  la variable aléatoire égale au temps d'attente, exprimé en jours, entre deux tremblements de terre graves.

On suppose que  $T$  suit une loi exponentielle de paramètre  $\lambda = 0,0023$ , et on note  $f$  la fonction de densité de cette loi.

2)

a) Que pensez-vous du choix de la loi exponentielle de paramètre 0,0023 pour  $T$  ?

b) Déterminer la probabilité que le temps d'attente entre deux tremblements de terre graves consécutifs soit supérieur à 1 an.

c) Quel est le temps d'attente moyen entre deux tremblements de terre graves consécutifs ?

d) Déterminer la médiane de cette loi exponentielle.

e) Comparer les résultats obtenus dans les trois questions précédentes avec ceux obtenus dans la question 1).

3) Dans le cadre du modèle choisi, la probabilité que le temps d'attente entre deux tremblements de terre graves consécutifs dépasse 1 an est égale à 0,43.

Sur les données des 62 temps d'attente, on dénombre 29 temps d'attente supérieurs à 365 jours. Que peut-on en déduire ?

4) On souhaite effectuer un test d'adéquation à la loi exponentielle de paramètre  $\lambda = 0,0023$  avec un test du Khi-deux d'ajustement.

Préciser l'hypothèse nulle, la statistique du test et donner sa loi.

---

La valeur observée de la statistique du test est 8,45. Quelle est la conclusion du test avec un risque que vous préciserez.

## Annexe : Exemples de bonnes copies

- En sciences économiques
- En sociologie
- En histoire et géographie du monde contemporain
- En droit public et science politique

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : E.A.E ..... Section/S spécialité/Série : M.00.A .....  
 Epreuve : 104 ..... Matière : 04.45 ..... Session : 2018 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

« Keynes est-il bien mort ? » se demandait James Tobin en 1977 [The Future of Keynesian Economics].  
 Ce serait-ce que dix ans plus tôt, en venant qui plus est de la part d'un économiste aussi renommé et aussi « fidèle » aux idées keynésiennes que ne l'était Tobin, la question aurait probablement paru absurde. En effet, au sortir de la « vraie » guerre en 1945, John Maynard Keynes semblait être en passe de gagner une guerre « idéologique » celle qu'il menait contre la théorie néoclassique qui dominait la science économique depuis près d'un siècle. Sur la lancée de sa Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie, parue en 1936, Keynes semblait fondamentalement « révolutionner » l'analyse économique c'est-à-dire pour en respecter les propos de Thomas Kuhn, que Keynes semblait être en mesure d'instaurer un nouveau paradigme, que Kuhn définirait comme « l'entière constellation des croyances, valeurs et techniques partagées par les membres d'une discipline et tenant lieu de matrice de la discipline » [La structure des révolutions scientifiques, 1970].

Cette entière constellation se centrait principalement autour de trois points qui venaient contredire la théorie néoclassique promulguant le « laissez-faire » au nom de l'ajustement continu des marchés. Le premier point soulevé par Keynes s'attachait à considérer que les agents économiques évoluent dans un contexte d'« incertitude radicale » qui peut notamment conduire les producteurs à mal évaluer la « demande effective », d'autant que celle-ci se fait par « mimétisme » se calquant sur les prévisions des autres producteurs. /

Il en découle ainsi des investissements régulièrement sous-optimaux et une profonde instabilité de l'activité économique. Le deuxième point introduisait l'idée d'un chômage involontaire en raison d'une insuffisance de la demande globale et d'une rigidité des prix qui empêchait un retour instantané à l'équilibre. Le troisième enfin, portait alors sur une recommandation : il est, dans certains cas, nécessaire que les pouvoirs publics interviennent dans le champ économique pour tenter de réguler la demande et maintenir le plein-emploi.

On peut ainsi considérer ces trois aspects comme « l'héritage » de Keynes. Après 1945, l'idéologie interventionniste de Keynes semblait dominer partout. Le gouvernement étatsunien édictait l'« Employment Act » qui postulait qu'il est du ressort de l'Etat de maintenir le plein-emploi. Despres et al. montraient que les stabilisateurs automatiques ne suffisaient pas et que l'Etat devait réguler la demande [« The Problem of Economic Instability », The American Economic Review; abrégé. AER; 1950].

Surtout les années 1950 marquaient une nouvelle avancée des idées keynésiennes puisque celles-ci se réconciliaient avec les thèses néoclassiques pour former la « Synthèse néoclassique » expression de Paul Samuelson en 1955 [Economics], qui renvoie à l'idée que les marchés peuvent s'ajuster eux-mêmes mais que cela prend du temps, et que des politiques de régulation de la demande globale peuvent ramener plus rapidement l'économie au voisinage du plein-emploi.

Ainsi, selon Samuelson, dans les années 1950, « 90% des économistes cessèrent d'être keynésiens ou anti-keynésiens et œuvrèrent à la synthèse » [cité dans Snowdon et al. La pensée économique moderne 1994]. Selon les dires de Samuelson, cette synthèse comblait la brèche entre microéconomie (qui étudie les comportements individuels des agents économiques) et la macroéconomie (qui étudie les fluctuations des agrégats économiques). La macroéconomie de Keynes se trouvait donc validée par la théorie néoclassique des choix.

Cependant, Jacques Vallier parle d'un consensus de façade, d'un « rejet masqué de Keynes » qui se transformera en « rejet ouvert » à la fin des années 1960 [ Breves Histoire de la pensée économique d'Aristote à nos jours, 2005 ]. La « stagflation » du début des années 1970 (apparition simultanée d'inflation et de chômage) mit sérieusement à mal la théorie keynésienne. Les monétaristes emmenés par Milton Friedman, proposèrent une « contre-révolution » qui sembla grandement réduire la portée de la pensée keynésienne [ Friedman, « The Counter-Revolution in Monetary Theory » Institute of Economics Affairs, 1970 ]. Cela marqua l'avènement d'un « néolibéralisme contemporain » selon Boncoeur et Thouement, qui précisent que ce néolibéralisme se prolongea jusqu'à notre période moderne, notamment avec la « Nouvelle économie classique » (abrégé: NEC) [ Boncoeur et Thouement, Histoire des idées économiques, tome 2, 1994 ].

Dés lors, on peut se demander si la pensée keynésienne a pu survivre, laisser un héritage en dépit de l'assaut que le néolibéralisme lui a lancé.

Il semble à priori que Keynes ait été désavoué, à la fois empiriquement et théoriquement, ne laissant guère de place pour un héritage concret (I). Cependant, et notamment grâce à la force même des arguments qui ont été avancés pour la détruire, la pensée keynésienne paraît ressurgir, cela sous une certaine facette que l'on qualifiera de « pragmatique » selon la distinction opérée par Olivier Tavereau, sur laquelle nous reviendrons (II). La facette « radicale » de Keynes paraît nettement moins courante aujourd'hui, même si une nouvelle approche comportementale de l'économie semble lui redonner un peu de crédit (III).

Il semble donc que Keynes, ou surtout ses idées (puisque Keynes décéda en 1946) aient été désavouées, empiriquement et théoriquement. Le monétarisme de Friedman a d'abord délégitimé les politiques de « stop and go » caractéristiques de la pensée keynésienne (A). Des théoriciens de la NEC, dont le chef de file fut Robert Lucas, ont accentué le discrédit des idées keynésiennes. 3./20

en insistant sur la nécessité de donner des fondements microéconomiques à la macroéconomie (B). Enfin, une sorte de "sous-école" de la NEC, l'école des cycles réels, semble avoir porté le coup de grâce aux idées keynésiennes en introduisant l'idée d'un équilibre de plein-emploi en mouvements constants (C).

Dans son article de 1970 [op. cit.], Milton Friedman évoquait une "contre-révolution monétariste" contre-révolution face à Keynes dont l'analyse avait elle-même consisté en une révolution, face à la théorie quantitative de la monnaie d'Irving Fisher en particulier, et à la pensée néoclassique en général.

Si le premier coup que porta Friedman date de 1957 avec son ouvrage A Theory of the Consumption Function (dans lequel il décrit l'inutilité d'une politique budgétaire expansionniste étant donné qu'elle ne changera pas les habitudes de consommation basées sur le revenu permanent et non pas transitoire), le véritable coup qui mit à mal la logique keynésienne fut l'article "The Role of Monetary Policy" [AER, 1968] qui s'attaqua à la courbe de Phillips, la courbe qu'établit Alban Phillips en 1958 symbolisait l'esprit keynésien et celui de la synthèse. Elle reliait (d'après des études empiriques sur le Royaume-Uni entre 1861 et 1957) le chômage et l'inflation en sens inverse. Dès lors, les politiques interventionnistes de stop and go se résument à un arbitrage entre inflation et chômage. Or Friedman démontra qu'une politique monétaire expansionniste visant à faire baisser le chômage au prix de plus d'inflation allait être contre-productive et ne créerait à long terme que de l'inflation.

Les agents établissant des anticipations adaptatives (c'est à dire évaluant les évolutions futures à l'aide des erreurs passées; idée qu'il développa avec Cagan en 1956), ils allaient réclamer une hausse des salaires dès lors qu'ils avaient correctement perçu le niveau de l'inflation engendrée par la politique monétaire. Ainsi, le chômage ne serait diminué qu'à court terme (représentant le délai entre l'effectivité de la politique et la perception de l'inflation par les agents) mais ensuite les agents réclameraient une hausse des salaires qui ramènerait le chômage à son niveau "naturel".

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

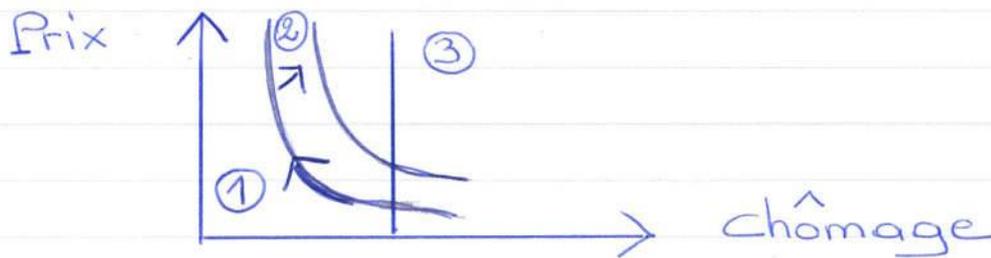
Concours / Examen : ...E.A.E..... Section/Spécialité/Série : ...M.00.A.....

Epreuve : ...10.1..... Matière : ...04.H.5..... Session : ...2018.....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Tout en ayant créé de l'inflation. Ainsi Friedman présenta une courbe de Phillips verticale à long terme, sans lien entre inflation et chômage.



Michel De Vroey [Keynes, ducas : d'une macroéconomie à l'autre, 2009] voyait dans la tradition keynésienne deux principaux aspects : un keynésianisme conceptuel, avec une vision macroéconomique (sans fondement micro) et un keynésianisme politique, qui soutient la nécessité d'une intervention politique. Avec des travaux, on peut dire que Friedman a contribué à déshériter la pensée économique du keynésianisme politique. La Nouvelle économie classique a pour sa part déconstruit l'appareillage conceptuel de Keynes.

L'une des grandes différences qui réside entre les monétaristes et les nouveaux classiques (NEC) réside dans la vision des anticipations. On peut raisonnablement considérer que la vision des anticipations adoptées par la NEC est plus sophistiquée que celle des anticipations adaptatives. L'idée d'anticipations « rationnelles » a été introduite par John Muth [« Rational Expectations and the Theorie of Price Movements » *Econometrica*, 1961]. Dans sa version « faible », elle postule que les agents utilisent toute l'information dont ils disposent.

Dans sa version « forte », elle postule que les agents sont susceptibles de faire des erreurs mais qu'en moyenne, en agrégeant les anticipations de chaque individu pour une variable, cette variable sera correctement anticipée. Ainsi pour les prix,  $P_t^e$  (prix anticipés) sera égal à  $P_t$  (prix effectif) +  $\xi_t$  (indice d'erreur qui vaut 0 en moyenne).

Robert Lucas va ainsi reprendre cette « version forte » et construire toute une macroéconomie qui s'appuie sur des fondements microéconomiques avec des agents effectuant des anticipations rationnelles, correctes en moyenne [« Expectations and the Neutrality of Money » Journal of Economic Theory, 1972]. C'est à l'échelle microéconomique que les économistes sont invités à réfléchir, car c'est elle qui conditionne les résultats macroéconomiques. Kevin Hoover [« Idealizing Reduction: The microfoundations of Macroeconomics » Erkenntnis, 2010] résume ainsi le postulat néoclassique d'une manière simple: les individus sont au centre de l'analyse et ils conditionnent les agrégats via le modèle de « l'agent représentatif », et toute proposition macroéconomique est correcte si les fondements microéconomiques ont été correctement établis.

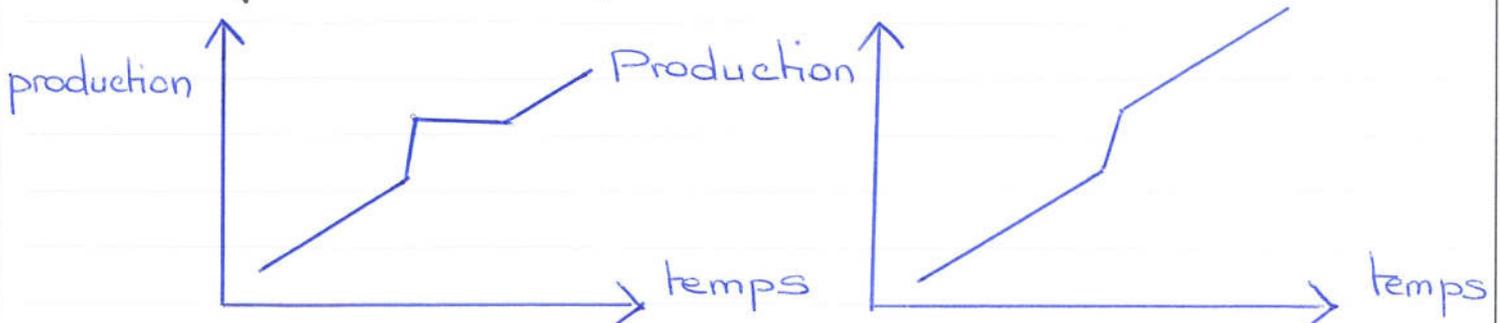
Dès lors, toute une série de travaux va déconstruire l'intérêt d'une intervention publique en se basant sur l'hypothèse d'anticipations rationnelles. Robert Barro montrera qu'une politique de relance budgétaire est inutile puisque les agents l'interpréteront comme une future hausse d'impôts et économiseront donc ce qui leur est donné aujourd'hui pour pouvoir rembourser ce qu'ils devront demain [Barro « Are Government Bonds Net Wealth » Journal of Political Economy, abrégé. JPE, 1974]. Sargent et Wallace montreront qu'une politique monétaire est inutile parce que les agents anticiperont parfaitement et immédiatement l'inflation, établissant ainsi une courbe de Phillips. 6/20

-constamment verticale (contrairement à Friedman), avec une monnaie super-neutre [« Rational Expectations, the Optimal Monetary Instrument and the Optimal Money Supply Rule » JPE 1975].

Cette vision « microfondée » centrée autour de l'hypothèse d'anticipations rationnelles a donc été à la science économique son appareillage keynésien conceptuel quelques années après que celle-ci n'eût déjà perdu son appareillage keynésien politique.

Enfin, les théoriciens du cycle réel, très proches de la NEC ont en quelque sorte porté le « dernier coup de grâce » aux idées keynésiennes en s'appuyant sur une hypothèse de substitution intertemporelle établie par les agents.

En 1982, Nelson et Plosser ont déconstruit une autre idée keynésienne, celle d'équilibre de sous-emploi (avec chômage involontaire) et, plus généralement, celle de fluctuations autour d'une tendance. Leur article « Trends and Random Walks in Macroeconomic Time Series » [Journal of Monetary Economics, 1982], basé sur des observations empiriques, visait à montrer que l'économie ne fluctue pas autour d'une tendance (« trends ») qui la ramène à l'équilibre mais qu'il y a plutôt un cheminement aléatoire (« random walks ») de la croissance du progrès technique, où les fluctuations forment elles-mêmes la tendance.



Sentier de croissance  
accepté traditionnellement

Cheminement aléatoire  
chez les théoriciens du  
cycle réel.

Toutes ces fluctuations ne sont pas causées par des insuffisances de la demande comme chez Keynes mais plutôt par des « chocs réels », entendons par-là des chocs technologiques.

qui influent sur la productivité. Kydland et Prescott [« Time to Build and Aggregate Fluctuations » Econometrica, 1982] précisent ainsi que les fluctuations ne sont que le reflet d'une adaptation optimale des agents aux chocs de productivité. Toute intervention serait donc contre-productive, allant contre cette réaction optimale. Ils indiquent que l'économie se retrouve ainsi en « équilibre de plein-emploi permanent » → le chômage ne pouvant être que volontaire, présenté comme le résultat de choix émanant d'agents qui, sous l'hypothèse de substitution intertemporelle travail / loisir et d'anticipations rationnelles, privilégient un loisir à l'instant  $t$  pour un travail à l'instant  $t + 1$ .

Ainsi, en trois temps et en l'espace de deux décennies, l'héritage de la théorie générale a semblé s'être complètement dilapidé. C'est ce qui fit dire à Alan Blinder dans « The Fall and Rise of Keynesian Economics » [ Economic Record, 1988 ] qu'au tournant des années 1980, il était très difficile de trouver un économiste qui professe les idées keynesiennes.

Mais pourtant, les critiques adressées à la théorie keynesienne n'ont pas su totalement l'invalider. Et les années 1980 ont marqué le retour d'un Keynes « pragmatique » dont l'influence persiste encore aujourd'hui.

Dans « L'incertain dans la révolution keynésienne : l'hypothèse Wittgenstein » [ Economie et société, 1985 ], Olivier Favereau présentait lui-aussi (mais d'une manière différente de celle de De Vroey) deux versions de Keynes. La première renvoie au Keynes qu'il nomme « radical », qui accordait une grande importance au caractère incertain et à la profonde instabilité de l'économie. Ce Keynes radical aurait rejeté la synthèse, précise-t-il. Cependant, un autre Keynes, qu'il qualifie de « pragmatique » peut aussi se lire entre les lignes de la théorie générale. Ce Keynes là accepte la théorie néoclassique, et en fait un cas particulier de la théorie générale. Il semble que le Keynes pragmatique demeure.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : E.A.E. Section/S spécialité/Série : M00A

Epreuve : 101 Matière : 0445 Session : 2018

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

encore pregnant dans l'économie contemporaine. Il a pu ressurgir en prenant appui sur les critiques qui lui étaient adressées par la NEC, en se servant notamment de l'hypothèse d'anticipations rationnelles (A). La "réincarnation" d'un Keynes pragmatique s'est alors illustrée par le développement de la Nouvelle Économie Keynésienne (B). On peut dès lors avancer qu'une nouvelle synthèse a émergé entre nouveaux classiques et nouveaux Keynésiens (C)

Si l'hypothèse d'anticipations rationnelles a été largement avancée par les nouveaux classiques pour justifier l'obsolescence des idées Keynésiennes, il convient d'insister toutefois sur le fait que cette hypothèse n'était pas directement destinée à contrer Keynes. Lorsque Robert Lucas emprunte le terme à Muth, on peut y avoir avant tout une arme rhétorique. C'est ce qu'avoua lui-même Robert Barro, un des autres grands théoriciens de la NEC. Dans « Rational Expectations and Macroeconomics in 1984 » [AER, 1984], Barro reconnaît que l'usage du terme rationnel a avant tout été une "arme rhétorique" pour donner du crédit à la théorie de la NEC, car le terme rationnel possède en lui-même une certaine légitimité. Keynes lui-même reconnaît dans Essai de persuasion en 1931 que l'emploi des mots importe beaucoup et peut contribuer à faire gagner la bataille idéologique.

Ce qui ressort en réalité de cette hypothèse d'anticipations rationnelles est qu'elle n'invalide absolument pas les idées Keynésiennes. C'est ce que montre Stanley Fischer dans

son article « Long Term Contracts, Rational Expectations and the Optimal Money Supply Rule » [IPE, 1977] : un agent peut tout à fait effectuer des anticipations rationnelles et aller dans le sens des politiques discrétionnaires qui mises en place. Ce qui importe, c'est la croyance, précise Fischer. Si l'agent croit dans l'effectivité des politiques publiques alors il anticipe que celles-ci seront efficaces et se comporte de telle sorte que la politique produise les effets désirés. Ce raisonnement à première vue très simple redonne un immense crédit à la théorie keynésienne. Antoine d'Autume [« L'essor de la macroéconomie » in Forcarello, Nouvelle histoire de la pensée économique, 2000] indique ainsi que c'est par une « ironie de l'histoire » qu'une hypothèse destinée à renforcer les thèses néoclassiques et à enterrer celles de Keynes a redonné de la légitimité à ce dernier.

Ainsi, au vu de l'analyse de Fischer, la pensée économique qui succède à Keynes apparaît finalement avoir du mal à construire un modèle réellement indiscutable.

Robert Boyer [« De la théorie générale à la nouvelle économie classique : une réflexion sur la nouveauté en macro-économie » Cahiers d'économie politique, abrég. CEP, 1998] indique que le terme de « nouveauté » fait, en réalité, lui aussi office d'arme rhétorique. Il vient compenser une incapacité à produire un modèle « vrai », irréfutable. Dans ce contexte de bataille rhétorique, un courant renouant avec des idées keynésiennes s'est ainsi développé : la Nouvelle économie keynésienne (abrég. NEK).

Le terme « Nouvelle économie keynésienne » est inventé par Michael Parkin dans son ouvrage Macroeconomics en 1984. En réalité, les travaux de la NEK ont déjà commencé au début des années 1980 (on pourrait même les faire

remonter à ceux de Costas Azariadis sur les contrats implicites en 1975). Mais l'école, si toutefois on peut l'appeler école, est déparpillée, ses programmes de recherche ne forment pas un système de pensée cohérent. C'est dans la naissance de ce courant que la réponse à ce flux organisationnel se trouve : la NEK s'est développée uniquement en réponse à la NEC. C'est ce qu'indiquent Laurent et Zajdelà dans « De l'équilibre de sous-emploi au chômage d'équilibre : la recherche des fondements microéconomiques de la rigidité des salaires » [CEP, 1999]. La NEC a imposé que l'on cherche des fondements microéconomiques aux fluctuations macroéconomiques et la NEK s'est développée sur ce constat. Elle a, disent les auteurs « accepté le message de la NEC ». C'est alors tout une succession de modèles explicatifs qui vont se développer (allant d'Azariadis en 1975 à Finbek et Snower en 1988 pour les insiders/outsideurs en passant par les thèses du salaire d'efficacité de Weiss en 1980 ou de Stiglitz et Shapiro en 1984), cela à chaque fois sans que l'un des modèles n'ait réellement plus d'importance que d'autres. En revanche, tous ont une visée commune : expliquer la rigidité des salaires et des prix. C'est en cela que la NEK porte en elle un héritage keynésien. Ces rigidités peuvent conduire à un équilibre de sous-emploi, comme le pensait Keynes. Et leur fréquence n'est pas négligeable. Dennis Carlton indique qu'aux Etats-Unis, la rigidité des prix est la norme plus que l'exception dans les entreprises américaines [« The rigidity of Prices » AER, 1986]. Edmund Phelps l'explique d'une manière certes un peu caricaturale mais qui permet de ne pas entrer dans les détails de tous ces modèles : « Les employeurs ont mieux à faire que de passer le plus clair de leur temps à bricoler le catalogue des prix ou l'échelle des salaires » [Phelps interviewé par Snawdon et al. 1994, op. cit.], notamment en raison de l'existence de coûts de menu (rigidités « nominales ») et d'asymétries d'information qui conduit à des rigidités « réelles ».

Mais il faut garder à l'esprit que la NEK n'est pas entièrement fidèle aux idées keynésiennes. Elle n'explique M. / 20.

pas le chômage par une insuffisance de la demande et regarde d'ailleurs souvent du côté de l'offre. Elle partage en réalité de nombreux aspects chers à la NEC. C'est ainsi que Gregory Mankiw parle d'une réincarnation plutôt que d'une résurrection de Keynes [*"The Reincarnation of Keynesian Economics"* AER, 1992]. La NEK s'attache à des fondements microéconomiques, et en cela elle ne renoue pas avec l'appareillage keynésien conceptuel identifié par De Vroey. Elle admet de Keynes seulement (et encore, l'idée ne fait pas forcément consensus) qu'une intervention publique puisse être nécessaire pour corriger une situation sous-optimale causée par la rigidité des prix.

Il ne reste alors qu'une très légère différence avec la NEC qui concerne "l'apurement des marchés". La NEC voit des marchés parfaitement apurés, quand la NEK voit une information imparfaite et quelques rigidités. Dès lors, une nouvelle synthèse a pu émerger dans les années 1990, comportant en elle un héritage keynésien.

Cette nouvelle synthèse a été identifiée par King et Goodfriend dans leur article "*The new Neoclassical Synthesis and the Role of Monetary Policy*" [NBER, 1997]. Elle comporte trois points essentiels de l'analyse des nouveaux classiques, à savoir les anticipations rationnelles, l'arbitrage intertemporel et une analyse dynamique "stochastique" de type DSGE, utilisée dans les modèles économétriques contemporains. Mais elle comporte aussi deux points keynésiens : une information imparfaite et une rigidité des prix et des salaires. Ainsi, cette nouvelle synthèse, dont les éléments théoriques sont au cœur des modèles économétriques utilisés par les grandes instances économiques contemporaines telles que le FMI ou la Banque Mondiale, contient un héritage keynésien.

Mais elle symbolise aussi, d'autre part, une version ultra formalisée de l'économie, avec une mathématisation extrêmement poussée. Il ne faut pas oublier que, si elle a pioché chez Keynes, elle a aussi fiché chez la NEC. 12/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : E.A.E. Section/Spécialité/Série : M.00.A  
 Epreuve : 101 Matière : 0445 Session : 2018

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

et même, avant elle, dans le formalisme microéconomique des descendants de Walras, dont Arrow et Debreu furent les plus fidèles ambassadeurs en 1954 lorsqu'ils modélisèrent l'équilibre général. L'héritage de Keynes, c'est au contraire une économie qui n'est pas mathématisée. Keynes abhorrait les représentations graphiques et mathématiques. Il n'en mit qu'une seule dans sa Théorie générale, qui lui fut glissée par Harrod [Snowdon et al. op. cit. 1994]

Ainsi, Robert Boyer [op. cit. 1998] indique que l'économie contemporaine marquée par un éclatement des modèles explicatifs et une grande « division du travail » est une économie complexifiée à l'extrême. La nouvelle synthèse demeure bien plus complexe que celle des années 1950.

Si Boyer reconnaît une certaine efficacité des résultats dans les différents champs de recherche, il déplore que le message soit nettement moins « clair et pédagogique » que ne l'était l'œuvre de Keynes. Parmi ces pertes, on peut penser à la disparition du Keynes « radical » qu'évoquait Favereau.

En effet, si l'héritage du Keynes pragmatique a donc nettement été mis en évidence, l'héritage du Keynes radical est beaucoup moins évident à percevoir. Les keynésiens radicaux, comme on pourrait dire à propos des « post-keynésiens », sont extrêmement minoritaires dans la science économique contemporaine. Cependant, et c'est une nouveauté depuis l'article de Boyer en 1998, il semble tout de même que certaines intuitions du Keynes radical ressurgissent.

Il semble à première vue que le Keynes radical tel qu'il a été décrit par Favereau, certainement le plus "authentique" des Keynes, n'ait pas résisté à l'assaut néolibéral et ne pèse plus vraiment dans la science économique contemporaine (A).

Cependant, les années 2000 marquent l'avènement d'une nouvelle synthèse, différente de celle des années 1990 (sans invalider cette dernière pour autant), tournée autour de l'économie comportementale, et qui paraît renouer avec certaines intuitions du Keynes radical (B).

En 1956, Joan Robinson parlait d'une "attaque contre la citadelle orthodoxe" orchestrée par Keynes, mais fruit d'une œuvre collective [Robinson, L'accumulation du capital, 1956]. Beaud et Dostaler [Histoire de la pensée économique depuis Keynes, 1993] confirment bien que Keynes a puisé des intuitions chez d'autres auteurs opposés à la théorie néoclassique : l'incertitude chez Knight, l'équilibre de sous-emploi chez Kalecki, la demande effective chez Lindahl, mais qu'il a été le premier à tout regrouper et à pouvoir proposer une critique globale et cohérente de la vision de la théorie néoclassique. Le Keynes radical, c'est alors l'économiste qui s'attache à tous ces principes à la fois et qui donne une grande importance aux institutions. C'est sur ces hypothèses que se sont basés les "post-keynésiens" dont Robinson est l'une des plus fidèles représentantes. Les post-keynésiens ont ainsi rejeté la synthèse néoclassique des années 1950 parce qu'elle n'était pas fidèle à l'hypothèse d'incertitude radicale qu'avait développée Keynes. Pour Gilles Dostaler [La théorie post-keynésienne, la théorie générale et Kalecki] CEP 1988, post-keynésiens et nouveaux classiques s'opposent dans 11/20.

La mesure où ils voient le problème chacun d'un point de départ inverse. Les nouveaux classiques entendent démontrer l'optimum social si le monde réel ressemblait au modèle théorique, tandis que les post-keynésiens souhaitent expliquer le monde réel au regard des observations théoriques. Aux yeux des post-keynésiens, les observations empiriques doivent pouvoir influencer la théorie économique. C'est bien tout le contraire que s'est produit ces dernières années, la NEC et la NEK ayant toutes deux fait passer les exigences de réfutabilité au second plan et fait dominer le théorique sur l'empirique.

Les post-keynésiens paraissent aussi fortement discrédités. Dans un article dans le New York Times en 2009, Paul Krugman évoquait la science économique dominée par des poissons d'eau douce et des poissons d'eau salée. Cette distinction opérée par Robert Hall dans les années 1980 tend à montrer que la seule différence entre la NEC et la NEK serait géographique : « poissons d'eau douce » pour la NEC dont les centres de recherche sont établis près des grands lacs (Chicago, Minnesota ...), « poissons d'eau salée » pour la NEK dont les économistes se trouvent principalement sur les côtes est et ouest des Etats Unis. Mais ces deux écoles n'acceptent qu'une « violée séduisante de l'économie » et refusent de voir les problèmes endogènes au système que peuvent pointer les économistes post-keynésiens, vus comme des hétérodoxes et qualifiés de « poissons d'eau stagnante ».

Les quelques héritiers du Keynes radical semblent donc très marginalisés. Cependant, la fin des années 2000 a vu l'émergence d'une nouvelle synthèse centrée autour de l'économie comportementale qui semble redonner du crédit à certains aspects défendus par le Keynes radical.

Le dernier lauréat du prix d'économie en mémoire d'Alfred Nobel, Robert Thaler, en 2017, illustre bien le nouveau crédit qui est donné à certaines hypothèses du Keynes radical. Cet économiste a été récompensé 1.5/20

pour ses travaux sur l'économie comportementale.

Dans Nudge par exemple (co-écrit avec Sunstein en 2010), il montre l'importance de l'incertitude et des facteurs psychologiques sur l'économie. Les "Nudge" ce sont des "coups de pouce" qui émanent d'institutions non coercitives et qui visent à orienter l'individu dans un contexte d'incertitude et d'information imparfaite.

Elles visent par exemple à inciter l'individu à économiser une plus grande part de son salaire lorsque ce dernier croît (à la suite d'une promotion) pour capitaliser davantage pour sa retraite, au nom d'un principe que les auteurs nomment "save more tomorrow".

Économiser plus pour demain, sous-entendu un demain "incertain". On retrouve une intuition fondamentalement keynésienne, qui poussait les individus, dans un contexte d'incertitude radicale, à thésauriser de la monnaie, à vouloir détenir de la monnaie pour des motifs de précaution (l'un des trois motifs de demande de monnaie chez Keynes).

On retrouve le développement d'une telle économie comportementale aussi chez Akerlof et Shiller, avec leur ouvrage Jes esprits animaux en 2009. Le titre est explicitement évocateur de Keynes.

Ainsi, Bruno Ventelou parle d'une nouvelle synthèse qui est en train de se dessiner à propos de cet intérêt pour l'économie comportementale [ "Nouveaux classiques, nouveaux keynésiens : vers une nouvelle synthèse ?" dans "La pensée économique contemporaine" Cahiers français, 2011 ], une synthèse qui intégrerait des motifs psychologiques et des comportements influencés par l'incertitude et le contexte social et environnemental, nuanciant ainsi la rationalité illimitée que le modèle néoclassique présuppose.

En 1976, Allan Coddington déplorait que la science économique ait oublié les fondamentaux keynésiens, les "first Principles" [ Journal of Economic Literature, 1976 ]. Aujourd'hui, on peut dire que la nouvelle .16/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : E.A.E ..... Section/S spécialité/Série : M.00.A .....

Epreuve : 101 ..... Matière : 0415 ..... Session : 2018 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

synthèse dont parle Ventelou renoue avec certains de ces principes fondamentaux.

En guise de conclusion, Keynes n'est pas mort, pour répondre à l'interrogation de Tobin. John Maynard Keynes a marqué la science économique du ~~XX~~<sup>XX</sup>ème siècle comme aucun autre économiste ne l'a fait, et le débat intense qui persiste autour de ses propositions sont « le meilleur témoignage de la fécondité de son œuvre » indiquait Antoine d'Autume [op. cit. 2000]. Certaines de ses intuitions les plus profondes semblent même revenir au goût du jour. Mais il faut bien voir tout de même que la science économique telle qu'elle se présente aujourd'hui lui aurait probablement déplu, lui qui n'aimait guère les modélisations et qui avait quitté la Société d'économétrie et la rédaction de la revue *Econometrica* peu de temps après avoir accepté de les rejoindre.

Ainsi, l'héritage de Keynes qui demeure encore est en grande partie capté par les modèles de l'économie standard dominante. Beaud et Dastalier [op. cit. 1993] disent ainsi que l'on a lu Keynes avec « les lunettes de l'orthodoxie » au risque de ne pas lui être entièrement fidèle. La nouvelle économie keynésienne symbolise bien toute l'ambiguïté qui perdure autour de .17./20.

L'héritage keynésien. Un héritage tout à fait contestable. Tobin, qui a ouvert ce sujet, peut aussi le fermer. Il confiait à Snowdon, Vane et Winarzczyk [op. cit. 1994] que, s'il lui était possible de délivrer le label keynésien, il ne le donnerait pas à la NEK.





(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE Section/Spécialité/Série : M.00.A  
 Epreuve : 102 Matière : 36.92 Session : 2018

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans son Traité de sociologie générale (1916), V. Pareto considérait que "l'histoire est un vaste amalgame d'anatomies". Il explique alors que pour conserver le pouvoir, les classes dominantes doivent être en mesure à la fois d'intégrer les membres "les plus aptes" des dominés, et d'évincer les membres les moins aptes. En des termes plus contemporains, Pareto considère que la mobilité sociale par le mérite individuel est nécessaire au maintien en l'état des hiérarchies sociales.

Ici, la mobilité sociale désigne un déplacement au sein de l'espace social. Le pionnier de ces études en sociologie, Pitirim Sorokin, proposait dans Social Mobility, une définition large d'un tel déplacement, puisqu'il concernait tout autant les individus que "les groupes, les valeurs, les objets ou les traits culturels". De plus, il concevait ces déplacements sociaux dans un spectre large, notamment en distinguant mobilité horizontale et verticale, ou encore en prenant en compte autant la mobilité inter-générationnelle qu'intra-générationnelle. Par la suite, rapidement, les enquêtes quantitatives de mobilité sociale qui se développent après la Seconde Guerre mondiale ont retenu une définition bien plus restreinte de la mobilité sociale. Dès lors, Ben Raymond Bowder dans L'inégalité des chances (1973), la mobilité sociale désigne les déplacements individuels, inter-générationnels et verticaux au sein de l'espace social. Cette définition restreinte répond aux besoins d'objectivation de ces déplacements par les enquêtes tels que Formation et Qualifications

professionnelles (FQP) ou l'Enquête emploi en France. Mais elle est aussi solidaire d'une conception de l'espace social comme hiérarchique. Mettre l'accent sur la mobilité verticale des individus d'une génération à l'autre implique en effet de se munir d'un classement des positions sociales (tant à l'origine qu'à l'arrivée). Un tel classement se doit alors de répondre à un critère, permettant à justifier qu'une position se trouve "au dessus" d'une autre. L'enjeu est de parvenir à définir un ou des critères justifiant la hiérarchie des positions au sein de laquelle vont s'effectuer des déplacements sociaux.

Justement, s'il n'est pas nécessairement un critère scientifique de construction des hiérarchies, le mérite apparaît comme un critère profane de justification des inégalités. À ce titre, le principe du mérite est relatif à la justice sociale car il permet de rendre acceptables certaines inégalités. Dans Injustice. L'expérience des inégalités au travail (2006), François Dubet fait du mérite un des trois grands critères de justice sociale. Il s'agit dans ce cas d'attribuer aux individus la juste part des ressources qui leur reviennent selon leur participation ; se différenciant alors du besoin (la part des ressources doit être au besoin) et de l'égalité (la même part pour tous). Mais Dubet rappelle aussi que le mérite lui-même est un critère de justice préférentiel, pouvant se rapporter selon le contexte à l'effort, au diplôme ou encore au succès des individus. En tant que catégorie de justification, le mérite est pour Dubet une ressource permettant aux individus de donner du sens à l'expérience qu'il fait des inégalités. Et c'est pour cela qu'on peut considérer le mérite comme une forme d'idéologie. C'est du moins ce que propose Dominique Mérité dans Les enquêtes de mobilité sociale (1994) lorsqu'il

explique que les enquêtes de mobilité sociale sont autant solidaires de techniques statistiques que de principes idéologiques. C'est ce qu'il appelle la "clôture idéologique" : dès leur conception, les études de mobilité sociale (au sens restreint) apparaissent comme un moyen de tester l'idéal démocratique de l'égalité dans les démocraties occidentales. Cet idéal est alors largement fondé sur l'égalité des chances, laissant alors la place aux mérites individuels à s'exprimer dans le cadre de l'attribution de positions sociales. Dans une société démocratique, la mobilité est censée être causée par le mérite individuel à chacun, permettant ainsi de la qualifier de "méritocratie".

Le mérite se présente à la fois comme une cause et une justification de la mobilité sociale au sein des démocraties ; cela même qu'on envisage d'un côté un enregistrement statistique de déplacement social et de l'autre en principe moral de justice sociale. Il semble alors nécessaire de sauter cette clôture idéologique des enquêtes de mobilité sociale, ce qui implique de se demander si on peut considérer que dans les démocraties libérales contemporaines, les déplacements des individus au sein de la hiérarchie sociale sont relatifs à leur mérite individuel.

Au sein des pays occidentaux, les transformations relatives à la mobilité sociale semblent attester d'une ouverture des positions au sein de la hiérarchie et de leur garantie d'égalité des chances permet de s'assurer que le mérite est le critère principal d'explication des trajectoires individuelles (I). Reste que la verticalisation des positions remet en question la place centrale de l'égalité des chances sur les trajectoires de mobilité ou d'immobilité, faisant du mérite individuel moins une cause qu'une justification des dites trajectoires (II). Pourtant, même en tant que justification, il semble que le critère de mérite reste central et ce qui concerne les effets des trajectoires de mobilité sur la structure hiérarchique de l'espace social (III).

\* \* \*

\* \*

Les grandes transformations contemporaines des régimes de mobilité sociale semblent bien attester qu'au sein des démocraties occidentales, les positions hiérarchiques ont tendance à être plus ouvertes (A). Ces sociétés libérales font alors du mérite individuel un critère central des hiérarchies en posant l'égalité des chances comme organisation de la distribution des positions (B). Dès lors, ce critère du mérite semble devenir une "cause" principale de la mobilité sociale au sein de ce types de sociétés, permettant d'expliquer les inégalités de trajectoires (C).

Grâce aux enquêtes quantitatives de mobilité sociale, les sociologues disposent d'outils leur permettant de caractériser un "régime" de mobilité au sein d'une société, c'est-à-dire une manière dont se structurent les déplacements sociaux entre les différentes positions proposées au sein de ces sociétés. Or, dans les démocraties occidentales, les transformations de ces régimes de mobilité sociale semblent attester d'une ouverture accrue des positions et d'une verticalisation des déplacements sociaux. Louis-André Vallet dans "Mobilité et fluidité sociale en France de 1977 à 2003" (11es économiques et sociales, 2014) s'appuie sur les différentes vagues de l'enquête FQP entre 1977 et 2003 pour caractériser ces évolutions dans le cas de la France. On peut alors faire le premier constat de l'accroissement de la mobilité sociale. En 1977, la mobilité sociale (ici individuelle et intergénérationnelle) ne concernait que 55% des actifs de 35 à 50 ans, alors qu'en 2003, seulement 37% des actifs occupaient une position sociale équivalente à celle de leur père (ou mère). En 26 années, la mobilité sociale observée a donc augmentée de 8 points. Mais aussi, Vallet note que la mobilité sociale est de plus en plus verticale : en 1977 seuls 19% .4.120.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE ..... Section/Spécialité/Série : 1100A .....

Epreuve : 102 ..... Matière : 3692 ..... Session : 2018 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les mobiles hommes avaient connu une mobilité verticale (14% pour les femmes) entre 30% en 2003 (26% pour les femmes). On peut donc observer ici qu'en termes absolus, en France, la mobilité sociale verticale s'est accentuée, ce qu'on peut interpréter comme une ouverture des places au sein de la hiérarchie sociale.

Mais plus encore qu'en termes absolus, Vallet note que c'est la relation, la force du lien entre origine sociale et position acquise qui a diminué. Calculant les odds-ratio (rapport de chances relatives) entre ouvriers et cadres vis-à-vis de l'obtention du baccalauréat, il remarque que sa valeur est passée de 22 en 1977 à 7 en 2003. Il existe toujours un écart, mais les enfants d'ouvriers semblent à moins en moins désavantagés par rapport aux enfants de cadres. On doit alors penser à une analyse en termes de "fluidité sociale", de force du lien entre position et origine. Dans l'ouvrage dirigé par Richard Breen, Social Mobility in Europe (2011), les auteurs expliquent qu'en dépit de régressions différenciées à l'égard de la mobilité sociale, c'est leurs dynamiques qui convergent. Ainsi, toutes les démocraties européennes semblent, plus ou moins, voir le lien entre origine et position sociale diminuer de 0,5% par an en moyenne. On peut alors considérer que ces sociétés, moins rigides, peuvent dès lors accorder au mérite une place importante comme critère de distribution des positions au sein de la hiérarchie sociale.

Cette place dont bénéficie potentiellement le mérite dans la distribution sociale des places sera alors

d'autant plus fort que le mérite sera accepté et reconnu comme une explication légitime des trajectoires. Justement, aux sens de démocraties garantissant l'égalité des chances de chacun, il semble bien que le mérite individuel soit un critère central d'organisation des trajectoires sociales. Dans l'ouvrage tiré de sa thèse, De la division du travail social (1892), Emile Durkheim fait le constat d'une intensification et d'une complexification de la division du travail social au sein des sociétés modernes industrialisées qu'il observe. Dès lors, il considère que l'enjeu de la société consiste à placer la bonne personne au bon endroit de l'espace social. Pour éviter une division du travail anémique, Durkheim considère qu'il s'agit d'assurer "l'égalité dans les conditions extérieures de la lutte", (en d'autres termes, l'égalité des chances individuelles). En effet, c'est seulement dans un tel cadre que les talents individuels peuvent se révéler, faisant alors du mérite le critère principal, et efficace des éventuelles trajectoires de mobilité sociale imposées par la division du travail social.

En plus d'être efficace, le mérite semble reconnu au sein des sociétés démocratiques contemporaines, ce qui en fait un principe doublement légitime pour organiser les trajectoires de mobilité sociale. Dans "La justice sociale entre égalité et liberté", (Revue Française de Sciences Politiques, coll.), Frédéric Gauthier prend appui sur les European Value Surveys (EVS) pour mesurer l'adhésion des individus aux différents principes de justice sociale. Il remarque alors que la majorité des individus adhèrent à la fois au mérite, au besoin et à l'égalité. Mais parmi ces trois principes, c'est le mérite qui reçoit la plus large adhésion (94%); les individus considérant bien que c'est le mérite individuel qui doit... 6.1.10.

déterminer la position sociale. À partir du moment où le principe de justice sociale semble s'élever d'un tel consensus, on comprend qu'il est alors légitime car reconnu par une majorité. C'est à ce titre, en plus de sa potentielle efficacité, que le mérite est, dans les démocraties libérales, généralement mis en avant comme explication légitime des disparités en termes de trajectoire sociale des individus. Dans les méritocraties, on attend bien du mérite qu'il explique la mobilité sociale des individus.

En dehors des attentes potentielles vis-à-vis de la place à accorder au mérite comme cause des trajectoires sociales, on peut alors chercher justement à évaluer sa place en tant qu'explication de la mobilité sociale. En effet, à partir des enquêtes quantitatives de mobilité sociale, il est possible de décomposer pour un groupe les différentes causes de la mobilité des individus et son sein (la décomposition n'étant pas possible pour un individu particulier dans le groupe). À partir de ces outils, on peut alors envisager d'évaluer la place du mérite au sein des causes de la mobilité sociale. C'est ce que cherchent à faire les sociologues américains Blau et Duncan dans The American Occupational Structure (1961). Ils distinguent deux causes possibles de la mobilité. La logique d'"ascription", désigne une cause structurelle, une mobilité contrainte des individus. La logique d'"achievement", désigne elle la place du mérite individuel dans la mobilité sociale. À partir de là, les auteurs procèdent à une comparaison sur les données américaines dont ils disposent, et remarquent que la logique d'"achievement" progresse, alors que la logique d'"ascription" recule, au point où ils estiment que la première va prendre progressivement le pas sur l'autre. Le mérite semble occuper une place de plus en plus importante en tant qu'explication de la mobilité sociale.

On peut néanmoins être raisonnablement sceptique quant à la capacité d'enquêtes statistiques à objectiver une variable comme le "mérite individuel". Pourtant

L'opération peut être faite à rebours pour attester de la place contemporaine du mérite comme cause de la mobilité sociale. Dans "Le noyau dur, de la fluidité sociale", (Revue Française de Sociologie, 2010) Goldthorpe utilise les tables de mobilité de la France, de la Grande-Bretagne et de la Suède. Il remarque alors que les causes structurelles de la mobilité sociale ont tendance à se concentrer autour d'un "noyau dur". La mobilité contrainte peut donc être contrôlée dans les opérations statistiques, permettant à Goldthorpe de montrer que tout un certain nombre de positions sociales existent et sont occupées sans être le fruit du noyau dur de la fluidité sociale. Ces positions sont acquises par les individus eux-mêmes, et on peut considérer ici que si ces trajectoires ne sont pas "contraintes", alors elles sont bel et bien "volontaires". Ainsi, en s'en tenant à Goldthorpe, on peut considérer que le succès même qu'il observe de la mobilité sociale du "noyau dur", alors même que la mobilité se fluidifie, est un signe de la place de plus en plus importante prise par le "mérite individuel" comme cause de la mobilité sociale.

L'ouverture des positions hiérarchiques, la verticalisation des trajectoires de mobilité permettent donc au principe du mérite de s'exprimer dans les démocraties occidentales. Doublement légitime d'organiser les déplacements sociaux, il se trouve qu'il prend une place croissante dans l'explication des régimes de mobilité de ces sociétés. Pour autant, on notera que le mérite ne peut se prévaloir d'expliquer à lui seul les déplacements et inégalités sociales. Dans son manuel, l'économiste américain Mankiw prend l'exemple de Tiger Woods, golfeur dont les résultats sur cartes supérieurs à ceux de ses concurrents, mais pas assez pour expliquer les colossales différences de rémunération entre eux. Cet "effet superstar" semble alors pointer l'incapacité du principe méritocratique à être une "cause" de la mobilité sociale, en attirant notre attention sur son rôle de "justification".

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE ..... Section/S spécialité/Série : M.00A .....

Epreuve : 102 ..... Matière : 3692 ..... Session : 2018 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

\*

\*

\*

Considérer le mérite dans son rôle justificatif, c'est alors envisager la verticalisation des positions hiérarchiques récentes comme le signe d'une fermeture du haut de la structure sociale (A). Cela permet de considérer le mérite en regard d'autres critères et la mobilité sociale pour observer qu'il n'est jamais suffisant pour expliquer les trajectoires individuelles (B). Dès lors, mais qu'une cause, le critère du mérite semble être un outil de justification des inégalités sociales face aux potentielles trajectoires (C).

La verticalisation de la mobilité observée en première partie est solidaire d'un autre mouvement de verticalisation, celui des positions hiérarchiques, qui semble alors conduire à une fermeture des positions les plus hautes de l'espace social, réduisant alors la capacité du mérite à produire des trajectoires ascendantes de mobilité sociale. Louis Chauvel dans La spirale de déclassement, essai sur la société de l'illusion (2015) propose d'envisager cette transformation contemporaine de la hiérarchie sociale. À partir des travaux de Thomas Piketty sur les hauts revenus en France, il construit une "verticale du pouvoir socio-économique", qui donne une idée de la "perte", entre les positions

extrêmes de la société. Il remarque alors que depuis les années 2000, cette verticalité est de plus en plus importante du fait d'un enrichissement des plus riches qui réouvre les inégalités "par le haut", de la structure sociale. Pour en donner une idée, il convertit les inégalités de patrimoine en "taille" : là où la variance des tailles revient à comparer des individus situés entre 1 mètre et 2,5 mètres si ces individus jouaient la taille à leur patrimoine, alors on comparerait des atomes par rapport à des planètes. Ainsi, cette repatriarcalisation de la société française bat en brèche la capacité du mérite à rejoindre le haut de la structure sociale : il faut plus que la vie d'un homme pour atteindre les sommets de la hiérarchie. Le mérite ne permet donc pas d'atteindre toutes les positions sociales.

Cette fermeture des élites va alors aussi passer par le biais d'un auto-recrutement de ces dernières, qui mettent en place des dispositifs pour neutraliser la place du mérite au sein des déplacements sociaux. Dans leur article de 2002 dans Economie et Statistique, Albary et Wacziarg retracent les trajectoires de démocratisation de aux institutions d'enseignement supérieur en France : l'Université d'un côté, les Grandes écoles de l'autre. Il remarque alors que si dans les années 1950, les Grandes Ecoles sont particulièrement ouvertes socialement par rapport aux universités, la massification de l'enseignement supérieur opérant dans les années 1980 va faire s'inverser la situation. Là où les Grandes Ecoles diluent des titres scolaires très rentables sur le marché du travail, elles le font désormais principalement auprès des enfants de classe supérieure. Cette situation apparaît alors comme un auto-recrutement prononcé dans les classes supérieures. 10/100

qui monopolisent pour leurs enfants les titres les plus rentables. Encore une fois, le mérite semble handicapé pour proposer à telles trajectoires sociales.

Même lorsqu'on observe des trajectoires de mobilité sociale, le mérite ne semble toujours pas suffire pour stabiliser la position acquise. Dans cette perspective, c'est alors bien l'égalité des chances qui semble remise en cause lorsque le mérite est confronté à d'autres causes à la mobilité sociale. Dans Des illusions de la méritocratie (2007), Marie Duru-Bellat revient sur la capacité de l'école à assurer aux individus une place relative à leur mérite. À partir de la thèse de l'inflation des titres scolaires, elle affirme alors que la "méritocratie" relève plus d'une illusion. En effet, elle reprend ici une analyse de l'évolution de la rentabilité des diplômes. Ainsi, si le lien entre origine sociale et diplôme tend à diminuer dans la société française, c'est aussi le cas du lien entre diplôme et position sociale acquise. À partir de là, il semble que si le mérite tend à se développer dans l'acquisition des titres scolaires, cela ne fait que déplacer la sélection puisque sur le marché du travail, on peut observer un effet de rappel de l'origine sociale dans la position acquise. Là où l'école promettait de faire du mérite individuel le seul garant de la position sociale des individus, Duru-Bellat fait remarquer que cette promesse n'est pas atteinte, puisqu'on a bien rendu l'obtention de plus en plus nécessaire à la mobilité sociale, mais aussi de moins en moins suffisant à cette dernière.

Concrètement, le mérite comme cause de la mobilité des individus est constamment confronté à divers effets de rappels de l'origine sociale de ces derniers. À ce titre, on ne peut donc considérer le mérite comme central dans la mobilité des individus qui ambitionnent d'atteindre les positions supérieures à la hiérarchie. Dans "Le comblement inachevé des écarts sociaux" (Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 2011) Anne Lambert propose une enquête

ethnographique portant sur les étudiants boursiers à HEC et de l'ESSEC, les grandes écoles de commerce françaises. Ces étudiants boursiers mettent ainsi en avant leur capital scolaire qui leur a permis d'atteindre ces écoles, mais ils ont rapidement conscience de la perte de valeur de ce capital au profit du capital social au sein de ces écoles. Originaires de classes populaires, ils ont moins bien accès à ce capital social, ce qui va avoir un impact sur leurs trajectoires professionnelles. En effet, ils vont se diriger vers les filières les moins rentables de ces écoles, et où le capital scolaire garde de la valeur (comme les parcours de l'administration par exemple). On peut remarquer alors que le mérite scolaire ici est confondu au stappel de l'origine sociale des individus, et qu'il ne peut donc à lui seul déterminer leurs trajectoires de mobilité.

Si le principe du mérite perd en pertinence en tant que cause de la mobilité, on peut alors l'employer dans un autre rôle vis-à-vis de la mobilité ; comme principe de justification des inégalités sociales et motrice de trajectoires potentielles. Ici, il s'agit donc de se concentrer sur la dimension idéologique rattachée au mérite, dimension qui agit moins ex ante pour produire des trajectoires sociales que ex post pour justifier lesdites trajectoires. Dans son article "L'idéologie du don" (Savari / Agli, 2012), Gérard Mauger revient sur la théorie que Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron développent à propos du système scolaire. Ce dernier est ganant et est maintenu sur l'idéologie du don, qui consiste à faire croire que l'égalité des chances ganant le bon fond de la réussite des gagnants à la compétition scolaire. En d'autres termes, cette idéologie va naturaliser les inégalités sociales à départ des individus, en laissant à penser que les vainqueurs de la compétition sociale sont naturellement doués. Or, Mauger explique qu'il s'agit bien d'une illusion : en mettant en avant le mérite comme justification des inégalités à la sortie du système scolaire, l'idéologie du don masque l'arbitraire culturel. 12/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE Section/Spécialité/Série : U00A

Epreuve : 102 Matière : 3692 Session : 2018

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Propre au système scolaire lui-même. Ainsi, le mérite participe à cette opération idéologique qui consiste à rendre acceptable les inégalités sociales relatives aux possibilités de mobilité sociale.

Rappeler le caractère justificateur du principe du mérite, et donc son rôle idéologique, permet aussi de mettre en valeur la manière dont une mobilité sociale relative au mérite est solidaire d'une vision hiérarchisée de l'espace social. François Dubet dans Les places et les chances (2009) distingue deux régimes de justice sociale, aux quelles on pourra alors attribuer des formes de mobilité sociale. Le premier est le modèle des places, fondé sur l'égalité des positions, et où l'aspect hiérarchique de la structure sociale est peu marqué tendant la mobilité plus horizontale que verticale. Le second est le modèle des chances, fondé sur l'égalité des chances entre les individus, et où la structure sociale peut être très verticale. Cependant, surtout, Dubet rappelle qu'il ne s'agit pas d'opposer ces deux idéaux-types. Au contraire, le modèle des places est solidaire du modèle des chances. C'est ainsi pour lui en cherchant et priorisant le modèle des places qu'on pourra redonner du sens au modèle des places et au mérite, qui le soutient. En effet, la mobilité sociale par le biais du mérite a d'autant plus de sens qu'elle n'est pas à l'origine d'écarts sociaux trop forts, et où les différences de mérite sont donc strictement proportionnelles aux différences de position sociale.

Le mérite correspondrait aux mérites d'une cause à la mobilité sociale des individus qu'à une justification à cette dernière a posteriori, invisibilisant alors les inégalités hiérarchiques. En rester là cependant consisterait à considérer le mérite comme un simple voile, une simple illusion. Or, il s'agit de considérer cette croyance dans le mérite au regard de ses effets sur les trajectoires de mobilité en tant que justification. Dans Le Juste et le Vrai (1995) Raymond Boudon appelait justement à prendre au sérieux ces croyances concernant le "juste", et l'injuste, nous incitant alors à considérer la justification par le mérite comme agissante.

\*

\*

\*

Même en tant que justification, et non en tant que cause, il semble que le principe de mérite produise des effets sur les trajectoires de mobilité et sur la structure hiérarchique de cet espace. Ainsi, la croyance dans le mérite n'est pas elle-même hiérarchisante de la structure hiérarchique de l'espace social, et peut donc être à l'origine de tensions et de seuils (A). Dès lors en articulant la croyance au mérite et les trajectoires de mobilité sociale, on peut envisager des effets subjectifs de cette dernière sur les individus (B). À partir de là, on peut alors envisager le mérite et la mobilité sociale dans leur capacité à produire des mobilisations collectives au sein d'un groupe (C)

Faire une sociologie des croyances dans le mérite, c'est alors commencer par évaluer que ce principe de justification ne rencontre pas la même adhésion dans tous les espaces de la hiérarchie sociale. Néanmoins séparée au sein de la hiérarchie sociale, il semble alors qu'elle soit à l'origine de potentielles tensions entre les groupes qui la composent. Dans "Les attitudes vis-à-vis des inégalités de revenu", (Comperne, 2003), Thomas Piketty propose, à partir d'une enquête ad-hoc, d'étudier les croyances et attitudes des individus en rapport avec leur place dans la hiérarchie des revenus. Il remarque alors un effet revenu sur la croyance au mérite : on croit d'autant plus au mérite qu'on occupe une position élevée dans la hiérarchie des salaires. Mais surtout, Piketty remarque que cet effet du revenu sur la croyance au mérite est renforcé par un effet de la trajectoire des individus : les individus ayant une trajectoire ascendante dans la hiérarchie sont d'autant plus prompts à affirmer leur croyance dans le mérite. Même en haut de l'espace social, ce sont alors les nouveaux arrivants qui vont le plus mobiliser le mérite pour justifier leur situation.

Or, et tant que croyance, le mérite sont différemment séparées dans la structure sociale, il va être potentiellement à l'origine de tensions afin de signifier la structure sociale. On peut envisager un exemple de ces tensions auxquelles participe le mérite comme croyance dans l'ouvrage de Michel Pingot et Marique Pingot-Charlot, Les millionnaires à la chance (2010). Ils y proposent une enquête ethnographique portant sur les gagnants du Loto qui deviennent alors millionnaires. Ils expliquent que "la richesse ne suffit pas à faire le riche" : si les gagnants du loto intègrent bien un groupe de revenus élevés, il n'intègrent pas pour autant leur milieu social. Cela tient entre autre à un conflit de légitimité concernant cette richesse nouvelle. Les gagnants du loto, largement issus des classes populaires, n'ont pas à problème d'une acquisition fortifiée sur le hasard, et n'y accordent pas beaucoup plus d'importance. 15/20

qu'au mérite. Pourtant, c'est bien ce principe du mérite qui va être invoqué par les milliardaires établis qui, pour reproduire la frontière de classe au sein de leur groupe de revenus, mènent des stratégies d'illegitimation de la richesse des gagnants du lot. Invoquant, entre autres, le "mérite", qui fait la riche, on comprend alors que la répartition sociale de cette croyance va être à l'origine de tensions dès lors que des trajectoires de mobilité font se rencontrer des espaces différents de la hiérarchie sociale.

En dehors des effets sur la structure sociale, la croyance dans le mérite et sa répartition ont aussi à l'origine d'effets subjectifs sur les individus mobiles eux-mêmes. La justification qu'est le mérite va agir sur les représentations sociales des mobiles sociaux. On peut alors rapporter ici la répartition du mérite et tant que croyance à la répartition sociale de l'aspect subjectif de la mobilité sociale. Dans "Malgré l'augmentation des emplois qualifiés, un français sur quatre se considère en déclassement" (INSEE Première, 1017), Razafindranovana s'appuie sur la dernière vague de l'enquête FQP en particulier sur la partie subjective de la mobilité (dont les questions ont été introduites en 2003). Elle montre alors que l'impression de déclassement sociale, si elle est présente partout, est concentrée au bas de l'échelle sociale, en particulier chez les ouvriers non-qualifiés ; alors même qu'ils ont beaucoup à ne pas connaître effectivement de trajectoire de déclassement. On remarque alors que cette perception subjective de la mobilité sociale recoupe largement la distribution sociale de la croyance au mérite, ce qui suggèrerait alors bien des effets subjectifs de la croyance au mérite sur la perception des trajectoires de mobilité des individus.

Ces effets subjectifs de la croyance au mérite peuvent alors être approchés par la manière dont les individus réagissent à leur trajectoire sociale. Dans Le Déclassement (2008), Camille Peugay propose une

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAB Section/Spécialité/Série : 11.00.A  
 Epreuve : 102 Matière : 36.92 Session : 2018

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

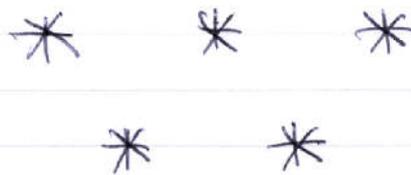
derrière partie sur les potentiels effets subjectifs de ces trajectoires de mobilité sociale. À partir d'une série d'entrevues, il distingue deux situations, selon le point de départ des individus. Ainsi, dans le premier cas, celui des individus déclassés et originaires plutôt de classes moyennes et populaires, la croyance dans le mérite individuelle est encore fragile, et la trajectoire de déclassement va donner lieu à une réaction de révolte de ces individus, qui tiennent la société pour responsable de leur déclassement. Mais dans le second cas, les déclassés issus des franges les plus intégrées des classes supérieures, les individus ont intégré la croyance au mérite, et vont adopter une attitude de retrait de la vie sociale étant donné qu'ils attribuent leur situation à leur propre responsabilité. Des lors, on voit bien que le rapport différencié des individus à la croyance au mérite produit des effets sur l'idée qu'ils se font de leur trajectoire de mobilité sociale.

Mérite et mobilité sociale produisent alors des effets combinés en ce qui concerne les réactions des individus vis-à-vis de leur situation. À partir de là, on peut envisager que la croyance au mérite va interagir avec les trajectoires de mobilité sociale par le biais d'une réaction particulière : la mobilisation collective. Ted Gurr dans Why Men Rebel? (1957) propose justement de s'intéresser aux raisons qui poussent certains individus à produire des mouvements de mobilisation collective. Pour lui, le moteur d'une mobilisation collective est

la "frustration relative" ; c'est-à-dire la perception que les individus ont de leur situation par rapport à celle des autres. Ainsi, pour la mobilisation collective, il ne suffit pas que des individus soient dans une situation difficile, mais que cette situation soit jugée injuste relativement à certains attentes et principes de justice. En tant que principe de justice sociale, le mérite semble alors au cœur d'une situation de frustration relative ; or a vu qu'il était au centre de l'organisation des sociétés démocratiques actuelles, et qu'il servait alors à justifier les situations des uns et des autres. Cependant, en tant que justification de certaines mobilité sociale, un écart trop grand entre la place accordée au mérite comme justification, et sa capacité réelle à produire des trajectoires de mobilité créerait de la frustration relative et donc potentiellement de la mobilisation collective.

Or, cette mobilisation collective, produite par un désajustement entre le principe de mérite et les trajectoires sociales réelles peut être à l'origine aussi de formes de mobilité plus collectives. Pierre Bourdieu dans Homo Academicus (1984) propose de revenir sur les causes sociales des événements de Mai 68 en France. Son analyse s'appuie largement sur la frustration relative, puisqu'il explique que la mobilisation est portée surtout par une partie des étudiants les plus touchés par cette dernière. En effet, les étudiants mobilisés sont ceux issus des classes moyennes, et qui ont intégré l'université dans l'espoir de voir leurs titres scolaires (et leur mérite) reconnus alors qu'ils se rendent compte qu'ils ont intégré des filières finalement peu rentables (sociologie, psychologie...). Par rapport aux autres jeunes de la même génération, ces derniers restent relativement privilégiés. Pourtant, ils se mobilisent justement parce que leurs trajectoires sociales individuelles... 18/20

risquent d'être en dialogue avec ce qu'ils pourraient espérer par leur seul mérite. Dès lors, pour Bourdieu, la mobilisation de Mai 68 va produire des formes de mobilité collective, ayant un impact sur la génération dans son ensemble. À ce titre, le désajustement des trajectoires individuelles de mobilité sociales combinée aux effets de la croyance dans le mérite est vecteur de mobilisations collectives, et donc potentiellement de mobilité sociale collective.



Au cœur de l'organisation sociale des démocraties occidentales, il semble que le mérite soit à plus en plus central comme cause des trajectoires de mobilité sociale au sein de ces sociétés du fait de la transformation de leur structure, désormais plus verticale. Pourtant, cette verticalisation des trajectoires de mobilité répond aussi à une verticalisation de la hiérarchie sociale, rendant à plus en plus difficile l'accès aux positions supérieures par le seul mérite. Confronté à de multiples appels à l'origine sociale des individus, le mérite apparaît alors moins comme une cause de la mobilité sociale que comme sa justification a posteriori, faite sur l'idéologie et la croyance. Reste qu'en tant que croyance, le mérite n'est pas sans effet sur les trajectoires de mobilité sociale. Il est en effet sélectif, en tant que croyance, différemment selon les groupes sociaux, et produit donc des tensions dans le cadre des trajectoires de mobilité. De plus, il va produire des effets subjectifs sur les individus concernant leurs réactions face à la mobilité sociale, et cette croyance est à ce titre potentiellement créatrice de mobilisations collectives, qui auront elles aussi un impact sur la hiérarchie sociale et les mobilités qui y prennent place. En fin de compte, le mérite est doublement

présent au sein des déplacements sociaux des individus dans nos démocraties libérales contemporaines. Il peut d'abord être une cause ex ante des trajectoires de mobilité individuelles, étant donné la place de l'égalité des chances dans l'organisation de ces sociétés. Mais il est aussi présent ex post, comme principe de justification à ces mobilités. Combinaison, ces deux places attribuées au mérite dans les trajectoires de mobilité le rendent central dans l'encadrement même de la hiérarchie sociale et des déplacements en son sein.

Si le mérite semble bien avoir une place importante dans la régulation de la mobilité sociale, on peut aussi constater son importance croissante dans la régulation sociale en général. Michel Lottès dans "Vers de nouvelles régulations politiques de la question sociale" (Déviance et Société, 2002) rappelle ainsi qu'il est la justification des politiques d'activation des chômeurs. Dès lors, il s'agit de comprendre comment ces transformations politiques et sociales relèvent d'une individualisation croissante, mettant sans cesse en avant la responsabilité individuelle comme mode de gestion des relations sociales.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Aggrégation externe Section/Spécialité/Série : Sc. économiques et socialesEpreuve : à option Matière : Droit public et sc. pol. Session : 2018

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

« Pourquoi les nantis sortent-ils toujours gagnants d'un procès ? » se demandait Mark Galanter en 1974 [« Why the Haves Come Out Ahead ? » Law and Society Review]. Si la réponse tenait notamment dans le fait que les nantis étaient avant tout plus coutumiers des pratiques judiciaires que le reste de la population, elle invitait aussi à se pencher du côté de la façon dont le droit est produit.

Selon Pierre Bourdieu [« La force du droit », Actes de la recherche en sciences sociales, 1986], le droit, entendons par-là l'institution qui encadre et régle les relations sociales, se serait a priori construit en tant qu'« univers social autonome », protégé du monde social, notamment par la grande technicité qu'il implique. Il s'agissait alors d'une approche « internaliste » du droit.

Herbert Hart [ The Concept of Law, 1961 ] distinguait l'approche internaliste d'une approche « externaliste », dans laquelle le droit n'est pas indépendant du contexte social. Cette distinction renvoie alors à la critique du « formalisme » (approche internaliste du droit) qu'a adressée le courant étatsunien du « réalisme » (approche externaliste) dans les années 1930 et surtout 1960, avec la Law and Society Association. Le courant réaliste entend montrer que le droit peut transformer le social. Ce que rappelle Bourdieu, en invitant à dépasser quelque peu ce dualisme, est que le social peut également transformer le droit. Il peut notamment y avoir une « affinité d'habitus » entre les individus détenant les pouvoirs juridiques, politiques et économiques, amenant la production du droit (constitutive du « law in books ») à pouvoir

être influencée par des intérêts privés, le droit n'aurait alors qu'une « autonomie relative », précise Bourdieu.

Aude Lejeune résume cet ensemble d'idées en indiquant que : « le droit constitue le social en même temps qu'il est constitué par lui » [ Le droit au Droit, 2011 ]. Cette affirmation prend une dimension particulièrement importante dans les années 1970. Tout un ensemble de droits « subjectifs », spécifiques à des cas et des personnes, sont venus s'ajouter au droit objectif qu'incarnait « l'Etat de droit », au point que Stuart Scheingold parla d'une « politique des droits », au pluriel [ The Politics of Rights, 1974 ]. Celle-ci est produite dans un « Etat des droits », au pluriel lui aussi, et qui s'intègre à l'Etat de droit, pour être alors le garant des droits subjectifs [ Baudot et Revillard, L'Etat des droits. Politiques des droits et pratique des institutions, 2015 ]. Une multitude d'acteurs (et avec elle, une multitude d'arènes politiques utilisées), est alors susceptible d'influer sur la production des droits : l'Etat, mais aussi les juristes (grâce à leur expertise), la société civile (à travers les associations), les administrateurs (dans leur travail quotidien) et plus largement tous les partenaires à qui l'Etat a « délégué » la tâche de rendre effective (et non pas seulement accessible) l'ensemble de ces droits subjectifs.

Dès lors, comment s'organise la production des droits à l'heure de « l'Etat des droits », où la sphère juridique a cessé d'être un monde clos et concerne désormais une pluralité d'espaces, d'acteurs et d'intérêts ?

Il apparaît d'abord que les juristes et la société civile (travaillant parfois ensemble) contribuent, en contestant les insuffisances du droit positif, à produire sans cesse de nouveaux droits (I). Par ailleurs, en ayant délégué à différents acteurs, selon un principe de subsidiarité, la mission d'assurer l'effec

tivité des droits pour chaque citoyen, l'Etat a par la même occasion contribué à ce que ces acteurs participent à la co-production des droits, faisant apparaître des « mondes de production locale des droits », plus ou moins indépendants de la volonté étatique (II). Enfin, il convient de souligner que le pouvoir de ces co-producteurs du droit demeure encore relativement restreint, l'Etat gardant une place centrale dans la production des droits (III).

La contestation de l'ordre établi en matière juridique semble donc contribuer à produire de nouveaux droits. Cela s'illustre d'une part par l'action militante de certains juristes : avocats et magistrats (A) et d'autre part par la présence d'associations militantes qui entendent mener une action politique à travers le droit et entretiennent pour cela des liens étroits avec certains juristes (B).

Si, du temps de Montesquieu, les juristes étaient avant tout des « bouches des lois », veillant uniquement à faire respecter le droit tel qu'il est écrit, il apparaît que les juristes, dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, se sont peu à peu considérés comme des « voix du droit », c'est-à-dire, selon Jacques Commaille, que les juristes ne seraient alors plus seulement de simples « supports passifs de l'action juridique » mais pourraient influencer le droit, tenter de le modifier vers un ordre qui leur paraît plus juste [Commaille, L'esprit sociologique des lois, 1994]. C'est ainsi que les années 1970 ont vu se développer en France des « boutiques de droit », fondées par des avocats et installées en ville, directement accessibles à la population. Ces boutiques de droit avaient pour objectif de donner aux citoyens une meilleure connaissance de leurs droits mais visaient aussi à relever les problématiques que leur rapportaient les citoyens, pour en défendre la cause. Les avocats traitaient alors des cas rapportés qui leur semblaient relever d'une injustice et les faisaient monter en

généralité pour dénoncer l'ordre juridique établi. C'est tout l'intérêt de ce mouvement du « cause lawyering » : traitement juridique d'un cas, défense militante d'une cause, où les procès remportés contribuent à changer le droit.

Dans le même esprit, Violaine Roussel [« Les magistrats dans les scandales politiques » Revue française de science politique, 1998] signale que certains magistrats engagés n'ont pas hésité à faire éclater des scandales politiques visant les fameux nantis dont Calanquer disait qu'ils étaient toujours protégés. Une jurisprudence se crée alors, qui peut gommer, avec la répétition, l'avantage des nantis. Roussel indique que cette évolution a été possible par l'ouverture de la fonction de magistrat à l'ensemble de la population, via l'École Nationale de la Magistrature (1959), accessible par concours, et pouvant donc recruter du côté des classes moyennes et populaires, venant alors briser l'affinité d'habitus dont parlait Bourdieu.

Par ailleurs, ces juristes se retrouvent parfois engagés au sein même des associations pour assurer la continuité du cause lawyering.

Les années 1970 et 80 ont aussi coïncidé avec la création d'un grand nombre d'associations entendant agir par et sur le droit. Les nouveaux mouvements sociaux, c'est-à-dire des actions publiques orientées vers la défense d'une cause singulière, comme le féminisme ou l'environnement, s'appuient largement sur le droit, tout en tentant de le transformer. Eric Agrikoliansky [« Les usages protestataires du droit » dans Agrikoliansky et al., Penser les mouvements sociaux, 2010] indique que cette action par le droit contient un enjeu primordial : elle peut, par le jugement qui sera rendu, influencer l'opinion publique ; en bien, mais aussi en mal en cas de défaite au procès, ce qui fut le cas des opposants au nucléaire aux États-Unis. Cette défaite juridique diminua grandement la portée de leur combat. Face à l'importance de cet enjeu, Agrikoliansky précise que les associations se bureaucratisent, s'organisent de manière très professionnelle et recrutent des experts juridiques. Certains juristes militants, défenseurs

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Aggrégation externeSection/Spécialité/Série : Sc. économiques et socialesEpreuve : à optionMatière : Droit public et sc. pol Session : 2018

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de la cause, rejoignent alors ces associations. Agrikoliansky indiquait aussi dans « Usages choisis du droit » [Sociétés contemporaines, 2003] que même certains juristes qui ne sont pas entièrement acquis à la cause défendue peuvent rejoindre ces mouvements car la « technocratisation » du jeu politique dans les années 1970 a conduit les partis politiques à remplacer les experts juridiques par des hauts fonctionnaires, laissant ainsi de nombreux juristes libres de s'engager ailleurs. L'essentiel pour ces associations est donc d'avoir des hautes compétences juridiques, cela notamment afin de pouvoir réaliser correctement trois étapes clés de l'action publique par le droit, qu'ont identifiées Abel et al. en 1980: nommer, dénoncer, revendiquer [« Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming », Law and Society Review, 1980]

Ainsi, le but des juristes et, plus largement, de ces associations, est de changer le droit et de produire de nouveaux droits qui correspondent davantage à leur conception de la justice. Il faut alors préciser que, étant donné l'ensemble des droits subjectifs déjà créés à la suite de ces revendications, l'Etat a délégué la mission d'assurer leur effectivité à un ensemble d'acteurs, selon un principe de subsidiarité: à droit local, acteur local. Or, ce pouvoir sur l'effectivité des droits laisse aussi apparaître un pouvoir sur leur production.

L'Etat des droits, caractérisé par une multitude de droits subjectifs et une multitude d'acteurs assurant

leur effectivité, fait émerger plusieurs « mondes de production locale des droits ». Ces mondes de production se trouvent au sein de l'administration même de l'Etat (A) ainsi que dans des associations s'étant vues confier un rôle dans l'action publique (B).

Dans Accueil ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration [2008], Alexis Spire montre comment des « petits » fonctionnaires possèdent un pouvoir dans la production des droits. Ces petits agents de préfecture, affectés à la gestion des demandes de titres de séjour (et très peu formés pour cela), sont plongés dans un grand flou juridique autour de la recevabilité des demandes. D'une part, la diversité des cas rend parfois l'interprétation complexe, d'autre part, les normes juridiques ne sont jamais très claires. Spire précise que ce flou est presque volontairement maintenu par les hauts fonctionnaires dans leurs circulaires, car la question est politiquement sensible et ne doit tendre vers ni trop de rigueur ni trop de souplesse. Dès lors, ces petits agents disposent d'une grande latitude ; ils ont un véritable pouvoir de décision. Cela renvoie à toute l'analyse qu'avait effectuée Michael Lipsky sur la « Street Level Bureaucracy » : les petits fonctionnaires ont un pouvoir. Selon Spire, ces décisions laïssées à la discrétion des agents vont former, en s'accumulant, une « jurisprudence bureaucratique ». Ces fonctionnaires créent ainsi du droit. Baudot et Révillard [op. cit. 2015] précisent que cette latitude décisionnelle se retrouve aussi dans les organisations indépendantes mais qui relèvent d'une mission de service public, comme la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celles-ci aussi, ayant la liberté de trancher entre les intérêts de l'administration et ceux du citoyen qui les sollicite, ont un pouvoir sur la production du droit.

Par ailleurs, des associations ayant un rôle de

partenaire de l'Etat pour certaines missions précises, contribuent aussi à co-produire le droit.

L'avènement de l'Etat des droits est allé de pair, selon Martine Barthélémy, avec un « nouvel âge de la participation » pour certaines associations militantes [Barthélémy, « Les associations: un nouvel âge de la participation ? » Presses de Sciences Po, 2000]. Il s'illustre notamment par le fait que certaines de ces associations militantes cessent d'être « subventionnées » pour désormais être « conventionnées », c'est-à-dire qu'elles reçoivent des fonds en échange d'une mission que leur a confiée l'Etat. Ce fut par exemple le cas du GISTI, sollicité dans les années 2000 pour accompagner les migrants dans leurs démarches administratives. Sans nécessairement être conventionnée, la Cimade incarne bien cet exemple d'associations qui se retrouvent, dans certains cas, « partenaires » de l'Etat alors même qu'elles le « combattent » dans leur action quotidienne. La Cimade est présente dans les centres de rétention administrative pour accompagner les migrants dans le traitement de leurs démarches (à l'instar du GISTI par le passé).

Nicolas Fischer [Le territoire de l'expulsion, 2017] précise à ce sujet que les militants de la Cimade doivent se plier à un exercice délicat : tenter de faire obtenir aux migrants le droit de rester sur le territoire français, tout en devant assimiler la très grande technicité du droit concernant l'immigration. Ils doivent intégrer l'ordre du mieux qu'ils peuvent pour pouvoir tenter de mieux le faire infléchir. C'est une lutte « avec, et contre l'institution ». Elle ressemble à un exercice de « micro politique » tel que le décrivait Félix Guattari dans la Révolution moléculaire en 1977. L'enjeu de cette appréhension technique est grand car les militants, en décelant des points très précis cachés dans l'immense flou juridique de la question migratoire, vont éventuellement pouvoir faire obtenir gain de cause à un migrant dont la situation paraissait compromise. C'est alors là aussi, comme chez Spire, une sorte de jurisprudence bureaucratique qui a lieu : en éclaircissant un cas encore insoluble jusqu'alors, les militants associa-

tifs participent à la production du droit.

L'Etat des droits rassemble donc une multitude d'acteurs dans la production des droits. Cependant, il ne faudrait pas imaginer que l'Etat n'a plus son mot à dire. Il conserve une influence prépondérante dans la production des droits.

Pour illustrer le pouvoir encore relativement fort de l'Etat dans la production des droits, il convient d'abord de voir de quelle manière les associations militantes se retrouvent contraintes et limitées dans leur action, rendant leur pouvoir de production de droits assez restreint (A). Par ailleurs, le recours discrétionnaire à une « justice d'exception » témoigne lui aussi de la grande force dont dispose l'Etat dans la production des droits (B).

Il semble que deux effets s'opposent à l'extension de l'influence des associations dans la production des droits. Le premier, évoqué par Liora Israël [« Faire émerger le droit des immigrés en le dénonçant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », Politix, 2003 ], renvoie en quelque sorte à un rétrécissement de la « fenêtre de tir » au fur et à mesure que les associations mènent leur combat politique au travers du droit. Ne pouvant plus être « re-jugée », une cause défendue dont l'action en justice a été perdue réduit d'autant l'éventail des possibles pour l'association en question. Au fur et à mesure des jugements, les associations ont moins de possibilités d'agir par le droit et donc de le transformer. C'est aussi pour cela qu'Agrikoliansky rappelait l'importance de gagner un procès. Eric Agrikoliansky pointe par ailleurs un deuxième effet néfaste qui empêche les associations de produire des droits, c'est ce qu'il nomme la « tyrannie du singulier » [ op. cit. 2003 ]. Elle s'explique par le fait que les associations ont généralement un sentiment de « devoir » vis-à-vis du citoyen qui est venu les solliciter, et elles vont généralement privilégier le gain de cause à court

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Aggrégation externeSection/Spécialité/Série : Sc. économiques et socialesEpreuve : à optionMatière : Droit public et sc. pol. Session : 2018

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

terme pour l'individu, en faisant des compromis avec l'administration et en renonçant à monter en généralités. Dès lors, le traitement juridique ne peut se transformer en traitement plus général d'une cause, à- même de transformer le droit.

Si l'Etat jouit donc ici d'un pouvoir induit, il a à sa disposition un pouvoir plus direct, celui de la justice d'exception, qui symbolise à quel point il est l'acteur central de la production des droits.

Cette « justice d'exception » peut s'analyser au travers de l'actualité portant sur le terrorisme. Dans Au nom du 11 septembre, Bigo et al [2008] montraient comment, à la suite d'un acte terroriste, les Etats s'arment de prérogatives par rapport au droit commun, et produisent des droits spécifiques, « exceptionnels », autant pour neutraliser et condamner les auteurs de l'acte que pour garantir une meilleure prévention d'un nouvel acte. Ces nouveaux droits permettent d'allonger les durées de gardes à vue, de mettre les prisonniers dans des conditions de détention spécifiques, d'analyser les télécommunications personnelles de chacun, etc.

Bien sûr, cette production du droit n'est pas linéaire, et Vanessa Coddaccioni montre combien son histoire en France a été mouvementée, parce qu'elle fait débat [ Justice d'exception. L'Etat face aux crimes politiques et terroristes, 2015 ]. Ainsi, sur la période d'après-guerre, la première instance du genre fut la Cour de sûreté de l'Etat en 1963, au lendemain de l'indépendance algérienne dont on craignait les réper-

cessions. Si elle est supprimée en 1981 par le gouvernement de gauche, cela n'empêche pas les mesures de justice d'exception de revenir, en 1986 durant la cohabitation, puis plus récemment avec l'Etat d'urgence. La dernière évolution de ce genre serait ainsi la « loi antiterroriste » de 2017. Les deux fondements sont à chaque fois les mêmes : produire des droits spécifiques au nom d'un crime qui a une dimension plus politique que juridique, et/ou produire des droits liberticides au nom d'une insécurité croissante.

En somme, l'Etat des droits, qui est apparu dans le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle et qui a visé à rendre les droits plus spécifiques et plus accessibles, a donc été le déclencheur d'une importante « co-production » des droits. Plus d'invités à table et plus de monde en cuisine, si l'on accepte la métaphore. La logique paternaliste de l'Etat dans la sphère juridique paraît moins forte que par le passé. Mais elle demeure toujours. Il faut dire que le droit a, comme le disait Liora Israël, un « pouvoir ambigu », capable de réguler la société, de la transformer, de donner raison à un citoyen face à l'Etat, mais aussi de restreindre le champ d'action de la société civile. C'est tout cela à la fois, « l'arme du droit ».





(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE Section/S spécialité/Série : 1100.A  
 Epreuve : 103 Matière : 36.93 Session :

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'Etat et les entreprises en France du début du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1982 : laisser-faire ou interventionnisme ?

Dans Les Deux rives du commerce, l'historien Jean-Pierre Hirsch rapporte une scène paradoxale entre le préfet du Nord, le général Pommeuvel, représentant de l'Etat, et des industriels de la Chambre de commerce de Lille : alors que le général réaffirme dans son discours les principes libéraux hérités de la Révolution française, il distribue aux industriels des décorations manifestant par là le pouvoir d'intervention de l'Etat dans les entreprises...

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, semblent avoir triomphé les principes libéraux de la libre entreprise et de la propriété privée loin de tout interventionnisme étatique. Le "laissez faire" français selon la formule de Vivant de Gournay marque de son empreinte tout le XIX<sup>ème</sup> siècle. En revanche, en 1982, l'Etat dont le poids s'est considérablement accru (ses dépenses représentent alors 65% du PIB contre moins de 10% au cours du XIX<sup>ème</sup>) s'impose comme un "régulateur de l'économie" (Pierre Rosanvallon) procédant à des nationalisations massives dans les secteurs de la banque et de l'industrie. La période à l'étude serait dès lors marquée par le passage d'un "laissez faire" à un interventionnisme affirmé de l'Etat dans les entreprises. D'ailleurs, le "laissez faire" est une formule du XIX<sup>ème</sup> siècle ; la loi la nation d'interventionnisme ne s'impose qu'à partir des années .1.1.16.

1930. Mais alors, n'est-il anachronique de parler d'interventionnisme de la part de l'Etat dès le XIX<sup>ème</sup> siècle? L'affirmation doctrinale du laisser faire équivaut-elle la réalité des arrangements entre l'Etat et les entreprises? Dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Etat n'assume le droit d'intervenir directement dans des secteurs comme la banque, les mines, les travaux dits publics... tandis que le "laisser faire" dans les autres entreprises ne semble pas aller sans un certain interventionnisme de la part de l'Etat qui fixe a minima un cadre juridique parfois de manière autoritaire. Ces cas d'hybridation entre laisser faire et interventionnisme soulignent la polysémie du terme d'interventionnisme qui revêt des formes variées tout au long de la période, en termes d'outils d'intervention (la loi, l'administration, l'investissement...), d'objectifs et de domaines (la fiscalité, les relations entre employeurs et salariés, le droit du travail, les échanges commerciaux, le crédit...). De ce point de vue, peut-on parler d'une extension des formes d'intervention de l'Etat dans les entreprises au cours de la période? Et est-ce toujours au détriment du laisser-faire? De ce point de vue, il ne faudrait pas rigidifier les positions respectives de l'Etat et des entreprises en la matière et identifier l'Etat comme un défenseur de l'interventionnisme liberticide, et les entreprises, comme tenants du laisser-faire. Les entreprises et leurs patrons ont pu demander tout au long de la période à l'Etat d'intervenir et de les protéger notamment de la concurrence, de même que les acteurs étatiques ont pu être rétifs à intervenir. Par ailleurs, la question de savoir si l'Etat doit intervenir ou "laisser-faire" engage une pluralité d'acteurs autres que les acteurs nationaux et étatiques (hommes politiques élus, ingénieurs, fonctionnaires) comme les salariés et leurs représentants, les

économistes et experts dont les prises de position et les motivations ont contribué à modifier les arbitrages entre laisser faire et intervenir selon les contextes historiques.

Bonne part des conflits et débats entre acteurs étatiques, patrons, salariés et économistes ont modifiés les arrangements successifs entre le maintien d'un laisser faire et la mise en place de formes d'intervention de l'Etat dans les entreprises du début du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1982 ?

Du début du XIX<sup>ème</sup> siècle au tournant des années 1890, les formes d'intervention de l'Etat demeurent limitées à certaines activités perçues comme relevant de l'intérêt général tout en contribuant à construire un cadre dans lequel les entreprises peuvent exercer leur "laisser faire" (I).  
Des années 1890 aux années 1930, parallèlement à l'essor des mouvements ouvriers, les formes d'intervention de l'Etat s'étendent aux conditions de travail dans les entreprises tout en maintenant le laisser faire des entreprises (II).  
Des années 1930 à 1982, l'Etat se convertit à un interventionnisme plus directif néanmoins déjà mis en cause par des tenants du laisser faire.

\* \* \*

Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'interventionnisme de l'Etat semble limité à certains secteurs de l'économie comme les mines (A) et mis en échec dès lors qu'il s'agit d'intervenir dans la sphère "privée" des entreprises (B).  
En même temps, il n'y a pas une opposition frontale entre interventionnisme et laisser faire puisque l'Etat participe, par son intervention, à construire un cadre d'action libéral pour les entreprises parfois même rejeté par les entreprises en quête de régulation et de protection (C).

Dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, à la suite de la proclamation de principes libéraux par la Révolution française (décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 sur la libre entreprise notamment), l'Etat contribue

à ces principes en identifiant des secteurs de l'économie dans lesquels son intervention serait légitime au nom de l'intérêt général. C'est le cas de la Poste, du tabac, des aménagements, de la construction des routes, canaux et chemins de fer, des mines. Les mines par exemple sont "mises à la disposition de la nation". La loi sur l'exploitation des mines d'avril 1810 prévoit ainsi que des ingénieurs d'Etat, issus de l'Ecole des mines, réunis au sein d'un Conseil général des mines, contrôlent l'attribution et la mise aux normes des sous-sols miniers à des entreprises privées. Ces entreprises qui prennent la forme de concessions sont donc sous le contrôle de la puissance publique. En même temps, un certain "laissez-faire" leur est accordé. Ces entreprises restent majoritairement privées et le régime de concession qui s'imposera notamment sous le Second Empire demeure relativement libéral. Les concessions sont longues (d'une durée de 99 ans) et les adhésives des charges, qui définissent les contraintes notamment de production imposées par la puissance publique aux compagnies, sont peu fournies.

Ce compromis entre interventionnisme et laissez-faire dans des secteurs d'intérêt général ne s'établit sans débats. Le degré d'intervention de l'Etat dans ses <sup>pas</sup> concessions fait débat. Dans les années 1840, certains industriels comme l'industriel du textile Auguste Mimerel s'exprimant dans Le Moniteur industriel critiquent l'intervention jugée trop zélée des ingénieurs des Ponts et Chaussées sur les chantiers des routes et canaux et défendent l'idée que laissez-faire les entreprises concessionnaires serait bien plus efficace. C'est une position antique par les économistes libéraux qui y voient un moyen pour ces entreprises de se soustraire aux règles de la concurrence et d'établir un monopole. Le laissez-faire ne serait ainsi pas tant à chercher du côté des industriels mais du côté d'économistes libéraux... Ces derniers comme l'économiste Paul Leroy-Beaulieu, définissent le laissez-faire en ces termes : "L'Etat doit faire tout ce que l'initiative privée ne peut faire, mais

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE Section/Spécialité/Série : 1100A  
 Epreuve : 103 Matière : 3693 Session : .....

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

comme l'idéal reste le bienfait par l'initiative<sup>privée</sup>, l'Etat doit travailler par tous ses moyens à rendre inutile c'est-à-dire à rendre l'initiative privée capable de le remplacer", écrit Paul Leroy-Beaulieu dans L'Etat moderne et ses fonctions (1871)

Cet interventionnisme étatique de nature à garantir un "laissez-faire" aux entreprises semble caractériser l'action de l'Etat au XIX<sup>ème</sup> siècle. L'instrument essentiel de cet interventionnisme est la loi ; dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, une législation libérale est adoptée. L'Etat garantit le pouvoir du patron sur ses salariés en instaurant le livret ouvrier en 1803 et le règlement d'atelier en 1805. Un Code de Commerce en 1807 définit des formes juridiques d'entreprise comme la Société en nom collectif qui permet aux entrepreneurs de lever davantage de fonds propres. Cette libéralisation culmine sous le Second Empire avec par exemple, la libéralisation du statut de Société anonyme en 1867 qui n'est plus soumis à une autorisation étatique. Dans le secteur bancaire, des banques semi-publiques sont créées sur l'impulsion de l'Etat comme la Société générale et le Crédit mutuel, mais l'Etat s'en désengage rapidement, se rendant "inutile" au bénéfice de "l'initiative" privée. L'Etat intervient pour garantir aux entreprises les conditions d'un exercice libéral de leurs fonctions.

Paradoxalement, cet interventionnisme libéral n'est pas toujours bien accueilli par les entreprises, notamment en matière de concurrence étrangère. Le traité de libre échange signé en 1860 avec l'Angleterre, sur l'influence 5.1/16.

d'hommes politiques et penseurs comme Richard Cobden et Michel Chevalier en France, est rejeté par les industriels. C'est ainsi qu'en 1892, le républicain Jules Méline proche des milieux industriels et agrariens et dans un contexte de crise (la Grande Dépression impacte l'économie française à partir de 1881) intervient en rétablissement des barrières douanières élevées. De même au début du siècle, le Code de Commerce répond également à la demande de protection des entreprises par rapport au risque de faillites...

Cette forme d'interventionnisme par la loi et favorable au "laisser faire" ne s'étend pas néanmoins à d'autres sphères d'intervention susceptibles d'être jugées trop intrusives dans les entreprises. C'est le cas par exemple du droit du travail. La loi de mars 1841 interdisant le travail des enfants âgés de moins de 8 ans fait figure d'exception et s'explique surtout par l'idée d'une urgence sociale et sanitaire à la suite de la publication <sup>d'un</sup> rapport médical sur l'état de santé dégradé des enfants. Ce type de loi remettant en cause à la fois l'autorité paternelle et l'autorité patronale n'aura pas de suite avant les années 1890. Les conditions de travail relèvent dans les représentations de la sphère privée des entreprises et du laisser faire non interventionnisme. De même, s'agissant du droit au travail et de la lutte contre le chômage, les "ateliers nationaux" mis en place par l'état sous la seconde République n'auront qu'une durée de vie éphémère, de février à juin 1848.

Les rares formes d'intervention de l'état dans les entreprises, par exemple en matière de production (exception faite des entreprises exerçant une activité de service public), sont assez inefficaces. C'est le cas du décret-loi napoléonien

de 1810 qui soumet l'ouverture d'entreprises émettant des odeurs insalubres ou dangereux à autorisation. L'historienne Maxime Guillebaud souligne que les industries en question contournent la loi aimant en l'absence de contrôles et d'agents de l'état formés à ces questions. Les plaintes des voisinage demeurent souvent sans réponses efficaces de la part de l'administration.

Du début du XIX<sup>ème</sup> siècle au tournant des années 1890, on a donc un interventionnisme réel mais limité à certains domaines et secteurs et, qui, en dehors de ces secteurs relevant de l'intérêt général, veut plutôt favoriser et garantir le "laisser faire" des entreprises. A la fin du siècle néanmoins, la montée des mouvements ouvriers favorise l'affirmation d'un nouveau domaine d'intervention pour l'état dans l'entreprise : le droit du travail. Interventionnisme et laisser faire tendent désormais à davantage s'opposer ...

L'état social émerge au tournant des années 1890 dans un contexte républicain marqué par l'essor du socialisme et du syndicalisme (A). Néanmoins, l'esprit du laisser faire demeure notamment face aux institutions nationales, et l'interventionnisme intervient souvent en dernier recours notamment dans le contexte de la crise des années 1930. La parenthèse interventionniste de la Grande Guerre constitue une illustration paradoxale du règne de cet ordre libéral (B).

A partir des années 1880, le mouvement ouvrier se structure notamment au sein de la Fédération des Bourses du travail (1892) et de syndicats (la Confédération générale du travail est née en 1896 à Limoges). Les luttes collectives portent essentiellement sur les conditions de travail et les salaires. Cette dynamique sociale a pu favoriser le tournant social pris par l'état

républicain dans les années 1890. L'Etat légifère désormais sur le temps de travail (loi Millerand de 1900) et les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises (loi de 1893). L'Etat a doté en parallèle de moyens d'intervention : le corps des "inspecteurs du travail" est créé par une loi de 1892. Par son pouvoir d'intervention au sein même des entreprises, il symbolise le passage à une intervention moins d'un nouveau genre plus intensif et opposé au laisser faire des patrons. Sur la période considérée, on peut identifier trois grands moments de législation sociale faisant suite à des mouvements des travailleurs dans les entreprises ; les années 1900 dans le contexte de la "grève générale" de 1906, les années 1919 et 1920 (lois sur les conventions collectives et le temps de travail) dans le contexte des grèves d'Après-guerre (la CGT compte plus de 2 millions adhérents) et enfin, sous le Front populaire en réponse aux grèves "jeunes" dans plus de 70 000 entreprises en France.

Néanmoins, cette forme d'interventionnisme sur le droit du travail et les relations entre patrons et salariés se heurte à la défense du "laisser faire". L'historien François Demord souligne l'essor dans l'Entre-deux-guerres de mouvements patronaux défendant le libéralisme (c'est par exemple le cas du patron Henri Fayol) ou le corporatisme. Ces deux doctrines ont pour point commun le refus de tout interventionnisme étatique dans les entreprises. Pour les tenants du corporatisme comme le manager Emile Cheysson dans les usines Schneider au Creusot, seule l'interventionnisme patronal est admis pour réguler le social dans l'entreprise tandis qu'au niveau étatique, le laisser faire doit primer. Ces instances patronales ont pour conséquence que l'interventionnisme étatique a des effets limités dans les faits. Par exemple, la loi sur les conventions collectives de 1919 de même que la semaine de 48h sont peu appliquées. Les réformes sociales du Front Populaire sont en partie remises en cause par les décrets-lois Reynaud.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ..... EAE ..... Section/Specialité/Série : ..... A100A .....

Epreuve : ..... 103 ..... Matière : ..... 3693 ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des 12 et 13 novembre 1938 qui remettent en cause la loi sur les lois de travail hebdomadaires.

Dans ce contexte globalement favorable au laissez faire de fait dans les entreprises, l'"exuberance" dont l'Etat fait preuve pendant la Première Guerre mondiale - selon la formule de Fabrice Bock - apparaît comme une illustration paradigmatique de l'ordre libéral caractérisant l'entre-deux-guerres. Pendant la Grande Guerre, l'Etat répond en effet à la nécessité de mener la guerre par un interventionnisme inédit dans les entreprises. Renault, dans son usine de Billancourt, est chargée de produire des chars légers et des obus : l'Etat modifie donc sa production. Une contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre est introduite en 1916, ouvrant la voie à une intrusion comptable de l'Etat dans la vie des entreprises. L'Etat fixe les prix, réglemente la main d'œuvre au pont ou à l'usine, répond aux crises dans l'armement par la fixation d'un salaire minimum en janvier 1917... c'est-à-dire un ensemble d'interventions largement inédites et impensées par l'Etat.

Néanmoins, en dépit de quelques héritages en matière de fiscalité et de médiation sociale, l'Etat se désengage aussitôt dans les années 1919 et 1920 à la sortie de la guerre. Son interventionnisme dans la vie des entreprises, outre le volet social déjà étudié, tend à se caractériser par l'idée que l'Etat intervient en dernier recours. C'est le cas par exemple de la création d'Air France

en 1933 que l'état ne nationalise pas. L'état se limite à une participation à 25% dans le capital de l'entreprise, et agit surtout dans un contexte de faillites ... pour les cinq entreprises aéronautiques concernées par la fusion. De même, la nationalisation des compagnies de chemin de fer et la création d'une entité hybride entre le privé et public qu'est la SNCF (1937) n'est alors justifiée que dans le contexte de la crise traversée par les compagnies concessionnaires.

Le contexte plus général de la crise économique des années 1930 justifie des interventions malthusiennes et largement ... à la demande des entreprises. C'est le cas dans le sillage de la chambre éludée par l'historien Florent Le Bot. Il montre que la loi Le Poullet votée en mars 1936, largement contraire au principe du laissez faire puisqu'elle soumet l'ouverture de toute fabrique ou commerce de chaux à une autorisation préfectorale, est activement demandée par les organisations patronales comme le Syndicat des usines et des peaux qui lutte contre les pressions de la concurrence étrangère et notamment contre le "gilet Batia" du nom d'un fabricant tchecoslovaque.

Ainsi, à partir des années 1890, les formes d'intervention de l'état s'étendent au volet des relations sociales dans les entreprises ainsi que des conditions de travail. Néanmoins, le laissez faire apparaît largement prévalant, les lois sociales restant peu appliquées et surtout en raison d'un libéralisme économique général qui oriente l'état vers des interventions ponctuelles en situation de crise. A partir de ces mêmes années 1930, on assiste néanmoins à un renversement en faveur d'un interventionnisme

étatique plus affirmé.

Les années 1930 et la Seconde Guerre mondiale préparent le tournant interventionniste pris dans les années 1940 (A). Cet interventionnisme est néanmoins toujours en balance avec des considérations en termes de "laissez faire" en effet dès les années 1960 (B).

L'historien français Denord met en évidence l'existence d'élaborations doctrinales nouvelles dans les années 1930 légitimant un interventionnisme renouvelé de l'état.

C'est par exemple les positions tenues par le groupe X-les créé en 1931 autour de polytechniciens comme Jean Bédarride. Ils défendent un interventionnisme réel étatique, en lien avec les organisations syndicales et patronales, et qui va être exercé non pas par les hommes politiques mais par des ingénieurs au sein de l'appareil étatique.

La Seconde Guerre mondiale constitue un moment paradoxal d'affirmation de ces considérations nouvelles sur le rôle de l'état. En effet, on pourrait qualifier la politique étatique, à travers notamment ses Comités d'organisation (1940), sa Charte du travail (1941) et la loi bancaire (1941), d'à la fois corporatiste et dirigiste. L'état délègue la régulation à des échelons intermédiaires comme la branche au niveau des Comités d'entreprise, tout en affirmant un interventionnisme direct, par exemple dans le secteur bancaire avec l'établissement de listes et de règles bancaires, ce que les banquiers avaient jusqu'à présent largement refusé.

Le modèle interventionniste qui s'affirme après la guerre s'inscrit à la fois dans la rupture (en termes de doctrines) et dans la continuité de Vichy.

L'état fait de la nationalisation l'outil privilégié 1.1.16.

de son interventionnisme. On peut souligner deux grands moments de constitution d'un secteur public a priori très hétérodoxe par rapport à la doctrine de "laisser faire" : l'Après guerre et les vagues de nationalisations du Comité National de la Résistance et de son gouvernement provisoire (les Charbonnages de France, Renault, EDF, la Banque de France, des banques et assurances...) ainsi que en 1981 et 1982, l'application du programme de François Mitterrand. En quoi l'interventionnisme par la nationalisation rompt avec l'interventionnisme de l'Entre-deux-guerres et avec le principe du "laisser faire" ? Il ne s'agit plus pour l'Etat d'intervenir en dernier ressort dans un contexte de crise, mais de véritablement "réguler" les entreprises au moyen d'un vaste secteur public permettant à l'Etat d'administrer les prix de l'énergie, de l'électricité et des transports.

Néanmoins, la rupture avec le laisser faire est à nuancer. Le modèle interventionniste mis en place après 1945 — semble faire de moins en moins consensus. L'opposition nationale se structure très tôt au sein du Conseil général du patronat français créé par Georges Villiers en 1946. Ils mènent des actions en faveur de la diffusion des idées libérales, par exemple en collaboration avec la Société du Mont Pélerin. L'opposition des petites entreprises se structure également dans de petits mouvements antifiscalistes comme celui de Georges Nicard.

Au sein de l'appareil d'Etat, de premières fractures s'ouvrent. Le rapport de Louis Nora en 1967 sur la gestion des entreprises nationales préconise de libéraliser davantage le secteur public. A la même époque, le Premier ministre tend à s'opposer en termes de ligne doctrinale à des tenants du libéralisme comme Valéry Giscard d'Estaing aux Finances. Enfin, l'adoption des lois de

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EAE Section/Spécialité/Série : 11.00.A  
 Epreuve : 103 Matière : 36.93 Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

nationalisation en 1982 a fait dans un climat bien moins consensuel que dans les années 1940 : les députés de droite font de l'obstruction parlementaire en déposant plus de 400 amendements !

o \* a

En conclusion, la mise en évidence de conflits entre patrons, travailleurs, acteurs politiques, économistes... révèle que ~~l'ont~~ le degré d'interventionnisme de l'état et sa forme ne font jamais l'objet d'un large consensus, hormis peut-être en temps de guerre, et poussent l'état à avoir en permanence ses compétences en termes d'intervention.

Néanmoins, la dynamique générale de la période montre bien un mouvement de diversification et d'atténuation des formes d'intervention de l'état, bien que sur la fin de la période, cette dynamique semble s'amorcer au profit de "laissez faire", ce dont témoignent les débats actuels sur le statut des chômeurs.

Concours section : AGREGATION EXTERNE SC. ECONOMIQUES ET SOCIALE

Epreuve matière : HIST-GEO MONDE CONTEMPORAIN

N° Anonymat : **A000169654**

Nombre de pages : 16

19 / 20

...../.....



